

Propositions

de nouveaux statuts et de règlement intérieur du Mouvement européen
soumis au Conseil international
par la Commission des Statuts au nom du Bureau exécutif international

EXPOSE DES MOTIFS
=====

A. HISTORIQUE

1. La dernière réforme des structures du Mouvement européen a été opérée en 1961 au Congrès de Bruxelles sur proposition de la Commission de Réforme des Statuts qui se réunit sous la présidence du Baron BOËL avec M. H. NORD pour rapporteur.
En 1964, une proposition d'adaptation des statuts quant à la limitation de la durée du mandat du président avait été examinée par une Commission de trois membres, rapportée par le Baron BOËL et soumise par le Bureau exécutif international au Conseil international dans sa réunion de 16 janvier 1965. Cette proposition fut retirée de l'ordre du jour du Conseil international et transmise à une Commission des Statuts pour examen dans le cadre plus général de l'adaptation des structures du Mouvement européen aux réalités européennes qu'un Comité Ad Hoc était chargé d'étudier sous la présidence de M. Giuseppe PETRILLI. La Commission des Statuts était composée, outre le Baron BOËL, de MM. Jacques ENOCK, K.H. KOPPE, John HYND, J.H.C. MOLENAAR, Franco NOBILI et Umberto SERAFINI.
2. En 1965 et 1966, le Comité Ad Hoc examina les possibilités, d'une part, d'ouvrir le Mouvement européen à une participation plus réelle des principales forces et organisations politiques, économiques, sociales et culturelles, et, d'autre part, de recruter des adhérents individuels du Mouvement. Un Colloque réunissant des dirigeants du Mouvement européen et des personnalités représentatives de telles forces et organisations fut organisé à ROME, les 7 et 8 mai 1966, sous la présidence de M. Maurice FAURE, M. Giuseppe PETRILLI présentant l'exposé des motifs.
3. Le 12 juillet 1966, le Bureau exécutif international tirait, sur la proposition du président, les premières conclusions de ce Colloque en prenant des décisions de principe concernant, d'une part, l'attribution de la qualité d'adhérents du

du Mouvement européen à toutes les personnes physiques adhérant à des organisations adhérentes du Mouvement européen ainsi que le recrutement direct d'adhérents individuels du Mouvement européen, et d'autre part, l'établissement par le Mouvement européen et particulièrement par ses Conseils nationaux de liens les plus étroits possibles avec les principales forces et organisations politiques, économiques, sociales, professionnelles et culturelles.

Le Secrétaire général était chargé de réunir une conférence des secrétaires généraux des organisations adhérentes en vue d'étudier et de proposer des modalités d'application de ces décisions. M. Giuseppe PETRILLI recevait mandat de veiller à ce que les liens souhaités avec les principales forces et organisations puissent être effectivement établis.

Le 21 octobre 1966, le Bureau exécutif international adoptait les principes d'application proposés par le Secrétaire général au nom de la Conférence des secrétaires généraux et désignait M. J.H.C. MOLENAAR comme son délégué.

Au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1966, M. Giuseppe PETRILLI procédait à diverses consultations en exécution du mandat qui lui avait été conféré. Sur son rapport présenté au nom du Comité Ad Hoc, le Bureau exécutif international adoptait le 2 décembre 1966 une troisième série de dispositions de principe concernant la préparation des réformes de structures du Mouvement européen et chargeait la Commission des statuts, placée sous l'autorité de M. Giuseppe PETRILLI, de mettre en forme, à partir du 1er janvier 1967, l'ensemble des décisions et de les présenter à l'approbation du Conseil international convoqué pour le 23 avril 1967.

4. La Commission des statuts s'est réunie une première fois à ROME le 21 janvier 1967 (*) sous la présidence de M. Giuseppe PETRILLI. Elle prit connaissance des divers documents transmis par le Bureau exécutif international ainsi que de documents préparatoires présentés par M. J.H.C. MOLENAAR et par le Secrétaire général. Sur cette base, elle adopta en première lecture un projet de nouveaux statuts et arrêta les grandes lignes d'un projet de règlement intérieur.

La Commission s'est réunie une seconde fois à ROME le 16 février 1967 (**) sous la présidence de M. Giuseppe PETRILLI. Elle adopta définitivement le projet de règlement intérieur du Mouvement européen. Elle décida de faire précéder ses propositions du présent exposé des motifs.

./.

(*) Ont participé à la réunion du 21 janvier 1967 : MM. Giuseppe PETRILLI, Président, Jacques ENOCK, K.H. KOPPE, J.H.C. MOLENAAR, Franco NOBILI, Umberto SERAFINI et Robert van SCHENDEL, Secrétaire général.

(**) Ont participé à la réunion du 16 février 1967 : MM. Giuseppe PETRILLI, Président, Jacques ENOCK, John HYND, K.H. KOPPE, Franco NOBILI, Umberto SERAFINI et Robert van SCHENDEL, Secrétaire général.

Les propositions que la Commission des Statuts soumet ainsi à l'approbation du Conseil international au nom du Bureau exécutif international ont été adoptées à l'unanimité tant des membres présents que des membres absents à la seconde séance. Ces derniers, le Baron BOËL et M. J.H.C. MOLENAAR, qui avaient participé par écrit à la préparation de la seconde séance, ont fait connaître après celle-ci leur approbation.

B. CARACTERE JURIDIQUE

5. La Commission s'est efforcée d'alléger et de simplifier les textes statutaires du Mouvement européen tout en y insérant les nouvelles dispositions concernant les structures et l'organisation de celui-ci. Par faute de temps sans doute - mais surtout par la nécessité de concilier les garanties et précautions souhaitables dans l'organisation d'un Mouvement européen plus étendu et mieux ramifié qu'auparavant avec les obligations de la loi belge qui régit les associations internationales -, la Commission a conscience de ne pas y être intégralement parvenue. Au moins a-t-elle la conviction qu'en réunissant dans un règlement intérieur des dispositions qui antérieurement figuraient dans les statuts avec d'autres qui auparavant résultaient de décisions fragmentaires et parfois improvisées d'organes du Mouvement, elle a à la fois assoupli et rationalisé le cadre juridique du Mouvement européen. Ce règlement intérieur est d'ailleurs le véritable prolongement des statuts. Comme eux, il ne peut être adopté ou modifié qu'avec un quorum et à la majorité des deux tiers. Il offre donc des garanties satisfaisantes de stabilité.

C. PRINCIPES DE BASE

6. Les risques présents d'essoufflement de l'intégration européenne démontrent la nécessité d'une nouvelle et urgente concentration de toutes les énergies. Ils justifient une unité plus grande et plus que symbolique entre tous les militants pour l'unité européenne. Ils inspirent la volonté de les rassembler dans une action réellement commune à laquelle ils puissent librement et démocratiquement participer, tout en accroissant leur nombre, en développant leurs moyens d'action, en assurant partout leur implantation et en rationalisant leurs structures.
7. Cet état présent de l'Europe impose tout autant que se concertent et s'organisent les forces qui, au sein des organisations politiques, économiques, sociales,

professionnelles, culturelles en Europe, reconnaissent la nécessité de l'intégration européenne, en comprennent le sens révolutionnaire et en acceptent les servitudes.

8. La recherche des moyens de satisfaire ces deux exigences, qui sont complémentaires l'une de l'autre et conditionnées l'une par l'autre, constitue le fondement essentiel des nouvelles structures que le Mouvement européen a reconnu, ces derniers mois, devoir se donner. Les présentes propositions définissent ces structures - du moins la Commission le croit-elle - avec autant d'ambition que de réalisme, avec autant de confiance dans la réalité des services que le Mouvement européen peut encore rendre à l'avenir s'il sait s'organiser et concentrer son action, que de respect pour l'existence courageuse et efficace des organisations qui l'ont formé. Le Mouvement européen, unissant réellement toutes ses organisations membres, tous les membres de ses organisations, et au delà de celles-ci, toutes les forces vives de la vie politique, économique, sociale, professionnelle, culturelle, sur le plan européen comme au niveau de chacun de nos pays, peut et doit se préparer aux dures batailles qui paraissent aujourd'hui inévitables.
9. Entre la conviction que la crise de la société européenne exige l'instauration urgente de la Fédération de l'Europe comme sauvegarde de son avenir et la croyance dans les visions exclusivement nationales du passé, la balance oscille encore dangereusement. Seul le poids supplémentaire de la volonté, de la ténacité et de l'invention inclinera le fléau dans le sens voulu.
10. Première conséquence d'une structuration systématique du Mouvement à tous ses échelons sur les quatre piliers proposés par M. PETRILLI au Colloque de Rome et retenus par les participants de ce dernier : un équilibre plus harmonieux s'établira d'abord progressivement entre les influences réciproques de l'invention et de l'action, de l'idéal et de l'opportunité, du "militant" et du "responsable", au profit de l'un qui entreverra le terme de sa lutte, comme de l'autre qui prendra mieux conscience de l'enjeu pour l'Europe de son action quotidienne. Un tel équilibre, il faut ensuite souhaiter qu'il se résolve peu à peu en identification.
11. Deuxième conséquence des nouvelles structures proposées, qui est réclamée depuis longtemps par les organisations réunies dans le Mouvement européen : la naissance d'une vie interne plus démocratiquement inspirée, contrôlée, exécutée par la participation justement pondérée de toutes les personnes qui dans tous les milieux militent en faveur de l'unité de l'Europe.

12. Enfin, conséquences des structures nouvelles si elles sont sincèrement et complètement réalisées : attente d'un accroissement d'influence qui jaillit du sérieux et de l'efficace; espoir raisonné de moyens matériels suffisants qui ne convergent jamais que vers la vie et la puissance.

D. PRINCIPES D'ORGANISATION

13. L'accroissement sensible du nombre des organisations membres du Mouvement européen, l'insertion dans celui-ci des membres adhérents individuels - que ceux-ci cotisent directement aux Conseils nationaux ou qu'ils soient membres adhérents de droit par l'intermédiaire des organisations membres -, tous groupés pour une action commune dans les Conseils nationaux et leurs Comités régionaux et locaux, ainsi que le souhait de voir ces divers éléments adéquatement représentés directement et indirectement à l'échelon international du Mouvement européen, ont conduit à élargir notablement le Conseil international et à le transformer en un Conseil fédéral d'environ 125 membres. La représentation des Conseils nationaux - surtout de certains d'entre eux - y apparaît à première vue largement dominante. Ce n'est pourtant qu'une impression superficielle. Les Conseils nationaux sont en effet chargés valablement dans les organes du Mouvement la représentation de l'ensemble des forces, des organisations et des personnes qui les composent. Et ce n'est pas un recul de la supranationalité du Mouvement dans la mesure où les Conseils nationaux seront essentiellement constitués des articulations nationales d'organisations qui ont une structure européenne, communautaire, supra-nationale. La représentation de chaque organisation internationale membre doit donc s'apprécier dans son ensemble : comme formée de l'addition de tous ses militants et dirigeants qui siègent dans les délégations des organisations nationales. Ce pourrait être suffisant. On a voulu néanmoins y ajouter, pour chaque organisation internationale, deux délégués supplémentaires directement désignés et qui représentent leur organisation sans aucun intermédiaire.

L'expérience à Montréal - et le Bureau exécutif international actuel l'a reconnu - que le Mouvement européen pouvait difficilement se passer d'un organe d'exécution à la fois responsable et très peu nombreux, pouvant se réunir souvent, se consulter commodément. Pouvait-on confier à un tel organe réduit toutes les responsabilités du Bureau exécutif international actuel ? La Commission ne l'a pas pensé. Elle a jugé nécessaire de proposer la création d'un organe intermédiaire entre le Conseil fédéral et l'organe d'exécution. C'est à cet organe intermédiaire, le Comité directeur, suffisamment représentatif de l'ensemble, que sont dévolus, en principe, les pouvoirs d'un Conseil d'administration.

L'expérience a aussi montré que le Bureau exécutif international dans sa composition actuelle souffrait d'absentéisme, celui-ci étant le résultat presque automatique d'une surcharge dans les ordres du jour de questions non politiques. Les nouvelles structures proposées spécialisent donc les deux organes : au Comité directeur qui a les pouvoirs d'un Conseil d'administration est plus particulièrement confiée la mission d'assurer la direction et la continuité politiques dans l'intervalle des sessions du Conseil fédéral; au Comité exécutif, organe d'exécution, sont plus particulièrement confiées des responsabilités d'ordre financier et administratif.

Les Conseils nationaux se voient reconnaître leur véritable rôle d'organes du Mouvement, préciser leur mission, imposer le cadre général de leur composition après une raisonnable période de transition. C'est d'eux que vont dépendre pour une large part le succès des réformes entreprises et le renforcement de l'action comme de l'influence du Mouvement européen. C'est eux, en effet, qui vont réaliser effectivement l'ouverture du Mouvement européen aux principales forces et organisations politiques, économiques, sociales et culturelles qui y puiseront tantôt l'inspiration, tantôt le soutien de leur action. C'est eux, en particulier, qui auront à répondre envers le Mouvement tout entier que cette ouverture s'opère, dans leur propre cadre, avec des organisations économiques, notamment, qui constituent les articulations nationales d'intérêts qui ont été capables de trouver un dénominateur commun au niveau de la Communauté, faute de quoi, malgré toutes les déclarations de bonnes intentions européennes qu'elles pourraient faire, des organisations représentatives d'intérêts particuliers nationaux risqueraient d'entraîner les Conseils nationaux à des structures corporatives et ne pourraient que freiner le processus d'intégration au lieu d'y pousser.

C'est eux aussi qui auront à réaliser l'intégration dans une action réellement commune de tous les militants de l'unité européenne, quelle que soit leur origine. C'est eux, enfin, certains d'entre eux surtout, qui supporteront au jour le jour le poids principal de la lutte contre le nationalisme ou le conservatisme des Etats. Ils devront en avoir les moyens.

CONCLUSIONS

17. Le projet ainsi soumis à l'approbation du Conseil international répond, la Commission comme le Bureau exécutif international en ont la très profonde conviction, au double souci d'une nécessité impérieuse et d'un réalisme tempéré.

S'il est adopté comme elle le propose, la Commission, sûre d'être l'interprète du Bureau exécutif international, tient à proclamer sa certitude que la réforme des structures ne constitue qu'une condition nécessaire mais non suffisante du succès de la lutte du Mouvement européen pour les Etats Unis d'Europe. L'essentiel commencera demain. Ce sera l'adaptation du Mouvement européen à des formes nouvelles d'action. Ce sera la conquête par lui des moyens matériels proportionnés à l'ampleur de son combat. Ce seront l'ébranlement continu de ce qui résiste à la réalisation de son idéal et l'appui permanent à ceux qui le servent. Ce sera l'invention de structures et de procédures communautaires. Ce seront la fidélité à une stratégie et la détermination d'une tactique qui conduiront à la fédération de l'Europe.

PROJET DE NOUVEAUX STATUTS
=====

CHAPITRE 1er - Forme juridique, objets, moyens d'action, siège, durée.

Article 1er - Le MOUVEMENT EUROPEEN (European Movement, Europäische Bewegung, Europese Beweging, Movimento Europeo) est constitué conformément à la loi belge du 25 octobre 1919, modifiée par la loi du 6 décembre 1954, sur les associations internationales.

Art. 2 - Le Mouvement européen n'a aucun but de lucre. Il poursuit un but consistant en l'étude et la mise en oeuvre des conditions propres à réaliser les Etats-Unis d'Europe par le rapprochement et l'unité politiques, économiques et culturels des Etats qui la composent.

Art. 3 - Pour réaliser son objet, le Mouvement européen peut avoir recours à tous les moyens appropriés et notamment les suivants :

- a) la coopération continue de ses membres aux travaux du mouvement européen,
- b) les congrès ou conférences périodiques,
- c) l'institution de commissions ou d'organismes d'études,
- d) des publications diverses telles que revues périodiques et un annuaire,
- e) des expositions et manifestations destinées à diffuser les résultats des études et travaux de l'association.

Art. 4 - Le Mouvement européen a son siège dans une commune de l'agglomération bruxelloise. Le siège est fixé actuellement à Bruxelles 4 - Etterbeek, avenue d'Auderghem, numéro 57 B. Il peut, par simple décision du Secrétaire général, être transféré à tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise.

L'association peut aussi établir des sous-groupements ou dépendances en tout autre endroit de Belgique ou de l'étranger par simple décision du Comité exécutif.

Art. 5 - L'association est créée pour une durée illimitée; elle peut en tout temps être dissoute.

CHAPITRE 2 - Membres

Art. 6 - Ne peuvent être admis comme membres du Mouvement européen que les

organisations internationales et nationales poursuivant les mêmes buts que le Mouvement européen et qui approuvent expressément les termes de la Déclaration de Principes du Mouvement européen, ainsi que les personnes physiques militant en faveur de ces principes et qui sont admis en cette qualité par les dispositions de l'art. 7 des présents statuts.

Les personnes morales membres du Mouvement européen sont réparties en deux catégories :

- a) les Conseils nationaux,
- b) les Organisations internationales.

En outre, il existe des personnes morales (organisations internationales associées et comités nationaux) ainsi que des personnes physiques (membres adhérents et membres de soutien) qui n'ont pas de droit de vote au Conseil fédéral.

a) admission

art. 7 - Sur proposition du Comité directeur, le Conseil fédéral statue à la majorité des deux tiers de ses membres présents sur les demandes d'admission comme membres ou comme associés du Mouvement européen présentées par les personnes morales. Sur proposition du Comité directeur, le Conseil fédéral statue à la majorité des deux tiers de ses membres présents sur l'admission de personnes physiques, comme membres du Mouvement européen, conformément aux dispositions de l'article 18 des présents statuts.

Toute personne physique souscrivant aux buts de Mouvement européen peut devenir membre adhérent individuel du Mouvement européen par l'intermédiaire d'un Conseil national ou d'un Comité local ou régional de ce dernier, à qui elle acquitte sa cotisation. Les personnes physiques adhérant individuellement aux organisations membres qui ont pour but principal l'unité européenne sont de droit membres adhérents individuels du Mouvement européen.

Sur proposition du Secrétaire général, le comité exécutif statue sur les noms des personnes physiques à qui il sera demandé d'être membres de soutien, ou qui en font la demande, et fixe le montant de leur cotisation.

b) Démission

art. 8 - Toute personne morale ou physique membre du Mouvement européen ou tout autre membre de soutien qui désire se retirer du Mouvement européen doit en aviser par lettre recommandée le secrétariat. Tout membre démissionnaire est tenu de payer la totalité de sa cotisation pour l'exercice en cours.

c) Exclusion

Art. 9 - Tout Membre du Mouvement européen qui ne se conformerait pas aux dispositions des présents statuts, notamment en ne satisfaisant pas à ses obligations financières ou en ne répondant plus aux conditions d'admission des nouveaux Membres, visées à l'article 6, perd sa qualité de Membre.

Cette décision est prononcée sur proposition du Comité directeur, qui entendra le Membre visé, par le Conseil fédéral, après constatation des obligations financières auxquelles le Membre reste tenu.

La décision d'exclusion n'est valablement prise que si elle rallie les deux tiers des Membres présents du Conseil fédéral.

Tous les Membres seront avisés par la proposition d'exclusion deux mois avant la réunion du Conseil fédéral.

d) Droits et obligations

Art. 10 - Les personnes Morales Membres du Mouvement européen ont le droit de se faire représenter à toutes les réunions du Conseil fédéral suivant les dispositions prévues à l'article 17 des présents statuts. Les personnes physiques Membres du Mouvement européen sont de droit Membres du Conseil fédéral.

Les adhérents individuels du Mouvement européen voient leurs droits dans l'association représentés par l'intermédiaire des Conseils nationaux conformément aux dispositions statutaires et réglementaires du Conseil établi dans leur pays. Ils sont représentés au Conseil national auquel ils appartiennent conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Art. 11 - Les Membres de l'association sont obligés au paiement régulier de leur cotisation. Les personnes Morales et physiques Membres du Mouvement européen ont pour obligation de se conformer aux présents statuts. Les Membres adhérents individuels ont pour obligation de se conformer aux statuts des Conseils nationaux auxquels ils appartiennent.

Les Membres qui cessent de faire partie de l'association par démission, exclusion ou de toute autre manière, n'ont aucun droit sur l'avoir social de l'association.

CHAPITRE 3 - Organes

Art. 12 - Les organes du Mouvement européen sont les suivants :

- a) une Assemblée générale dénommée Conseil fédéral,
- b) un Conseil d'administration dénommé Comité directeur,

- c) le Comité exécutif,
- d) le Conseil parlementaire,
- e) les Conseils nationaux,
- f) le Secrétariat international.

a. Du Conseil fédéral

art. 13 - Le Conseil fédéral a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent le mouvement européen, sous réserve des pouvoirs confiés au Comité directeur et au Comité exécutif par les dispositions des présents statuts.

Le Conseil fédéral peut partiellement déléguer ses pouvoirs, soit au Comité directeur, soit au Comité exécutif, soit à un organisme qu'il constituerait dans le but d'exercer ces pouvoirs.

Le Conseil fédéral peut convoquer des Congrès. Les résolutions et recommandations de ceux-ci sont prises en considération par le Conseil fédéral.

art. 14 - Le Conseil fédéral élit le président à la majorité des deux tiers de ses membres présents. Il élit le secrétaire général et le trésorier du Mouvement européen. Il élit le vice-président et les autres membres du Comité exécutif, en tenant compte dans ce choix d'une juste répartition politique et géographique. Il désigne les membres du Comité directeur.

Le président, le vice-président et le trésorier sont élus pour une durée de deux ans. Le secrétaire général est élu pour une durée de trois ans. Les autres membres du Comité exécutif sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat de président est renouvelable deux fois. Le vice-président, le secrétaire général, le trésorier et les autres membres du Comité exécutif sont rééligibles.

art. 15 - Le Conseil fédéral se réunit chaque année à une date fixée par le Comité directeur. Celui-ci peut convoquer des réunions extraordinaires du Conseil fédéral. Il doit convoquer le Conseil fédéral dans le délai de six mois si la demande est formulée par la majorité des membres de ce dernier. La demande ainsi introduite doit indiquer d'une façon précise les questions à porter à l'ordre du jour.

art. 16 - Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires du Conseil fédéral sont envoyées aux membres au moins un mois à l'avance.

Le Comité directeur arrête l'ordre du jour en tenant compte des questions qui doivent obligatoirement être soumises au Conseil fédéral.

Il mettra à l'ordre du jour toute question soulevée par un membre pour autant que cette proposition lui parvienne au plus tard deux mois avant la réunion du Conseil fédéral.

art. 17 - Les organisations membres du mouvement européen sont représentées au Conseil fédéral par un ou plusieurs délégués dûment mandatés à cet effet. L'importance de la délégation de chaque catégorie d'organisations membres est fixée par le Conseil fédéral dans le règlement intérieur du mouvement européen, conformément aux dispositions de l'article 35 des présents statuts.

art. 18 - Le Conseil fédéral peut coopter des personnes physiques pour une durée de trois années. Leur nombre ne peut dépasser 20 % du nombre des délégués des organisations membres. En outre, l'élection du président, du vice-président, du secrétaire général et du trésorier, ainsi que la désignation de présidents de commissions permanentes comportent décision d'admission comme membres du Mouvement européen au sens de l'article 7 des présents statuts.

art. 19 - Chaque membre du Conseil fédéral a le droit d'exprimer une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents du Conseil fédéral sauf dans le cas où un quorum déterminé est requis. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Les votes sur toutes les questions relatives à l'admission ou à l'exclusion de membres ainsi que sur toutes les questions concernant les personnes attachées à l'association auront lieu au scrutin secret sauf sur résolution unanime.

B. Du Comité directeur

art. 20 - Le Mouvement européen est représenté et administré par un Comité directeur composé de douze personnes au moins, y compris le président. Un membre au moins du Comité directeur doit être de nationalité belge.

art. 21 - Le Comité directeur est composé

1. Du président, du vice-président, du secrétaire général et du trésorier qui y siègent es qualité,
2. Des autres membres du Comité exécutif,
3. De personnes désignées pour une durée de deux années par le Conseil fédéral sur proposition d'organisations membres, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Un suppléant pourra être désigné par membre du Comité directeur.

art. 22 - Le Comité directeur a tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas confiés au Comité exécutif par les présents statuts. Il prépare les réunions du Conseil fédéral et dans l'intervalle des réunions de celui-ci, assure la continuité de la politique et des activités du Mouvement européen.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs au Comité exécutif; il peut confier soit temporairement à un ou à des délégués choisis parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, soit à des Commissions, des tâches spécialisées.

art. 23 - Le Comité directeur se réunit chaque fois que le Comité exécutif le jugera utile et conformément au règlement intérieur. Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

La convocation est adressée aux membres du Comité directeur par le secrétaire général, accompagnée de l'ordre du jour.

art. 24 - Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité absolue de ses membres présents.

Il ne peut être statué sur aucun objet ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf sur résolution unanime.

En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

C. Du Comité exécutif

art. 25 - Le Comité exécutif est composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire général qui y siègent es qualité, ainsi que de trois membres au moins du Conseil fédéral, élus tous les deux ans par ce dernier.

Lorsqu'un membre du Comité exécutif cesse ses fonctions, il est procédé à son remplacement par le Comité directeur. Cette désignation est valable jusqu'à la prochaine réunion du Conseil fédéral.

art. 26 - Le Comité exécutif a certains pouvoirs de gestion et d'administration du mouvement européen; il prépare les réunions du Comité directeur et assure l'exécution des décisions de celui-ci; il prépare les réunions du Conseil fédéral et assure l'exécution des décisions de celui-ci dans l'intervalle des réunions du Comité directeur auquel il fait rapport; il vérifie le compte de chaque exercice et le soumet à la ratification du Conseil fédéral; il propose au Conseil fédéral le budget des recettes et des dépenses de chaque exercice; il rédige les rapports de gestion et d'activités du Mouvement européen.

Il peut confier temporairement à un ou à des délégués choisis parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci des tâches spécialisées.

Art. 27 - Le Comité exécutif représente le Mouvement européen dans tous les actes de la vie civile; les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par le Comité exécutif, poursuites et diligences du président ou d'un des membres du Comité exécutif délégué par lui à cet effet.

Le trésorier est chargé de la gestion des fonds.

Tous les actes qui engagent l'association sont, sauf délégations spéciales, signés par deux des trois personnes suivantes : le président, le secrétaire général et le trésorier.

Art. 28 - Le Comité exécutif se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

La convocation est adressée aux membres du Comité exécutif par le secrétaire général, accompagnée de l'ordre du jour.

Art. 29 - Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité absolue de ses membres présents.

Il ne peut être statué sur aucun objet ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf sur résolution unanime.

En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

D. Du Conseil parlementaire

Art. 30 - Le Conseil parlementaire du Mouvement européen contribue à représenter ce dernier dans les Parlements ainsi que dans les Assemblées européennes, à y développer des actions conformes aux buts et au programme du Mouvement européen et à coordonner celles-ci.

Il est formé par les représentants des groupes nationaux de parlementaires membres adhérents individuels du Mouvement européen, ainsi que des groupes parlementaires du Parlement européen, représentatifs des forces politiques qui désirent adhérer au Mouvement européen.

Le Conseil parlementaire élit son bureau, composé d'un président et de vice-présidents. Il adopte son propre règlement intérieur qui doit être conforme aux statuts et au règlement intérieur du Mouvement européen.

Son président et son premier vice-président sont de droit membres du Conseil fédéral.

E. Des Conseils nationaux

Art. 31 - Les Conseils nationaux du Mouvement européen contribuent à représenter ce dernier dans les pays dans les limites desquels ils exercent leur activité.

Ils sont constitués des représentants des grands courants politiques, des principales forces et organisations économiques, sociales et culturelles, des sections nationales des organisations membres ainsi que des membres adhérents individuels

du Mouvement européen, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Mouvement européen.

Leurs statuts et règlements doivent être en conformité avec les dispositions des statuts et du règlement intérieur du Mouvement européen.

F. Du Secrétariat international

Art. 32 - Le Secrétariat international assure le secrétariat des organes internationaux du Mouvement européen et exécute leurs décisions. Il est placé sous l'autorité du secrétaire général du Mouvement européen.

CHAPITRE 4 - Cotisations

Art. 33 - Les membres paient une cotisation annuelle. Le Conseil fédéral fixe chaque année le montant des cotisations des organisations membres. Les cotisations doivent être payées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE 5 - Exercice social

Art. 34 - L'exercice social du Mouvement européen commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

CHAPITRE 6 - Règlement intérieur

Art. 35 - En exécution des présents statuts, un règlement intérieur du Mouvement européen est adopté sur proposition du Comité directeur par le Conseil fédéral réunissant au moins les deux tiers de ses membres et statuant à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil fédéral sera à nouveau convoqué et statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le règlement intérieur peut en tout temps être modifié dans les mêmes formes et conditions de son adoption.

CHAPITRE 7 - Modifications aux statuts, dissolution, liquidation

Art. 36 - Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts si elle n'est votée par le Conseil fédéral ordinaire ou extraordinaire réunissant au moins les deux tiers de ses membres et adoptée par les deux tiers des voix valablement exprimées. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil fédéral sera à nouveau convoqué et statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Les modifications aux statuts produisent leur effet dans les conditions de la loi du 25 octobre 1919 modifiée par la loi du 6 décembre 1954. Toute proposition de modification aux statuts doit émaner du Comité directeur ou de la moitié au moins des membres du Conseil fédéral et doit être portée à la connaissance des associés au moins deux mois à l'avance.

Art. 37 - La dissolution du Mouvement européen peut être prononcée en tout temps par décision du Conseil fédéral statuant dans les formes et conditions générales prescrites pour les modifications aux statuts. Toute proposition de dissolution de l'association doit émaner du Comité directeur ou de la moitié au moins des membres du Conseil fédéral et doit être portée à la connaissance des associés au moins deux mois à l'avance.

Sauf décision contraire du Conseil fédéral, le Comité exécutif aura pleins pouvoirs pour liquider l'avoir social.

Après apurement de toutes les dettes et charges, le Conseil fédéral fixe la destination à donner à l'actif net de l'association en lui donnant l'affectation qui se rapproche le plus de l'objet en vue duquel l'association est créée.

CHAPITRE 8 - Disposition générale

Art. 38 - Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et notamment les publications à faire au Moniteur belge, sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 25 octobre 1919, modifiée par la loi du 6 décembre 1954, accordant la personnification civile aux associations internationales.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU MOUVEMENT EUROPEEN PORTANT APPLICATION DES STATUTS
=====

PROJET

CHAPITRE I - LES MEMBRES

Article 1 - Les organisations membres

Par application de l'article 6 des statuts, les personnes morales membres du Mouvement européen sont :

I - Les Conseils nationaux reconnus par le Mouvement européen au 1er janvier 1967, qui s'acquittent de leurs obligations et qui se conforment aux dispositions de l'article 31 des statuts et des articles 15 à 17 du règlement intérieur, ainsi que ceux que le Mouvement européen viendrait à reconnaître dans l'avenir.

II - Les Organisations internationales, à savoir :

A. les organisations suivantes, anciennement dénommées fondatrices :

- A.E.D.E. (Association Européenne des Enseignants)
- A.E.F. (Centre d'action européenne fédéraliste)
- C.C.E. (Conseil des Communes d'Europe)
- L.E.C.E. (Ligue européenne de Coopération économique)
- M.F.E. (Mouvement Fédéraliste Européen)
- M.G.E. (Mouvement Gauche européenne)
- M.L.E.U. (Mouvement Libéral pour l'Europe Unie)
- U.E.D.C. (Union Européenne des Démocrates - Chrétiens)
- U.R.P.E. (Union des Résistants pour une Europe Unie)

B. les organisations représentatives au niveau européen des forces politiques économiques et sociales qui veulent agir en faveur des buts du Mouvement européen, et qui désirent adhérer à son action, notamment :

- Groupe démocrate-chrétien du Parlement Européen
- Groupe libéral du Parlement Européen
- Groupe socialiste du Parlement Européen

- C.E.E.P. (Centre européen de l'entreprise publique)
- C.I.S.C. (Organisation européenne de la)
- C.I.S.L. (Secrétariat syndical européen)
- C.O.P.A. (Comité des Organisations professionnelles agricoles de la C.E.E.)
- U.N.I.C.E. (Union des Industries de la Communauté européenne)

C. les organisations européennes

- dont le but principal est d'agir en faveur de l'unité européenne,
- qui désirent adhérer à l'action du Mouvement européen,
- qui ont une structure réellement internationale,
- et auxquelles est reconnue la qualité d'organisations membres.

Article 2 - Admission d'organisations membres

Par application de l'article 7 des statuts, le Conseil fédéral peut, dans les formes et conditions prévues pour l'admission de nouveaux membres, reconnaître la qualité d'organisation membre à une organisation qui bénéficiait antérieurement du statut d'organisation associée.

CHAPITRE II - LES MEMBRES ASSOCIES

Article 3 - Les Comités nationaux

Les Comités nationaux sont :

- 1) Ceux reconnus à la date du 1er janvier 1967 et qui se seront conformés à l'article 14 du règlement intérieur.
- 2) Les Conseils nationaux qui auront perdu cette qualité par application de l'article 14 du règlement intérieur.
- 3) Ceux que le Mouvement européen viendrait ultérieurement à reconnaître en cette qualité, par application de l'article 7 ou de l'article 9 des statuts.

Ils sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article 16, dernier alinéa, du présent règlement intérieur.

./.

article 4 - Les organisations internationales associées

Les organisations internationales associées sont des organisations européennes

- qui désirent adhérer ou s'associer à l'action du Mouvement européen,
- qui ont une structure réellement internationale,
- et auxquelles est reconnue la qualité d'organisations associées, soit à titre définitif, soit à titre transitoire, en attendant que leur soit reconnue la qualité d'organisations membres.

article 5 - Représentation avec voix consultative au Conseil fédéral

Chacun des Comités nationaux et des organisations internationales associées est représenté au Conseil fédéral par un délégué avec voix consultative.

CHAPITRE III - LES MEMBRES ADHERENTS INDIVIDUELS

article 6 - Les droits des membres adhérents individuels

Par application des articles 6, 7, 10 et 11 des statuts, les membres adhérents individuels du Mouvement européen qui cotisent au Conseil national de leur pays, ou à un Comité régional ou à un Comité local, exercent tous les droits qui sont reconnus aux membres^{adhérents} individuels du Mouvement européen par les statuts et règlements du Conseil national intéressé.

Par application des mêmes articles des statuts, le droit des adhérents individuels des organisations membres ayant pour but principal l'unité européenne, d'être membres adhérents individuels du Mouvement européen, s'exercent au sein des Conseils nationaux du Mouvement européen conformément aux statuts et règlements de chacun de ceux-ci.

article 7 - Les cartes de membres adhérents individuels

a) Tous les membres adhérents individuels, ceux qui cotisent directement aux Conseils nationaux du Mouvement européen comme les adhérents individuels d'organisations internationales membres, qui exercent leurs droits de membres adhérents individuels du Mouvement européen, reçoivent une carte de membre adhérent.

Quelles que soient les organisations membres qui les délivrent, et quel que soit le format et la présentation de ces cartes, celles-ci comporteront une bordure de présentation identique sous réserve des langues utilisées. Cette bordure comportera le drapeau du Mouvement européen, le drapeau du Conseil de l'Europe et les mots MOUVEMENT EUROPEEN en anglais, en français et dans la ou les langues du pays considéré.

b) Tous les membres adhérents individuels, quel que soit leur mode de recrutement, reçoivent, outre leur carte de membre, un dépliant du Mouvement européen, de présentation identique, sous réserve des langues, et comportant le texte de la Déclaration de principes du Mouvement européen.

CHAPITRE IV - LE CONSEIL FEDERAL

article 8 - Composition du Conseil fédéral

Par application des articles 6, 7, 17, 18 et 30 § 3 des statuts, le Conseil fédéral est ainsi composé :

1. Conseils nationaux

Allemagne	9 délégués
Autriche	1 délégué
Belgique	5 délégués
Danemark	1 délégué
Espagne	3 délégués
France	9 délégués
Grande Bretagne	9 délégués
Grèce	1 délégué
Italie	9 délégués
Irlande	2 délégués
Luxembourg	1 délégué
Malte	1 délégué
Norvège	1 délégué
Pays-Bas	5 délégués
Suède	1 délégué
Suisse	1 délégué
Turquie	1 délégué

2. Organisations internationales membres

A. A.E.D.E.	2 délégués
A.E.F.	2 "
C.C.E.	2 "
L.E.C.E.	2 "
M.F.E.	2 "
M.G.E.	2 "
M.L.E.U.	2 "
U.E.D.C.	2 "
U.R.P.E.	2 "
B. Groupe démocrate-chrétien du P.E.	2 délégués
Groupe libéral du Parlement Européen	2 "
Groupe socialiste du Parlement Européen	2 "
C.E.E.P.	2 "
C.I.S.C.	2 "
C.I.S.L.	2 "
C.O.P.A.	2 "
U.N.I.C.E.	2 "
C. Chacune	2 délégués

3. Les président, vice-président, secrétaire général et trésorier

4. Les président et ler vice-président du Conseil parlementaire,
le président de la Commission de l'Europe centrale et orientale,
la présidente de la Commission féminine,
les présidents d'autres commissions permanentes qui seraient constituées.

5. Les membres cooptés (au maximum 20% de 94 = 18)

6. Comités nationaux

Chacun 1 délégué (avec voix consultative)

7. Organisations internationales associées

Chacune 1 délégué (avec voix consultative)

8. Les membres du Comité directeur sortant qui ne seraient plus

membres du Conseil fédéral

(avec voix consultative)
jusqu'à la désignation des membres
du nouveau Comité directeur ./.

./.

article 9 - Renouvellement du Conseil fédéral

Par application de l'article 10 des statuts, les organisations membres désignent par écrit leurs délégués au Conseil fédéral tous les deux ans.

article 10 - Réunion du Conseil fédéral

Par application de l'article 14 des statuts, le Comité directeur convoque le Conseil fédéral chaque année entre le 1er janvier et le 30 avril.

article 11 - Délégation de pouvoirs

Par application de l'article 13 § 2 des statuts, le Conseil fédéral ne peut déléguer partiellement ses pouvoirs à un organisme qu'il constituerait dans le but d'exercer ces pouvoirs que pour un temps limité et pour un objet déterminé.

CHAPITRE V - LE COMITE DIRECTEUR

article 12 - Composition du Comité directeur

Par application des articles 20 et 21 des statuts, le Comité directeur est ainsi composé :

1. Des président, vice-président, secrétaire général et trésorier,
2. Des autres membres du Comité exécutif
3. De personnes désignées par le Conseil fédéral parmi ses propres membres sur proposition des organisations membres suivantes :

- Conseils nationaux

Allemagne		3 membres
Belgique		2 membres
Espagne		1 Membre
France		3 membres
Grande Bretagne		3 "
Italie		3 "
Luxembourg		1 membre
Pays-Bas		2 membres
Autriche, Irlande, Suisse	ensemble	1 membre
Danemark, Norvège, Suède	"	1 "
Grèce, Malte, Turquie	"	1 "

./.

- Organisations internationales membres

A.	A.E.D.E.	1 membre
	A.E.F.	1 "
	C.C.E.	1 "
	L.E.C.E.	1 "
	M.F.E.	1 "
	M.G.E.	1 "
	M.L.E.U.	1 "
	U.E.D.C.	1 "
	U.R.P.E.	1 "
B.	Groupe démocrate-chrétien du P.E.	1 membre
	Groupe libéral du Parlement Européen	1 "
	Groupe socialiste du P.E.	1 "
	C.E.E.P.	1 "
	C.I.S.C.	1 "
	C.I.S.L.	1 "
	C.O.P.A.	1 "
	U.N.I.C.E.	1 "

4. De personnes désignées par le Conseil fédéral parmi ses propres membres sur proposition

- du Conseil parlementaire	1 membre
- de la Commission d'Europe centrale et orientale	1 membre

Dans l'exercice de son pouvoir de désignation des personnes proposées par les organisations visées sous le numéro 3 ainsi que par les organes et commissions visés sous le numéro 4, le Conseil fédéral doit s'efforcer d'éviter que - compte tenu de la nationalité des membres du Comité exécutif - plus de neuf membres du Comité directeur ne puissent être citoyens d'un même pays.

Article 13 - Remplacement de membres du Comité directeur-
 ----- Organisation des suppléances -----

Par application de l'article 13 § 2 des statuts, le Conseil fédéral délègue au Comité directeur la désignation du remplaçant de tout membre du Comité directeur qui viendrait à cesser ses fonctions ainsi que celle de son suppléant éventuel. Ces désignations se feront dans les formes et conditions auquel le Conseil

fédéral est soumis. Ces désignations sont valables jusqu'à la prochaine réunion du Conseil fédéral.

Par application de l'article 21 des statuts, le suppléant d'un membre du Comité directeur remplace le titulaire aux sessions d'où ce dernier est absent.

CHAPITRE VI - LE COMITE EXECUTIF

Article 14 - Composition du Comité exécutif

Par application de l'article 25 des statuts, le Conseil fédéral élit trois personnes comme membres du Comité exécutif.

CHAPITRE VII - LES CONSEILS NATIONAUX

Article 15 - Mission des Conseils nationaux

Par application de l'article 31 des statuts, les Conseils nationaux du Mouvement européen ont pour mission de faire connaître les buts, le programme, les résolutions et recommandations du Mouvement européen qu'en tant que membres de celui-ci, ils contribuent à faire adopter. Ils adaptent le programme général du Mouvement européen aux conditions nationales, prennent les résolutions concernant tant l'application de celui-ci que leur vie propre et arrêtent les recommandations que les circonstances nationales justifient.

Ils assurent pour le compte du Mouvement européen, et conformément aux dispositions de leurs statuts et règlements, le recrutement des personnes physiques désirant contribuer à son action par une adhésion payante. Ils organisent l'action de l'ensemble des adhérents individuels du Mouvement européen dans chaque pays considéré et notamment en groupant ceux-ci dans les Comités régionaux et locaux qu'ils jugent nécessaires et qu'ils organisent conformément à leurs propres statuts et règlements.

Ils représentent par leurs délégués au Conseil fédéral, d'une part les organisations qui les composent, d'autre part, l'ensemble des membres adhérents individuels du Mouvement européen dans chaque pays considéré.

Article 16 - Structure et organisation des Conseils nationaux

Par application des articles 7 § 3 et 4, 10 § 2 et 31 des statuts, les Conseils nationaux sont formés par les représentants dans chaque pays considéré :

- 1) des grands courants politiques, sous le double aspect des partis politiques et des groupes parlementaires, qui sont organisés au niveau européen ou qui veulent agir en faveur des buts et désirent adhérer ou s'associer à l'action du Mouvement européen;
- 2) des sections nationales des organisations membres et associées du Mouvement européen;
- 3) des principales forces économiques et sociales et des institutions ou groupements culturels, qui sont organisés au niveau européen ou qui désirent adhérer ou s'associer à l'action du Mouvement européen;
- 4) des citoyens qui désirent participer à l'action du Mouvement européen par une adhésion payante ainsi que des adhérents individuels des organisations internationales membres du Mouvement européen.

Le nombre des représentants d'aucune de ces quatre catégories dans les organes directeurs des Conseils nationaux ne peut être inférieur à 10 % ni supérieur à 50 % du total des membres de ces organes directeurs.

Les Conseils nationaux sont tenus :

- a) d'assurer dans leurs pays respectifs le recrutement de membres adhérents individuels du Mouvement européen payant une cotisation dont les Conseils nationaux fixent le montant. Ces personnes peuvent être des adhérents d'organisations membres du Mouvement européen.
- b) d'organiser l'action des membres adhérents individuels du Mouvement européen au sein des Comités régionaux et locaux qui seront nécessaires.
- c) d'organiser la participation des membres adhérents individuels à la vie du Mouvement européen par la participation de leurs représentants démocratiquement désignés dans les organes directeurs des Comités locaux et régionaux ainsi que du Conseil national intéressé.
- d) d'accepter comme membres adhérents individuels de droit du Mouvement européen les personnes physiques adhérant aux organisations internationales membres qui ont pour but principal d'agir en faveur de l'unité européenne, ainsi que de régler l'exercice de leurs droits.
- e) d'adresser chaque année au Secrétariat international l'état de leur composition tant en ce qui concerne les personnes physiques que les personnes morales, ainsi que la liste de leurs organes directeurs et de leurs Comités

régionaux et locaux.

CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET CALENDRIER DE MISE EN PLACE DES
NOUVELLES STRUCTURES

Article 17 - Dispositions transitoires applicables aux Conseils nationaux

Les Conseils nationaux reconnus au 1er janvier 1967 auront à conformer leurs structures, statuts, règlements et activités aux dispositions de l'article 31 des statuts et aux articles 11 et 12 du règlement intérieur avant le 1er janvier 1968. Pendant cette période de transition, ils seront représentés au Conseil fédéral et au Comité directeur conformément au présent règlement intérieur. Après le 1er janvier 1968, à défaut de s'être conformés à leurs obligations statutaires et réglementaires et jusqu'au moment où ils s'y seront conformés de l'avis du Comité directeur, ils auront le statut de Comité national.

Article 18 - Dispositions transitoires applicables aux Comités nationaux

Les Comités nationaux reconnus par le Mouvement européen au 1er janvier 1967 auront à faire la preuve de leur existence réelle, de leur représentativité des diverses tendances politiques au sein des milieux de l'exil de leurs pays respectifs ainsi que de leur activité. Cette preuve sera établie par le Conseil fédéral sur le rapport que lui fera la Commission de l'Europe Centrale et Orientale avant le 1er janvier 1968. Avant cette dernière date, l'ensemble des Comités nationaux sera représenté au Conseil fédéral par trois délégués désignés par la Commission de l'Europe Centrale et Orientale.

Article 19 - Calendrier de réunions des nouveaux organes du mouvement européen

Après la réforme des statuts et l'adoption du règlement intérieur, les nouvelles structures entreront en vigueur aussitôt que les formalités légales seront accomplies. Le Conseil international du 23 avril 1967 donne mandat au Bureau exécutif international dans sa composition actuelle de mettre en place les nouvelles structures et notamment de convoquer le Conseil fédéral entre le 15 septembre et le 31 décembre 1967 et de préparer son ordre du jour qui comprendra les élections statutaires.

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

CI/A/9

2

CONSEIL INTERNATIONAL

Réunion du 23 avril 1967 à BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

ORDRE DU JOUR

Win.

In Memoriam Winston CHURCHILL, Jean KREHER, Lucien SERMON, Bob MATHEWS,
Fritz ERLER, Charlotte LUTKENS

1. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion (document CI/M/8)
 2. Approbation des comptes de l'exercice 1966 (Doc. FIN/P/117, 118, 119)
 3. Adoption du budget de l'exercice 1967
 4. Compte-rendu d'activités du Mouvement Européen depuis la dernière réunion du Conseil international (Doc. CI/P/74)
 5. Approbation des décisions du Bureau exécutif international
 6. Adoption de nouveaux statuts (Doc. CI/P/73 - Doc. CI/P/75)
 7. Mandat au Bureau exécutif international pour la préparation de la mise en place de nouvelles structures
 8. Questions diverses
-

MOUVEMENT EUROPÉEN

3

L ' UNION EUROPEENNE - LA PROCHAINE ETAPE

Déclaration du Mouvement Européen

Déclaration du Mouvement Européen

Dans les conditions difficiles que l'Europe et le Monde connaissent actuellement, au moment où l'on constate la réapparition d'idées et de méthodes dont l'expérience d'un passé récent a révélé les conséquences néfastes, le Mouvement Européen :

- éprouve le besoin de réaffirmer sa fidélité à l'aspiration idéale de ses fondateurs, qui demeure sa raison d'être ;
- affirme notamment la nécessité de poursuivre le processus d'intégration politique de l'Europe jusqu'à la constitution d'une véritable Communauté dotée de pouvoirs supra-nationaux ;
- tient à souligner que tous les Pays libres de l'Europe pourront participer à cette Communauté, qui devra se caractériser par une structure institutionnelle démocratique, à base d'égalité de droits et de devoirs ;
- déclare que l'adhésion aux Communautés européennes actuelles est nécessaire à la participation à une véritable Communauté politique européenne ;
- constate l'insuffisance manifeste des instruments traditionnels de la collaboration gouvernementale pour l'unification de l'Europe et fait appel à toutes les forces démocratiques en vue d'un engagement européen.

Dans ce cadre et dans ces buts, le Mouvement Européen estime opportun de faire les propositions suivantes :

1. Le Mouvement Européen s'est constitué, il y a dix-sept ans, dans le but d'unir l'Europe économiquement et politiquement. Depuis lors, l'intégration économique est en marche et doit continuer à progresser.
2. Bien que la voie de l'intégration économique ne conduise pas automatiquement vers l'unité politique, on doit constater que, dans les circonstances actuelles, la Communauté Economique Européenne représente, de par elle-même et par les décisions politiques qu'elle entraîne, l'instrument irremplaçable de l'unification politique de notre continent. Par conséquent, le Mouvement Européen souligne à la fois la nécessité de renforcer, politiquement et démocratiquement,

les institutions existantes de la Communauté et d'en élargir le cadre géographique par l'adhésion d'autres pays européens.

3. Quoique de nombreuses questions économiques aient des implications politiques importantes, la compétence de la Communauté Economique Européenne ne s'étend pas aux problèmes de politique extérieure en général, qui sont inextricablement liés au problème fondamental de la défense européenne, laquelle, à son tour, est liée à la défense du monde occidental tout entier. Ces problèmes doivent être, eux aussi, abordés et résolus.

4. L'unité politique peut seule permettre à l'Europe de jouer son rôle et d'exercer une véritable influence dans les affaires du monde. La politique européenne de défense doit tenir compte tant de cette légitime aspiration, que de l'interdépendance de l'Occident. Elle devrait avoir, par conséquent, deux principaux objectifs :

- (a) maintenir et renforcer l'Alliance Atlantique, dont dépend la sécurité tant de l'Europe que de l'Amérique ; et
- (b) transformer l'O.T.A.N., aujourd'hui coalition de quinze nations, en un "partnership" sur un pied d'égalité entre l'Amérique du Nord et l'Europe.

5. Cette politique, qui s'accorde avec la conception du Président Kennedy d'une Alliance Atlantique reposant sur deux piliers, suppose que le pilier européen, actuellement fragmenté, soit unifié et que l'Europe soit capable de s'exprimer d'une seule voix.

6. A cet effet, il est nécessaire de disposer d'institutions appropriées, par lesquelles l'Europe pourra exprimer une politique commune relative aux problèmes de l'Alliance Atlantique, tant politiques que militaires, élaborer des plans concertés de recherche et de production communes d'armements, et dégager des vues communes sur les autres problèmes de politique extérieure.

7. L'expérience de la Communauté Economique Européenne a montré l'intérêt de maintenir un dialogue continu entre un conseil de ministres représentant les gouvernements des différents états et un organe indépendant à qui est confiée la tâche d'étudier les problèmes du point de vue collectif de l'Europe et de formuler des propositions. Il serait par conséquent nécessaire d'adopter une structure semblable dans le domaine de la politique extérieure et de la défense.

8. En conclusion, le Mouvement Européen :

- (a) Constatant avec satisfaction les progrès accomplis par l'intégration économique obtenus dans les années récentes, souligne l'importance d'avancer maintenant dans le domaine de la politique extérieure et de la défense ;
- (b) Déclare que le but demeure la création des Etats Unis d'Europe aptes à prendre leur place comme partenaire égal des Etats-Unis d'Amérique dans l'Alliance Atlantique et capables d'exercer une influence importante sur les affaires mondiales ;
- (c) Constate que les objectifs fondamentaux de l'Europe dans le domaine de la défense ne peuvent être atteints sans la participation de la Grande-Bretagne, et souligne, en conséquence, l'urgence d'élargir les Communautés européennes par l'adhésion de la Grande Bretagne et d'autres pays européens ; et
- (d) Soucieux, entretemps, de ne pas créer une nouvelle Communauté européenne pour les affaires étrangères et la défense, composée en partie de membres de la Communauté Economique Européenne, et en partie de non-membres, il estime qu'à titre provisoire, on devrait utiliser au maximum le mécanisme existant de l'Union Européenne Occidentale, en appliquant plus fidèlement les dispositions du Traité.

9. Le Mouvement Européen poursuit ses études, sur la définition des objectifs d'une politique extérieure et d'une politique de défense de l'Europe, ainsi que sur les structures institutionnelles appropriées.

le 3 mai 1965.

MOUVEMENT EUROPEEN ,
57b, avenue d'Auderghem,
BRUXELLES 4.

u
BE/P/294 F

DECLARATION DU BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL, REUNI A LONDRES LE 7 JUILLET 1965
sous la présidence de M. Maurice FAURE

Le BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL DU MOUVEMENT EUROPEEN, réuni le 7 juillet 1965 à LONDRES, sous la présidence de M. Maurice FAURE,

EXPRIME sa profonde inquiétude devant le résultat négatif des récentes discussions de Bruxelles et la quasi-rupture des négociations qui en est résultée;

S'ALARME des dangers qu'elle fait planer sur l'avenir du marché Commun, dont le succès pouvait seul consolider les chances d'une Europe Politique, en lui en ouvrant la voie.

Il APPELLE SOLENNELLEMENT l'attention des opinions publiques et des forces vives de nos pays sur une crise qui compromet de façon dramatique la chance - la première dans l'histoire - d'asseoir sur de nouvelles bases les rapports entre les peuples d'Europe, afin d'assurer les conditions de leur prospérité et de mieux garantir la paix dans le monde.

CONSEIL INTERNATIONAL

Réunion du 16 janvier 1965, à PARIS

PROCES VERBAL

Présents :

MM. Maurice FAURE, Président,
Robert van SCHENDEL, Secrétaire général.

Conseil allemand : M. Fritz ERLER, Mme Dr Charlotte LÜTKENS, Baron von OPPENHEIM et
Dr Alois ZIMMER.

Conseil autrichien : Dr Joseph REICHL.

Conseil belge : M. Jean DRAPIER.

Conseil britannique : Sir Edward BEDDINGTON-BEHRENS, MM. Christopher CHATAWAY, Robert
MATHEW, Duncan SANDYS, The Rt Hon. Arthur WOODBURN
Observateurs : M^{rs} Elma DANGERFIELD et M. Dennis Walvin JONES.

Conseil espagnol : M. José MALDONATO.

Conseil français : M^{lle} Marcelle LAZARD, MM. René LHUILLIER, Jean-Maurice MARTIN, René
MAYER, Lucien de SAINTE-LORETTE.

Conseil grec : M. Georges PESMAZOGLU.

Observateur : M. Grégoire CASSIMATIS.

Conseil irlandais : M. Denis CORBOY.

Conseil italien : Avv. Michele CIFARELLI, Dr Enzo Dalla CHIESA, Dr Livio LABOR,
M. Franco NOBILI, Prof. Giuseppe PETRILLI.

Observateur : M. Gianfranco MARTINI

Conseil luxembourgeois : M. Arthur CALTEUX.

Observateur : M. Max WAHL.

Conseil néerlandais : MM. J.H.C. MOLENAAR, F. JOCKIN.

Conseil suédois : M. Ake T. VRETHEM.

Observateur : M. Ivar HALVARSSON.

Comité bulgare : M. Tsenko BAREV.

Comité hongrois : M. Paul de AUER.

Comité letton : M. K. BERENDS.

Comité lithuanien : M. Jurgis BALTRUSAITIS.

Comité polonais : M. Gaëtan D. MORAWSKI.

Comité roumain : Prof. V. VENIAMIN.

Comité yougoslave : M. Váne IVANOVIĆ.

Observateur : M. Desimir TOSIĆ.

A.E.D.E. : M. André ALERS.

A.E.F. : MM. Jerzy JANKOWSKI, K.H. KOPPE, Walter A. KUNNEN, Gian-Piero ORSELLO,
André VOISIN.

Observatrice : M^{me} GOBBE-ISAAC.

C.C.E. : M. Jean BARETH, The Rt Hon. Geoffrey RIPPON, Prof. Umberto SERAFINI,
M. Gian Carlo ZOLI.

Conseil parlementaire : MM. Georges BOHY, John HYND, Etienne de la VALLEE POUSSIN.

L.E.C.E. : Baron BOËL, MM. Bob EDWARDS, E. GISCARD d'ESTAING, Mme de WERGIFOSSE.
 M.F.E. : MM. Gabriel BADARAU, G. DESBOEUF, von KINSKY, Orio GIARINI, Raymond RIFFLET.
 M.G.E. : MM. Sébastien CONSTANT, Jacques ENOCH, Henri GIRONELLA, Gérard JAQUET,
 Max MOREL.
 M.L.E.U. : MM. Pierre CABUY, Christian LOYAUTE, Joseph SANS.
 N.E.I. : MM. BERNASSOLA, Jean CAMBOURNAC, Jean SEITLINGER, Th.E. WESTERTERP,
 Pierre WIGNY.
 U.R.P.E. : M. Hubert HALIN.
 Groupe socialiste du Parlement Européen : M. Emile VANRULLEN.
 C.I.S.C. : M. Jean KULAKOWSKI.

Excusés :

MM. Max AMBUHL (C.suisse), H. BUITER (C.I.S.L.), August COOL (coopté), Hans FURLER (coopté), José-Maria GIL ROBLES (C. esp.), H.A. KLUTHE (M.L.E.U.), Giovanni MALAGODI (M.L.E.U.), Dr Rudolf MEIMBERG (L.E.C.E.), René PLEVEN (gr. libéral du Parl. Eur.), Alain POHER (gr. démocrate-chrét. du P.E.), Ludwig ROSENBERG (coopté), Paolo ROSSI (coopté), Sen. Natale SANTERO (C.parlement.), TONČIĆ (C. autrichien), Terje WOLD (C. norv.).

1. In Memoriam René COURTIN et Roger MOTZ

Devant le Conseil International, debout, le Président rappelle la mémoire de MM. René COURTIN et Roger MOTZ, décédés depuis la dernière réunion du Conseil International et qui étaient membres de celui-ci.

M. René COURTIN, l'un des fondateurs du Mouvement Européen, avait consacré toute son énergie et son talent à la cause européenne. Il était Vice-président délégué du Conseil français.

M. Roger MOTZ, Président du Mouvement Libéral pour une Europe Unie s'était efforcé, depuis de longues années, grâce à son expérience politique, de faire triompher la cause de l'unité européenne dans les milieux libéraux.

Le Conseil International observe à la mémoire des disparus, une minute de silence.

2. Adresse de sympathie à Sir Winston CHURCHILL

Le Président, au nom du Conseil International informé du caractère alarmant des nouvelles sur la santé de Sir Winston CHURCHILL, adresse à celui-ci, fondateur et Président d'honneur du Mouvement Européen, l'expression de ses sentiments de sympathie déférente et de ses vœux de rétablissement.

3. Adoption du Procès-verbal de la réunion précédente

Le Procès-verbal de la réunion du 21 mars 1964 (Doc.CI/M/7) est adopté sans discussion.

Analysant ensuite la situation dans le domaine du prolongement politique des Communautés économiques, M. WIGNY remarque que les discussions sont aujourd'hui entourées de deux préalables contradictoires. Faut-il d'abord mettre en place les institutions avant de déterminer la politique à mener ? Faut-il au contraire déterminer la politique à mener avant de créer les institutions nécessaires ? Les conditions politiques d'une solution lui paraissent être que l'Europe soit à même de devenir une grande puissance, soit ensuite largement accessible à tous ceux qui en Europe désirent y adhérer et qu'elle pratique, enfin, une politique d'indépendance, certes, mais non de troisième force neutraliste. Les conditions institutionnelles lui paraissent tenir dans le respect de l'expérience réussie par les Communautés déjà existantes : nécessité de dialogue entre un organe étatique et un organe communautaire, la seule grande option étant de créer des institutions communautaires politiques à côté des institutions communautaires économiques, ou d'attribuer à ces dernières des compétences et des pouvoirs en matière politique.

M. WIGNY considère enfin les problèmes des relations entre les Communautés et ceux qui n'en sont pas actuellement membres. L'extension géographique des Communautés par l'adhésion ne peut se faire au détriment de la force structurelle des Communautés existantes. L'association est un mécanisme qui a permis de résoudre de manières différentes des situations fort dissemblables. La politique de l'association gagnerait à être mieux élaborée, probablement selon deux schémas différents applicables d'une part aux pays qui tendent vers l'adhésion, et d'autre part, aux pays qui n'y tendent pas. Les Communautés ont en outre la possibilité d'établir des relations particulières avec le monde extérieur par le moyen de traités qui devraient être principalement réservés aux relations avec les pays extérieurs à l'Europe.

Participent à la discussion MM. ALERS, CIFARELLI, Dalla CHIESA, ERLER, FAURE, HYND, JOCKIN, KULAKOWSKI, MAYER, MOLENAAR, RIFFLET, SANDYS, SERAFINI, WESTERTERP et WIGNY.

En conclusion, il est demandé à M. WIGNY de rédiger un projet de motion.

8. Activités du Mouvement Européen

Au nom du Bureau Exécutif International, le Président propose :

- 1°) la constitution d'un Comité "Ad Hoc", chargé d'étudier et de préparer le Congrès de Parlementaires européens;
- 2°) l'organisation, en collaboration avec la Ligue Européenne de Coopération Economique, d'une Conférence, sur le modèle de la Conférence de ROME en novembre 1963, qui pourrait avoir lieu au mois de juin, de préférence à COPENHAGUE, sur le thème : "Comment préserver les chances d'une Europe plus large", et qui aurait à traiter de l'ensemble des problèmes, principalement économiques mais aussi politiques, liés au développement des relations internes à l'Europe;
- 3°) l'organisation d'un Congrès extraordinaire du Mouvement Européen, sur le modèle du Congrès de MUNICH en juin 1962, qui pourrait avoir lieu à la fin du mois d'octobre en France, de préférence à NICE ou CANNES.

M. Duncan SANDYS propose que le Mouvement Européen se consacre à l'étude des moyens propres, dans les domaines de la diplomatie et de la défense, à permettre à l'Europe d'exercer un rôle de partenaire sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis d'Amérique.

M. ALERS propose que soit mise à l'étude l'organisation d'une Conférence sur un thème culturel qui pourrait être la création d'un Conseil européen de recherche scientifique.

M. ERLER propose que le Mouvement Européen contribue à la solution des problèmes particuliers posés par les relations entre Israël et la Communauté européenne, par l'organisation de discussions entre une délégation du Mouvement Européen et des personnalités israéliennes.

Participent à la discussion MM. ALERS, de AUER, CAMBOURNAC, ERLER, FAURE, HYND, MAYER, MOLENAAR, PETRILLI et Duncan SANDYS.

En conclusion, le Conseil International décide :

- A. La création d'un Comité "Ad Hoc" chargé d'étudier les possibilités d'un Congrès de Parlementaires européens et de le préparer, au plus tôt pour 1966, ainsi que d'adapter les modalités d'action du Mouvement Européen aux conditions politiques particulières qui ont été déterminées dans les pays de la Communauté européenne en raison des progrès de l'intégration économique.

Le Comité comprendra, outre le Président et le Secrétaire général du Mouvement Européen, les Présidents des Conseils nationaux des pays membres de la Communauté européenne, les Présidents des Groupes démocrate-chrétien, libéral et socialiste du Parlement Européen, le Président du Conseil parlementaire du Mouvement Européen, les Présidents du Conseil des Communes d'Europe et de l'Association Européenne des Enseignants, et les Secrétaires généraux des Organisations syndicales européennes C.I.S.C. et C.I.S.L.

Le Comité aura tous pouvoirs pour fixer sa méthode de travail, coopter ou consulter les personnalités qui lui apparaîtraient nécessaires à l'exercice de sa mission.

- B. La création d'un Groupe de travail chargé de l'étude, à l'âge nucléaire, des possibilités d'une politique européenne de défense commune dans le cadre de la solidarité atlantique et de ses implications sur la création d'une communauté politique.

Le Groupe de travail sera composé de MM. ERLER, MAYER, PETRILLI, Duncan SANDYS et WIGNY, ainsi que d'une personnalité néerlandaise qui sera proposée par le Conseil néerlandais.

Le Groupe de travail fera rapport au Bureau Exécutif International à l'une de ses prochaines réunions.

- C. L'organisation d'une Conférence d'études intitulée "Comment renforcer les chances d'une Europe plus large" et qui aura à traiter de l'ensemble des problèmes, principalement économiques, mais aussi politiques, liés au développement des relations internes à l'Europe : relations entre C.E.E. et E.F.T.A., relations avec les pays de l'Europe occidentale libre qui ne sont membres ni de la C.E.E. ni de l'E.F.T.A., relations avec l'Espagne, relations avec les pays de l'Europe de l'Est.

La Conférence sera organisée sur le modèle de la Conférence de ROME en novembre 1963. Elle sera introduite par un seul rapport préparé en collaboration avec la Ligue Européenne de Coopération Economique.

La Conférence aura lieu si possible au mois de juin, à COPENHAGUE.

- D. L'organisation d'un Congrès extraordinaire du Mouvement Européen sur le modèle du Congrès de MUNICH en juin 1962, qui aura lieu à la fin du mois d'octobre en France, de préférence à NICE ou CANNES.

Il est demandé à M. de la VALLEE POUSSIN de présenter un rapport sur la nécessité de l'effort commun en matière de recherche scientifique.

Le Bureau Exécutif International est chargé d'arrêter les autres points de l'ordre du jour.

- E. La préparation d'une Conférence d'études sur un thème scientifique, de préférence en collaboration avec l'Association Européenne des Enseignants. Cette Conférence pourrait avoir lieu dans le courant de 1966.

9. Renvoi de la discussion du projet de modification aux statuts et élargissement de la Commission des Statuts

Le Président, au nom du Bureau Exécutif International, propose de ne pas examiner le projet de modification des statuts inscrit à l'ordre du jour de la présente session et de renvoyer à l'année prochaine l'étude de ce projet ainsi que de tous autres qui seront mis à l'étude d'ici là au sein de la Commission des Statuts qui sera préalablement élargie.

Participent à la discussion MM. CAMBOURNAC, CIFARELLI, FAURE, MAYER, MOLENAAR, PETRILLI, RIFFLET et SERAFINI.

En conclusion, il est décidé de confier à la Commission des Statuts la mission d'étudier les modifications qui seraient souhaitables pour tenir compte de la situation actuelle et de faire rapport au Bureau Exécutif International et au Conseil International.

Il est décidé que feront partie de la Commission des Statuts, outre le Baron BOËL qui appartenait à la Commission des Statuts, désigné l'année dernière, MM. ENOCH, HYND, KOPPE, MOLENAAR, NOBILI et SERAFINI.

10. Election du Président du Mouvement Européen

Sur proposition du Bureau Exécutif International, le Conseil International, à l'unanimité, réélit M. Maurice FAURE à la présidence du Mouvement Européen.

11. Election des Vice-Présidents du Mouvement Européen

Sur proposition du Bureau Exécutif International, le Conseil International, à l'unanimité, réélit le Dr. Enzo Dalla CHIESA, Sir Edward BEDDINGTON BEHRENS, le Baron von OPPENHEIM et M. Pierre WIGNY, Vice-Présidents du Mouvement Européen. ./.

12. Election du Président du Comité financier -Trésorier du Mouvement Européen

Sur proposition du Bureau Exécutif International, le Conseil International, à l'unanimité, réélit le Baron BOËL Président du Comité financier - Trésorier du Mouvement Européen.

13. Election des membres du Bureau Exécutif International

Sur proposition du Bureau Exécutif International, le Conseil International, à l'unanimité, réélit MM. André ALERS, Paul de AUER, Georges BOHY, Henry CRAVATTE, Fritz ERLER, Etienne HIRSCH, John HYND, Livio LABOR, René MAYER, J.H.C. MOLENAAR, Franco NOBILI, Georges PESMAZOGLU, André PHILIP, André VOISIN, Terje WOLD et Aloïs ZIMMER, et élit MM. André MORICE et Th.E. WESTERTERP membres du Bureau Exécutif International.

Sur proposition de M. WOODBURN, le Conseil International élit M. Duncan SANDYS membre du Bureau Exécutif International.

Le Conseil International prend acte de la démission pour raisons personnelles de don Salvador de MADARIAGA. Il rend hommage à sa longue activité en faveur de l'unité européenne, particulièrement au sein du Mouvement Européen, et de la délicatesse qui l'a inspiré, spécialement en faisant part de sa décision. Sur proposition du Bureau Exécutif International, le Conseil International décide de charger le Bureau Exécutif International de procéder au remplacement de don Salvador de MADARIAGA en fonction des consultations parmi les personnalités espagnoles, auxquelles le Bureau a décidé de faire procéder.

14. Adoption d'une motion

M. WIGNY donne lecture du projet de motion qu'il a préparé et qui est distribué.

En conclusion de la discussion générale, et après amendements, la motion est adoptée à l'unanimité (Doc.CI/P/72 en annexe).

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1966

<u>A C T I F</u>	<u>FB</u>	<u>P A S S I F</u>	<u>FB</u>
<u>Caisse</u>	9.541	<u>Société Générale de Banque</u>	236.655
<u>Débiteurs</u>		<u>Créditeurs</u>	
a) Cautionnements	13.800	a) Dépenses à payer pour Confé- rence féminine	7.234
b) Contributions à recevoir d'or- ganisations adhérentes (*)	459.139	b) Dépenses à payer pour Conférence de LAHAYE, connues au 31/12/66	101.127
c) Subventions Conférence LA HAYE	102.921	c) Dépenses à payer et engagées pour Conférence de LA HAYE et suites	290.000
d) Divers	92.175	d) Dépenses engagées pour Commission féminine	29.894
<u>Excédent des charges sur les recettes</u>	121.188	e) Dépenses engagées pour prépara- tion de l'Assemblée de parle- mentaires européens	120.000
		f) Divers	13.854
	<u>798.764</u>		<u>798.764</u>

(*) Considérées comme en cours de versement,
 y compris Italie 225.000, et Pays-Bas 40.000

COMPTE DES RECETTES ET CHARGES EN 1966

<u>CHARGES</u>		<u>RECETTES</u>		
A.	<u>Ordinaires</u>	FB	A. <u>Ordinaires</u>	FB
	Réunions et voyages	409.852	Contributions des organisations adhérentes (*)	
	Traitements et charges sociales	785.812	1. Exercices antérieurs	
	Loyer, entretien, chauffage, éclairage	56.017	a) Conseils nationaux	
	P.T.T.	66.980	Allemagne	37.098
	Frais de bureau, banque et divers	<u>77.193</u>	France	99.123
		1.395.854	Grèce	5.000
			Irlande	10.000
			Italie	15.000
			Pays-Bas	10.000
B.	<u>Extraordinaires</u>		b) Organisations internationales	
	Dépenses pour Conférence ROME	196.184	A.E.D.E.	15.000
	Dépenses pour Conférence féminine	87.281	L.E.C.E.	10.000
	Dépenses pour Conférence LA HAYE	283.690	M.G.E.	12.500
	Dépenses engagées :		M.L.E.U.	5.000
	- pour Commission féminine	29.834	U.R.P.E.	<u>20.500</u>
	- pour Conférence LA HAYE et suites des activités 1966	290.000		239.221
	- pour préparation Assemblée de parlementaires européens	<u>120.000</u>	2. Exercice 1966	
		1.007.049	a) Conseils nationaux	
C.	Excédent des charges sur les recettes au 31 décembre 1965	409.303	Allemagne	179.865
			Autriche	120.000
			Gde Bretagne	220.000
			Grèce	15.000
			Italie	15.000
			Luxembourg	15.000
			Pays-Bas	80.000
			b) Organisations internationales	
			A.E.D.E.	12.500
			L.E.C.E.	45.000
			M.L.E.U.	45.000
				<u>957.365</u>
				1.196.586
			B. <u>Extraordinaires</u>	
			Recette extraordinaire	1.030.000
			Recette pour Conférence LA HAYE	102.921
			Dépenses engagées en 1966 et non dépensées	151.580
			Recettes et récupérations diverses	<u>209.931</u>
				1.494.432
			C. <u>Excédent des charges sur les recettes au 31 décembre 1966</u>	121.188
				<u>2.812.206</u>
				<u>2.812.206</u>

(*) y compris les sommes considérées comme en cours de versement (Italie:225.000; Pays-Bas: 40.000)

CONTRIBUTIONS DES ORGANISATIONS ADHERENTES

		Situation au 31 décembre 1965				(en frs belges)	
		<u>Arriérés</u>	<u>Arriérés</u>	<u>Suppléments</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Cotisation</u>	<u>Reste dû</u>
			<u>payés</u>	<u>payés</u>	<u>1966 fixée</u>	<u>1966 payée</u>	
A. <u>Conseils nationaux</u>							
	Allemagne	15.000	15.000	22.098	225.000	179.965	45.135
	Autriche	-	-	-	120.000	120.000	-
	Belgique	10.000	-	-	120.000	-	130.000
	Danemark	75.000	-	-	15.000	-	90.000
	France	215.000	99.123	-	225.000	-	340.877
	Grande Bretagne	-	-	-	225.000	220.000	5.000
	Grèce	-	-	5.000	15.000	15.000	-
	Irlande	30.000	10.000	-	15.000	15.000	5.000
	Italie	15.000	15.000	-	225.000	225.000(*)	-
	Luxembourg	-	-	-	15.000	15.000	-
	Norvège	14.000	-	-	15.000	-	29.000
	Pays-Bas	10.000	10.000	-	120.000	80.000(*)	40.000
	Suède	20.000	-	-	15.000	-	35.000
	Suisse	65.000	-	-	15.000	-	80.000
	Turquie	120.000	-	-	-	-	120.000
B. <u>Organisations internationales</u>							
	A.E.D.E.	15.000	15.000	-	22.500	12.500	10.000
	A.E.F.	5.000	-	-	45.000	-	50.000
	C.C.E.	-	-	-	45.000	-	45.000
	L.E.C.E.	-	-	10.000	45.000	45.000	-
	M.F.E.	-	-	-	45.000	-	45.000
	M.G.E.	12.500	12.500	-	45.000	45.000	-
	M.L.E.U.	5.000	5.000	-	45.000	45.000	-
	U.E.D.C.	5.000	-	-	45.000	-	50.000
	U.R.P.E.	20.500	20.500	-	22.500	-	22.500
		<u>652.000</u>	<u>202.123</u>	<u>37.098</u>	<u>1.725.000</u>	<u>957.365</u>	<u>1.217.512</u>

(*) y compris les sommes considérées en cours de versement
(Italie : 225.000 et Pays-Bas : 40.000)

PROJET DE BUDGET POUR 1967

I. RECETTES

A. Contributions des Conseils nationaux

Allemagne	220.000
Autriche	120.000
Belgique	100.000
Danemark	-
France	100.000
Grande Bretagne	220.000
Grèce	?
Irlande	15.000
Italie	220.000
Luxembourg	15.000
Norvège	15.000
Pays-Bas	100.000
Suède	-
Suisse	-
Turquie	-
	<u>1.125.000</u>

B. Contributions des Organisations internationales

A.E.D.E.	20.000
A.E.F.	10.000
C.C.E.	45.000
L.E.C.E.	45.000
M.F.E.	10.000
M.G.E.	45.000
M.L.E.U.	45.000
U.E.D.C.	45.000
U.R.P.E.	10.000
	<u>275.000</u>
	<u>1.400.000</u>

II. DEPENSES

A. Réunions et voyages	450.000
B. Traitements et charges sociales	800.000
C. Frais Généraux	
- loyer, chauffage, éclairage, entretien	70.000
- P.T.T.	90.000
- Frais de bureau et divers	90.000
	<u>1.500.000</u>

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENT D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide DE GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965),
Konrad ADENAUER, Comte COUDENHOVE-KALERGI, Harold MACMILLAN, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

57b, AVENUE D'AUDERGHEM, BRUXELLES 4

DECLARATION

BRUXELLES, le 19 juillet 1965

Le MOUVEMENT EUROPEEN déclare :

1. La crise que traverse actuellement la Communauté Economique Européenne revêt une extrême gravité, non seulement pour les six pays qui en sont membres, mais aussi pour ceux qui ont vocation d'y adhérer un jour. Elle risque, d'abord, de porter un coup fatal à la progression équilibrée de l'intégration économique et donc à la prospérité.

Elle est, ensuite, le signe d'une divergence croissante entre les conceptions des Etats membres sur l'avenir politique et démocratique de la Communauté Européenne, et de l'opposition persistante que manifeste au moins l'un d'entre eux aux objectifs, aux institutions, à l'esprit et aux méthodes définis par Robert Schuman le 9 mai 1950 puis inscrits dans les Traités de Paris et de Rome qui demeurent l'espoir des peuples et la loi des Etats.

Elle compromet, enfin, la chance — la première dans l'histoire — que s'étaient donnée les peuples d'Europe, d'asseoir définitivement leurs relations sur des bases pacifiques et d'unir leur destin dans le cadre fédéral, démocratique et ouvert des Etats-Unis d'Europe.

2. Que le Conseil de la Communauté n'ait pas arrêté avant le 1^{er} juillet, comme il s'y était engagé, le financement de la politique agricole commune dans son régime transitoire, ne peut être imputé qu'au Conseil lui-même. On ne saurait rendre responsable de cette carence la Commission qui, dans les délais prescrits, conformément aux divers mandats qui lui avaient été donnés et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Traité, avait soumis au Conseil un ensemble cohérent et politiquement équilibré de propositions par lesquelles elle avait le mérite de tirer les conséquences à court et à moyen terme des décisions antérieurement arrêtées par le Conseil. Ces propositions avaient, au surplus, été largement approuvées par le Parlement Européen et par le Comité Economique et Social.

3. Mais la rupture brutale des négociations dès le 1^{er} juillet, les conséquences dramatiques qui en furent aussitôt tirées, comme le refus de poursuivre la négociation dans le cadre institutionnel de la Communauté, sont non seulement hors de toute proportion avec l'objet du désaccord au sein du Conseil, mais même attentatoires au Traité.

Il n'appartient ni au Conseil ni aux représentants d'aucun gouvernement d'Etat membre de se dispenser, sous aucune condition, de l'obligation de poursuivre l'étude des propositions de la Commission, que ce soit celles, anciennes ou aménagées, qui concernent le financement de la politique agricole commune dans son régime transitoire, en fixant enfin sans ambiguïté la durée de celui-ci, ou que ce soit celles qui concernent l'affectation communautaire des recettes et la démocratisation du contrôle budgétaire qu'implique et qu'exige toute politique réellement commune.

4. Plus généralement, aucun Etat membre de la Communauté ne peut espérer contraindre ses partenaires à remplir leurs obligations quand il y trouve son propre avantage, tout en se soustrayant soi-même à celles qui, dans l'ordre économique, l'entravent, ou qui, dans l'ordre institutionnel, le contrarient.

5. Dans l'ordre économique, la réalisation du Marché commun industriel et celle du Marché commun agricole, complémentaires et solidaires, doivent être raisonnablement simultanées, sans quoi seraient compromis l'équilibre entre les intérêts majeurs des divers Etats membres, ainsi que la justice sociale. Leur réalisation entraîne inévitablement une gestion commune, un financement commun et une discipline à laquelle les Etats comme les secteurs doivent progressivement se soumettre sans esprit de retour. Faute de quoi l'irréversibilité qui, jusqu'à présent, alimentait le dynamisme de la Communauté ferait place à une incertitude qui, si elle se prolongeait, serait le signal d'une stagnation avant d'être la cause d'un abandon.

Déjà, depuis le 1^{er} juillet, le financement de la politique agricole commune ne repose plus sur aucune base juridique. A défaut de dispositions communes à bref délai, aucun gouvernement ne peut plus empêcher les conséquences très graves pour les agriculteurs d'abord, pour les secteurs industriels ensuite, et, par voie de conséquence, pour les milieux sociaux.

6. Dans l'ordre institutionnel, le problème du temps présent n'est pas de renforcer les indépendances étatiques dont la géographie et la technique ne cessent d'accentuer les insuffisances. Il n'est pas non plus d'assurer entre les Etats une coopération toujours révoicable qui ne saurait répondre — le passé l'a tragiquement démontré — aux impératifs d'efficacité et de progrès. Le vrai problème du temps présent est de rassembler et de multiplier les moyens économiques, diplomatiques et de défense des nations dans un ensemble moderne, générateur d'harmonie, de patriotisme et de paix.

Au sein des Communautés Européennes, la prise en commun des décisions et la mise en commun des ressources, le contrôle des unes et des autres par un Parlement directement élu sont inéluctables. Il en est de même de l'accroissement du rôle, des attributions et des compétences de l'exécutif supranational. Que certains Etats nationaux cherchent à s'opposer à ce processus historique ne peut aboutir qu'à la destruction de la Communauté elle-même et à la disparition des avantages qu'elle leur offre.

Ni le rôle de la Commission, ni le passage, le 1^{er} janvier 1966, à la troisième étape caractérisée par le vote à la majorité au sein du Conseil, ni, en général, aucun affaiblissement dans un sens moins supranational de l'équilibre institutionnel qui, au contraire, se révélera très vite insuffisant, ne sauraient, pour quiconque, être l'objet de transactions.

7. Les peuples d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas savent qu'aucun de leurs Etats n'est en mesure de substituer à la Communauté une politique nationale assurant leur prospérité par la croissance et la justice sociale. Ils savent que le fonctionnement des institutions communautaires est une condition du succès présent et futur du Marché commun. Ils savent que l'intégration économique de leur pays n'est qu'une étape vers la formation urgente et nécessaire des Etats-Unis d'Europe. Car telle est la vérité.

Agriculteurs, commerçants, industriels, travailleurs de la Communauté Européenne, il leur faut aujourd'hui, tous ensemble, dans leurs pays respectifs et par delà leurs pays, se rassembler et agir pour que soient conjurés les périls qui planent sur le Marché commun, pour l'accélération de l'intégration économique, pour la construction de l'union fédérale en Europe.

En conséquence, le **MOUVEMENT EUROPEEN**, vivement alarmé par la crise du Marché commun, mais se refusant encore à croire à une volonté délibérée d'en interrompre le développement :

1. **PROCLAME SOLENNELLEMENT SA FOI** dans la Communauté Européenne, sa fidélité aux principes qui la fondent, sa volonté de contribuer à en hâter l'achèvement politique et démocratique sur une base fédérale que les Traités appellent, ainsi que l'extension à tous les pays d'Europe qui sont prêts à souscrire à ses obligations. Il se réjouit à ce propos de la déclaration faite par le Conseil britannique du Mouvement Européen, tout aussi anxieux que les Six de voir la présente crise résolue sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité de la Communauté.
2. **INVITE LE CONSEIL** à poursuivre, d'urgence et sans conditions préalables, l'examen de l'ensemble des propositions de la Commission, en vue d'arrêter à bref délai les conditions de financement de la politique agricole commune dans sa phase transitoire, le principe de l'affectation communautaire des recettes et la démocratisation du contrôle budgétaire.
3. **FAIT CONFIANCE A LA COMMISSION** pour que, dans le but de faciliter les travaux du Conseil, et tout en maintenant l'ensemble cohérent de ses propositions, elle prenne les initiatives nécessaires dans le cadre de ses responsabilités.
4. **FAIT APPEL A TOUS CEUX DES GOUVERNEMENTS** qui se sont prononcés en faveur de l'accroissement des pouvoirs du Parlement Européen, de l'élection de ce dernier au suffrage universel direct et de la création de ressources propres de la Communauté, pour qu'ils soutiennent fermement ces revendications pour l'établissement d'une Communauté Européenne réellement démocratique.
5. **ADJURE CHACUN DES SIX GOUVERNEMENTS** de ne remettre en cause ou de ne laisser remettre en cause, à aucun moment, ni l'application stricte des dispositions des Traités européens, en général, ni, en particulier, le passage à la troisième étape du Marché commun à la date prévue du 1^{er} janvier 1966, et rappelle qu'aucun gouvernement n'a le droit d'entraver, notamment par sa carence, le fonctionnement régulier des institutions européennes.
6. **ADRESSE UN VIBRANT APPEL** aux opinions publiques des six pays, à leurs Parlements, aux représentants des secteurs économiques et des milieux sociaux pour qu'ils unissent leurs volontés et pour qu'ils se dressent avec résolution dans un combat au service de la Communauté Européenne et de la création des Etats-Unis d'Europe, dans lequel chacun doit se sentir personnellement engagé.
7. **CONVOQUE EN CONGRES EXTRAORDINAIRE**, les 1^{er}, 2 et 3 octobre 1965, les délégués de toutes ses organisations adhérentes, les délégués des organisations économiques, sociales et culturelles qui lui sont associées, ainsi que les représentants de toutes les forces vives d'Europe.

Bruxelles, le 19 juillet 1965.

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide DE GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965),
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

RESOLUTIONS

ADOPTED BY THE

EXTRAORDINARY CONGRESS OF CANNES

3rd OCTOBER 1965

RESOLUTION II

THE EUROPEAN MOVEMENT

I. REAFFIRMS its aim to promote the creation of an economically and politically united Europe, embracing all the free nations of this Continent and capable of taking its place as a partner of the United States on a basis of equality and interdependence; and contributing to the economic and social development of the developing countries.

RESOLUTION I

Events have served to demonstrate not only the effectiveness of Community organisations, allowing progress to be made at a greater rate than anticipated, but also the fact that a market in the process of unification can lead to unprecedented economic expansion, and the conclusion that without political unity the nations of Europe are incapable of having any decisive influence on world destiny or the maintenance of peace.

Now everything which has been built up is threatened with destruction and the hoped-for European political union, of which the Communities were to be the corner-stone, seems likely to be seriously compromised.

One member government, in contravention of the Treaty, refuses to take part in Council meetings, and thus threatens to paralyse the functioning of Community organisations. This threat should induce governments which proclaim their allegiance to their European commitments - even though their action may be subject to some criticism - to oppose the rebirth of nationalist tendencies within their own borders, and also to set up a solid front to safeguard the community, disregarding any attempt at dangerous and illusory compromise.

The EUROPEAN MOVEMENT, at an extraordinary Congress

DECLARES that no hope or guarantee for the future exists for Europe unless the letter and spirit of the Treaties are respected, and that in particular it would be a fatal step to abandon discussion between the Council and the Commission responsible for the general interests of the Community and of member nations, or indeed to extend the right of veto beyond the limits fixed by the E.E.C. Treaty. Any such move would obstruct the essential process of establishing a common economic and social policy.

DEMANDS that the governments concerned at once

- a) re-establish regular Council meetings - even if one member nation be absent - so that the decisions called for and authorised by the Treaty, notably those concerning budgets, can be duly taken ;
- b) proceed immediately in Council session to the examination of the most recent European Economic Commission proposals with a view to reaching an early decision on questions of financial control and pending agricultural policy ;
- c) take steps to ensure that members nominated to the Executive comply with the guarantees of independence called for in the Treaty.

IT EXPRESSES ITS BELIEF

That this crisis will be overcome by the irresistible pressure of the forces represented in the Treaty and their determination to speed the processes of integration and democratisation of all organisations, prior to the creation of a United States of Europe.

RESOLUTION II

THE EUROPEAN MOVEMENT :

1. REAFFIRMS its aim to promote the creation of an economically and politically united Europe, embracing all the free nations of this Continent and capable of taking its place as a partner of the United States on a basis of equality and interdependence; and contributing to the economic and social development of the developing countries.

2. **EMPHASISES** that, if Europe is to compete successfully with the rest of the world, she must concentrate and rationalise all the resources of all her peoples, and that, for this reason, it is essential to enlarge the European Economic Community;
3. Therefore, **CALLS** upon the Governments of the E. E. C., to endeavour to reach early agreement on the admission to the Community of such other democratic European countries as are willing and able to assume the obligations of the Treaty of Rome;
4. At the same time **URGES** the Governments of E. F. T. A. to recognise that the economic division of Western Europe will be brought to an end only by their adhesion to the E. E. C., to base their policies on the firm conviction that they will, in due course, become either full or associate members, and, as an act of faith, to begin forthwith to adapt their economic systems to Those of the Community;
5. **STRESSES** that, if the nations of Europe are to exercise an effective influence in the world, they must be able to speak with one voice on matters of defence and external affairs, and that a positive start should accordingly be made on the task of political integration;
6. **IS CONVINCED** that, while it is too soon to decide the precise form which European political union should ultimately take, it must grow out of an enlarged European Economic Community;
7. **SENDS ITS GREETINGS** to all the peoples of Europe who, on account of their political regimes, are at present cut off from the main stream of European thought and action, and looks forward to the day when they will be able to join fully in the great work of European unification.

RESOLUTION III

THE EUROPEAN MOVEMENT, at an extraordinary congress,

RESOLVES to forward the two resolutions it has passed to all members of parliament in the countries concerned ;

AUTHORISES its Chairman, assisted by a delegation, to convey its resolutions into the hands of the heads of government of member nations ;

RESOLVES to inaugurate a mass public opinion campaign designed to show the value and necessity of European community organisations for the solution of problems likely to be encountered by future generations in Europe.

INVITES the International Executive Bureau at its next meeting to take all necessary steps, both political and administrative, to enable the **EUROPEAN MOVEMENT** to play its proper part as an essential pressure and opinion - forming group throughout European life.

BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

Président : M. Maurice FAURE.

Vice-Président : Sir Edward BEDDINGTON BEHRENS,
Dr Enzo Dalla CHIESA,
Baron F. C. von OPPENHEIM,
M. Pierre WIGNY.

Président du Comité financier

Trésorier : Baron BOËL.

Secrétaire général : M. Robert van SCHENDEL.

Membres : MM. André ALERS,

Paul de AUER,

Georges BOHY,

Henry CRAVATTE,

Fritz ERLER,

Etienne HIRSCH,

John HYND,

Livio LABOR,

Rodolfo LLOPIS,

René MAYER,

J. H. C. MOLENAAR,

André MORICE,

Franco NOBILI,

Georges PESMAZOGLU,

André PHILIP,

Duncan SANDYS,

André VOISIN,

Th. E. WESTERTERP,

Terje WOLD,

Alois ZIMMER.

RESOLUTION II

SECRETARIAT GENERAL : 57 b, avenue d'Auderghem, BRUXELLES 4.

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENT D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide DE GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965),

Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Paul-Henri SPAAK

RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE CANNES

LE 3 OCTOBRE 1965

IL AFIRME SA CONVICTIO

RÉSOLUTION II

Adoptée à l'unanimité moins deux abstentions

LE MOUVEMENT EUROPEEN :

1. REAFFIRME son but qui est de promouvoir la création d'une Europe économiquement et politiquement unie, comprenant toutes les nations libres de ce Continent, et capable de prendre sa place comme partenaire des Etats-Unis sur un pied d'égalité et d'interdépendance et de contribuer à l'expansion économique et sociale des pays en voie de développement.

RÉSOLUTION I

votée à l'unanimité moins trois abstentions

Les faits ont démontré l'efficacité des institutions communautaires qui ont permis d'aller plus vite que prévu, ils ont démontré qu'un marché en voie d'unification apporte une expansion économique sans précédent, ils ont démontré aussi que sans unité politique, les pays d'Europe sont hors d'état d'avoir une influence décisive sur les destinées du monde et sur la consolidation de la paix.

Tout ce qui a été édifié est menacé de destruction, et les espoirs de construction de l'Europe politique, dont les Communautés sont la pierre angulaire, risquent d'être gravement compromis.

Un gouvernement membre refuse, contrairement au Traité, de participer aux séances du Conseil, et risque de paralyser le fonctionnement des institutions communautaires. Ce danger doit conduire les gouvernements qui proclament leur fidélité à leur engagement européen, sans que leur action échappe pour autant à toute critique, non seulement à combattre chez eux les tendances nationalistes renaissantes, mais à établir un front solidaire de sauvegarde de la Communauté, sans rechercher sur le fond un compromis aussi dangereux qu'illusoire.

Le MOUVEMENT EUROPEEN, réuni en Congrès Extraordinaire,

PROCLAME qu'il n'y a pas de salut ni de garantie d'avenir pour l'Europe hors du respect des Traités dans leur esprit et dans leur lettre, et que notamment renoncer au dialogue entre le Conseil et la Commission garante de l'intérêt général de la Communauté et de celui des Etats membres, ou proroger le droit de veto au delà des échéances fixées par le Traité de la C.E.E. serait une démission fatale, de nature à bloquer l'indispensable mise en place d'une politique économique et sociale commune.

DEMANDE instamment aux gouvernements

- a) de reprendre immédiatement, même en l'absence d'un Etat membre, les réunions régulières du Conseil qui doit arrêter toutes les décisions, notamment sur les budgets, qu'appelle et que permet le Traité ;
- b) de procéder immédiatement en Conseil à l'examen des dernières propositions de la Commission Economique Européenne en vue de parvenir le plus tôt possible à une décision sur le règlement financier et sur les questions en suspens de la politique agricole ;
- c) de veiller dans la désignation des membres de l'Exécutif aux garanties d'indépendance prévues par le Traité.

IL AFFIRME SA CONVICTION

Que cette crise sera surmontée par la pression irrésistible des forces qui le composent et sa détermination d'accélérer le processus d'intégration et de démocratisation des institutions jusqu'à la création des Etats-Unis d'Europe.

RÉSOLUTION II

Adoptée à l'unanimité moins deux abstentions

LE MOUVEMENT EUROPEEN :

1. REAFFIRME son but qui est de promouvoir la création d'une Europe économiquement et politiquement unie, comprenant toutes les nations libres de ce Continent, et capable de prendre sa place comme partenaire des Etats-Unis sur un pied d'égalité et d'interdépendance et de contribuer à l'expansion économique et sociale des pays en voie de développement.

2. SOULIGNE que, pour être à même de soutenir avec succès la concurrence du reste du monde, l'Europe devra concentrer et rationaliser la totalité des ressources de tous ses peuples et que, pour cette raison, il est essentiel d'élargir la Communauté Economique Européenne.
3. FAIT DONC APPEL aux gouvernements des Etats membres de la C.E.E. pour qu'ils s'efforcent de se mettre prochainement d'accord sur l'admission à la Communauté de ceux des autres pays démocratiques d'Europe, qui seraient désireux et capables d'assumer les obligations qu'impose le Traité de Rome.
4. INVITE en même temps les gouvernements des Etats membres de l'EFTA à reconnaître que la division économique de l'Europe occidentale ne prendra fin que par leur adhésion à la C.E.E. et à fonder leur politique sur la ferme conviction qu'en temps voulu, ils en deviendront membres ou associés et à commencer immédiatement, comme acte de foi, à adapter leurs systèmes économiques à celui de la Communauté.
5. SOULIGNE que, pour exercer une influence effective dans le monde, les nations de l'Europe doivent être en état de parler d'une seule voix sur les questions de défense et de relations extérieures et qu'elles devraient commencer à faire les premiers pas vers l'intégration politique.
6. EST CONVAINCU que l'union politique européenne, quoiqu'il soit trop tôt de décider de la forme précise qu'elle revêtira finalement, devra se fonder sur la Communauté Economique Européenne élargie.
7. ADRESSE son salut aux peuples de l'Europe qui, par suite de leur régime politique, se trouvent à présent coupés du courant de la pensée et de l'action européenne, et attend avec impatience le jour où ils pourront pleinement se joindre à l'œuvre de l'unification européenne.

RÉSOLUTION III

adoptée à l'unanimité

LE MOUVEMENT EUROPEEN, réuni en Congrès extraordinaire.

DECIDE d'adresser les deux résolutions qu'il a adoptées à tous les parlementaires des pays intéressés.

MANDATE son Président assisté d'une délégation pour remettre ses résolutions en mains propres aux chefs de gouvernements des Etats intéressés ;

DECIDE de lancer une campagne d'opinion adaptée à la psychologie de masse tendant à démontrer la valeur et la nécessité des institutions communes européennes pour la solution des problèmes dont dépend l'avenir des nouvelles générations européennes.

INVITE le Bureau Exécutif International à prendre, dès sa prochaine réunion, toutes mesures utiles — politiques et d'organisation — à l'effet de permettre au MOUVEMENT EUROPEEN de jouer le rôle qui lui revient en tant qu'instrument essentiel de pression et de mobilisation de l'opinion publique européenne tout entière.

BUREAU EXECUTIF INTERNATIONAL

Président :	M. Maurice FAURE.
Vice-Président :	Sir Edward BEDDINGTON BEHRENS, Dr Enzo Dalla CHIESA, Baron F. C. von OPPENHEIM, M. Pierre WIGNY.
Président du Comité financier	
Trésorier :	Baron BOËL
Secrétaire général :	M. Robert van SCHENDEL.
Membres :	MM. André ALERS, Paul de AUER, Georges BOHY, Henry CRAVATTE, Fritz ERLER, Etienne HIRSCH, John HYND, Livio LABOR, Rodolfo LLOPIS, René MAYER, J. H. C. MOLENAAR, André MORICE, Franco NOBILI, Georges PESMAZOGLU, André PHILIP, Duncan SANDYS, André VOISIN, Th. E. WESTERTERP, Terje WOLD, Aloïs ZIMMER.

SECRETARIAT GENERAL : 57 b, avenue d'Auderghem, BRUXELLES 4.

CONSEIL INTERNATIONAL

Réunion du 23 avril 1967 -- BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE STATUTS ET DE REGLEMENT INTERIEUR DU M.E.
(Doc.CI/P/73)

présentés par MM. ERMENJI (Albanie)
BAREV (Bulgarie)
WARMA (Estonie)
AUER (Hongrie)
BERENDS (Lettonie)
BALTRUSAITIS (Lithuanie)
RACZYNSKI (Pologne)
VENIAMIN (Roumanie)
REHAK (Tchécoslovaquie)

A. PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

Amendement à l'art. 6 pt. a :

Ajouter : "et les Comités Nationaux"

Au dernier alinea, supprimer les mots : "et Comités Nationaux".

Exposé des motifs

L'art. 6 distingue les Conseils et les Comités nationaux. Les premiers sont "membres". Les derniers, assimilés aux personnes physiques, deviennent "membres associés". C'est le renversement de la conception traditionnelle de base. Depuis le Congrès de La Haye de 1948, le Mouvement Européen situe les Comités et les Conseils, en principe, sur le même plan. On témoigne ainsi de l'intention de ne pas admettre la division de l'Europe et on affirme l'objectif essentiel : l'unité de l'Europe intégrale.

La rédaction de l'art. 6 du Projet fait apparaître, dans la structure même du M.E. une distinction fondamentale entre deux parties de l'Europe.

L'amendement proposé écarte cette interprétation.

Par ailleurs, il ne change en rien l'économie des Statuts : les délégués des Comités Nationaux n'auront qu'une voix consultative (art. 5 et 8 du règlement).

* * *

B. PROJET DE REGLEMENT

I. Amendement à l'art. 12 pt. 4, alinea 3 :

Remplacer "de la Commission de l'Europe Centrale et Orientale"
par : "des Comités Nationaux (3 membres)".

Exposé des motifs

L'art. 12 statuant sur la composition du Comité Directeur ne mentionne pas les Comités Nationaux.
./..

Cependant, au pt. 4 il prévoit un membre désigné par le "Conseil Fédéral parmi ses propres membres sur proposition de la Commission de l'Europe Centrale et Orientale".

Rien n'indique que la proposition de la Commission portera sur des délégués des Comités Nationaux.

Dans l'affirmative, aucun critère n'est indiqué pour orienter le choix.

En outre, cette disposition ne concorde pas avec l'article 21 pt. 3 du projet des statuts. Ce dernier article attribue aux "organisations membres" la compétence de faire la proposition des personnes qui seront désignées au Comité Directeur.

Les Statuts indiquent d'une manière expresse et limitative les organisations membres (art. 6). Or, la Commission de l'Europe Centrale et Orientale n'y est pas mentionnée.

Par contre, l'art. 3 du projet des Statuts prévoit :

"l'institution des Commissions ou d'organismes d'études" en tant que "moyens" auxquels le "Mouvement Européen peut avoir recours pour réaliser son objet".

Il en résulte que les Commissions sont des organismes techniques, d'études, sans caractère représentatif et sans pouvoir de décision. Elles ne sauront se substituer ni représenter soit les membres soit les membres associés du M.E.

En conséquence, seuls les Comités Nationaux peuvent proposer leurs délégués.

Quant à leur nombre, il semble raisonnable d'en accepter au moins trois (pour 10 pays de plus de 100 millions d'habitants).

* * *

II. Amendement à l'art. 18

Substituer les 2^{ème} et 3^{ème} phrases par :

"Cette preuve sera établie par le Conseil Fédéral sur avis du Comité Directeur avant le 1^{er} janvier 1968. Avant cette dernière date chaque Comité National continuera à être représenté au Conseil Fédéral par un délégué.

Exposé des motifs

Les Comités de même que les Conseils Nationaux (art. 17) devront se conformer aux nouveaux Statuts. Mais tandis que pour les derniers, l'examen incombe au Comité Directeur, pour les premiers l'art. 18 l'attribue à la Commission de l'Europe Centrale et Orientale. Cette discrimination est sans fondement, le Comité Directeur étant l'organe politique de décision. Sa compétence s'applique dans les deux cas en la même matière.

En outre, en ce qui concerne la représentation au Conseil Fédéral jusqu'à la décision du Comité Directeur, il y a également lieu à l'application d'une même règle (art. 17) à des situations identiques : les Comités Nationaux devront donc être représentés chacun par un délégué.

CONSEIL INTERNATIONAL

Réunion du 23 avril 1967 - BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

RAPPORT D' ACTIVITES DU MOUVEMENT EUROPEEN DEPUIS LA DERNIERE REUNION

DU CONSEIL INTERNATIONAL (16/1/65)

I. Réunions d'organés du Mouvement Européen

A. Bureau exécutif international

Depuis la dernière réunion du Conseil International à Paris, le 16 janvier 1965, le Bureau exécutif international s'est réuni huit fois sous la présidence de M. Maurice FAURE.

1. Le 30 avril 1965 à PARIS : adoption d'une déclaration sur proposition de la Commission d'étude, instituée par le Conseil International, en date du 13 janvier 1965, sous la présidence de M. Duncan SANDYS; approbation de la réforme de la Commission de l'Europe centrale et orientale; désignation de M. Giuseppe PETRILLI, comme vice-Président du Comité ad Hoc; adoption d'une motion sur l'égalité des salaires masculins et féminins soumise par le Bureau exécutif à la Commission féminine du Mouvement Européen.
2. Le 7 juillet 1965 à LONDRES : attribution à M. Harold MacMILLAN de la qualité de Président d'honneur du Mouvement Européen; adoption d'un communiqué sur la crise européenne; décision de convoquer en juillet une conférence exceptionnelle sur la crise des Communautés pour adoption d'une déclaration du Mouvement Européen; décision de convoquer le Congrès extraordinaire du Mouvement Européen, le 1er, 2 et 3 octobre 1965.
3. Le 1er octobre 1965 à CANNES : proposition du Congrès extraordinaire du Mouvement Européen;
4. Le 22 Janvier 1966 à BRUXELLES : adoption d'une résolution sur la situation politique; décision de convoquer un Colloque entre dirigeants du Mouvement Européen et personnalités dirigeantes, représentatives des organisations et milieux politiques, économiques, sociaux et culturels, qui sera préparé par le Comité ad Hoc; décision de renvoi de la convocation du Conseil International; suite à un échange entre le Comte COUDENHOVE-KALERGI et M. Maurice FAURE, le Bureau prend acte que le Comte COUDENHOVE-KALERGI ne figurera plus sur la liste des présidents d'honneur du Mouvement Européen.

5. Le 12 juillet 1966 à PARIS : décision de principe concernant le recrutement des adhérents individuels du Mouvement Européen et établissement de liens étroits avec les organisations politiques, économiques, sociales et culturelles, etc... ; mandats à M. Giuseppe PETRILLI et au Secrétaire général; décision de convoquer deux conférences d'étude : l'une sur les responsabilités de l'Europe dans le monde, l'autre sur les responsabilités de l'Europe envers elle-même; mandats à M. Duncan SANDYS pour l'étude des projets et la préparation d'un Congrès de Parlementaires Européens ; décision de convoquer le Conseil International au printemps 1967; **décision** de proposer au Conseil international l'adhésion du Conseil "altais du Mouvement Européen; décision de proposer au Conseil international l'association des Journalistes européens et l'association européenne des Cheminots.
6. Le 21 octobre 1966 à PARIS : préparation de la Conférence de LA HAYE sur les responsabilités de l'Europe dans le monde; adoption de rapport présenté par le secrétaire général au nom de la conférence des Secrétaires généraux sur l'application des décisions de principe, quant au recrutement d'adhérents individuels et aux nouvelles structures du Mouvement ; mandat à M. J.H.C.MOLENAAR.
7. Le 2 décembre 1966 à LA HAYE : décision de convoquer à la Conférence sur les responsabilités de l'Europe envers elle-même, à BAD GODESBERG, les **21 et 22 avril 1967**; convocation du Conseil international à BAD GODESBERG le 23 avril 1967; adoption du rapport de M. Giuseppe PETRILLI, au nom du **Comité ad Hoc** et définition des **lignes générales** des nouvelles structures du Mouvement; décision de la Commission des Statuts.
8. Le 22 avril 1967 à BAD GODESBERG :

B. Comité ad Hoc

Le Comité ad Hoc s'est réuni huit fois sous la présidence de M. Giuseppe PETRILLI.

1. Le 26 février 1965 à PARIS
2. Le 30 avril 1965 à PARIS
3. Le 19 juillet 1965 à BRUXELLES
4. Le 13 septembre 1965 à PARIS
5. Le 30 septembre 1965 à CANNES
6. Le 12 **mars** 1966 à PARIS
7. Le 27 avril 1966 à PARIS
8. Le 30 novembre 1966 à LA HAYE

C. Commission de l'Europe centrale et orientale

Le Bureau de la Commission s'est réuni deux fois ,

- 1) Le 8 mai 1965 à PARIS,
- 2) Le 21 juin 1965 à PARIS.

En outre, la Commission s'est rencontrée avec un certain nombre de personnes politiques allemandes, les 30 juin et 1er juillet à BAD GODESBERG.

D. Commission Féminine

Le Bureau de la Commission féminine s'est réuni trois fois,

- 1) Le 22 octobre 1965 à PARIS,
- 2) Le 29 avril 1966 à PARIS,
- 3) Le 20 janvier 1967 à BRUXELLES.

La Commission féminine a organisé une conférence internationale sur les problèmes posés par l'extension des loisirs, les 1 et 2 juillet 1966 à COLOGNE.

E. Commission SANDYS

Commission d'étude présentée par M. Duncan SANDYS; en plus de nombreuses consultations de ses membres, la Commission s'est réunie à BRUXELLES le 7 avril 1965.

F. Commission des Statuts

La Commission des Statuts s'est réunie deux fois, sous la présidence de M. Giuseppe PETRILLI

- 1) le 21 janvier 1967 à ROME,
- 2) le 16 février 1967 à ROME.

G. Conseil Parlementaire

Le Bureau du Conseil Parlementaire, a dû annuler, compte tenu de la situation en Grèce, le 14 juin 1965, la conférence parlementaire, qui était convoquée à ATHENES les 2, 3 et 4 juillet 1965.

II. Congrès et Conférences

A. Réunion Extraordinaire le 19 juillet 1965 à BRUXELLES

Publication d'une déclaration sous la présidence de M. Maurice FAURE. Crise des Communautés européennes.

./.

B. Congrès extraordinaire à Cannes

Les 1, 2 et 3 octobre 1965, sous la présidence de M. Maurice FAURE; adoption d'une résolution; rapports introductifs par le Prof. Dr. ZIJLSTRA et M. Léo TINDELMANS.

C. Colloque de ROME

Les 7 et 8 mai 1966; entre dirigeants du Mouvement Européen et dirigeants d'organisations politiques, économiques, sociales et culturelles européennes; rapport introductif présenté par M. Giuseppe PETRILLI; Présidents de section : M. Herber KRIEDEMANN, M. Duncan SANDYS ; Président du Comité de résolution : M. Giuseppe PETRILLI.

D. Conférence d'étude de La HAYE

Les 2 et 3 décembre 1966, sur le thème : Les responsabilités de l'Europe dans le monde; sous la présidence de M. Maurice FAURE; rapport introductif présenté par M. Theo LEFEVRE.

E. Conférence d'étude de BAD GODESBERG

Les 21 et 22 avril 1966, sur le thème : Les responsabilités de l'Europe envers elle-même; sous la présidence de M. Maurice FAURE; rapport introductif présenté par M. Pierre URI.

III. Conférence des Secrétaires généraux des organisations adhérentes

Les Secrétaires Généraux des organisations adhérentes se sont réunis deux fois avec le Secrétaire général du Mouvement Européen,

- 1) Le 15 septembre 1966 à BRUXELLES,
- 2) Le 20 octobre 1966 à PARIS

Les secrétaires généraux des organisations adhérentes, susceptibles d'obtenir des subventions des Communautés européennes, se sont réunis deux fois avec le secrétaire général du Mouvement Européen,

- 1) Le 21 avril 1965 à PARIS,
- 2) Le 21 janvier 1966 à PARIS.

IV. Visites d'une délégation du Mouvement Européen au Premier Ministre et aux ministres des affaires Etrangères de certains Gouvernements et au Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne .

Comme suite au Congrès de CANNES, une délégation du Mouvement Européen comprenant M. Maurice FAURE, Président,

MM. Duncan SANDYS

Etienne de la VALLEE POUSSIN

Paul VERMEYLEN

Georges BOHY

Robert van SCHENDEL, Secrétaire général,

./.

a été reçue à BRUXELLES le 27 octobre 1965, par M. Pierre HARMEL, (1er Ministre) et M. Paul Henri SPAAK (Ministre des Affaires Etrangères), pour remise des Résolutions du Congrès de CANNES; une délégation du Mouvement Européen, composée de M. Maurice FAURE, Président,

MM. Georges BOHY,
Duncan SANDYS,
Etienne de la VALLEE POUSSIN,
Robert van SCHENDEL, Secrétaire général,

a été reçue le 27 octobre 1965 par M. Walter HALLSTEIN, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, entourée des membres de la Commission pour remettre le texte de la résolution du Congrès de CANNES; une délégation du mouvement Européen, composée de M. Maurice FAURE, Président,

MM. Georges BOHY,
J. H.C. MOLENAAR,
Duncan SANDYS
M. van AKEN
E. WESTERTERP
R. van SCHENDEL, Secrétaire
général,

a été reçue le 27 octobre 1965 par M. CALS, Ministre Président, et M. Joseph LUNS, Ministre des Affaires Etrangères, à qui ils ont remis le texte des Résolutions du Congrès de CANNES;

M. Maurice FAURE, Président, a été reçu le 28 octobre 1965 par M. le Chancelier L. ERHARD, à qui il a remis le texte des Résolutions du Congrès de CANNES.

V. Publication des Informations Européennes

Le Secrétariat Général du Mouvement Européen a publié depuis le mois de janvier 1965, 23 numéros des Informations Européennes, par feuillet, selon une périodicité en moyenne bi-mensuelle.

MOUVEMENT EUROPEEN

Association Internationale

57B, av. d'Auderghem

BRUXELLES 4

15

CONSEIL INTERNATIONAL

Réunion du 23 avril 1967 à BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

LISTE DES DELEGUES

M. Maurice FAURE, Président
M. Robert van SCHENDEL, Secrétaire Général

MEMBRES COOPTES

M. Auguste COOL (excusé)
M. Gaston DEFERRE (excusé)
Prof. Dr. Hans FURLER (excusé)
M. Ludwig ROSENBERG (excusé)
M. Randolfo PACCIARDI
M. Paolo ROSSI (excusé)

Conseil Parlementaire (8 délégués)

M. Georges BOHY
Mr. John HYND, M.P.
Chancelier Bruno PITTERMANN (excusé)
M. Pierre ABELIN
Sen. Natale SANTERO, suppléé par Sen. Raul ZACCARI
Notar Franz SEIDL
Sénateur Etienne de la VALLEE POUSSIN (excusé)
M. Jean ZIGHDIS (excusé)

Conseil allemand (5 délégués)

M. Ernst MAJONICA, MdB
Dr. Martin BLANK
Dr. Katharina FOCKE, MdL
Dr. Karl MOMMER
Dr. C.O. LENZ
Suppléant : M. Karlheinz KOPPE

Conseil autrichien (2 délégués)

Melle. HÖLLER

Conseil belge (2 délégués)

M. Jean DRAPIER (excusé)
M. Maurice DEWULF

Conseil britannique (5 délégués)

Sir Edward BEDDINGTON-BEHRENS, C.M.G., M.C.
Mr. Carol JOHNSON
Mr. David HOWELL
Lord GLADWYN
Mr. Arthur WOODBURN
Observateurs : Mr. Dennis WALWIN JONES
Mrs. Elma DANGERFIELD

.../...

Conseil danois (1 délégué)

Mr. Anker NIELSEN

Conseil fédéral espagnol (2 délégués)

Don José-Maria GIL ROBLES

Don José MALDONADO

Observateurs : M. Enrique GIRONELLA

M. Dionisio RÍDRUEJO

M. Manuel de IRUJO

Conseil français (5 délégués)

M. René MAYER

M. BORDEAUX GROULT

M. Jean-Maurice MARTIN

M. René LHUILLIER

Mlle. Marcelle LAZARD (excusée)

Conseil hellénique (1 délégué)

M. Eustratios SOMERITIS

Observateur : Général A. DASKAROLIS

Conseil irlandais (1 délégué)

Mr. RYAN

Observateur : Mr. Dennis CORBOY

Conseil luxembourgeois (1 délégué)

M. Arthur CALTEUX

Conseil italien (5 délégués)

Prof. Giuseppe PETRILLI

Avv. Michele CIPARELLI

Dr. Enzo DALLA CHIESA

Dr. Livio LABOR

Dr. Franco NOBILI

Conseil néerlandais (2 délégués)

Mr. P.A. BLAISSE (excusé)

Mr. J.H. MOLENAAR

Conseil norvégien (1 délégué)

Mr. Terje WOLD

Conseil suédois (1 délégué)

Conseil suisse (1 délégué)

M. Max AMBUHL

Conseil turc (1 délégué)

M. Muhlis ETE

Association Européenne des Enseignants (2 délégués)

M. André ALERS
M. Alfred BIEDERMANN

Action Européenne Fédéraliste (5 délégués)

M. BRUGMANS
M. ORSELLO (excusé)
M. Walter KUNNEN
M. E.H. THOMPSON
M. André VOISIN

Suppléants : M. LOHEST
Mme. GOBBE-ISAAC
M. Karlheinz KOPPE
M. JANKOWSKI

Conseil des Communes d'Europe (5 délégués)

M. Henry CRAVATTE (excusé)
M. Ludwig ENGEL (excusé)
M. James GREENWOOD (excusé)
M. Robert MONDON (excusé)
M. Umberto SERAFINI

Suppléants : M. Lionel TINGUY du POUET
M. Thomas PHILIPPOVICH

Ligue Européenne de Coopération Economique (5 délégués)

Baron BOËL (excusé)
Prof. Dr. Rudolf MEIMBERG (excusé)
Mr. Robert EDWARD, M.P.
M. Edouard BONNEFOUS
Mme. Yvonne de WERGIFOSSE

Mouvement Fédéraliste Européen (5 délégués)

M. Etienne HIRSCH
M. Mario ALBERTINI
M. Germain DESBOEUF
M. Raymond RIFFLET (excusé)
M. Orio GIARINI

Suppléants : M. Jean-Pierre GOUZY (excusé)
M. Otto STEIDLER
M. Ferdinand von KINSKY
M. Dominique MAGNANT
M. Dietrich GRUBER
M. Francesco ROSSOLILLO

Mouvement Gauche Européenne (5 délégués)

M. Jacques ENOCK
Mme. Margueritta BARNABEI
M. Gérard JAQUET
M. Ludwig METZGER

Mouvement Libéral pour l'Europe Unie (5 délégués)

M. E.X. TOXOPEUS
M. André MORICE
M. Giovanni MALAGODI suppléé par On. Emilio PUCCI
M. H.A. KLUTHE
M. Pierre CABUY

Suppléants : M. Joseph SANS
M. Christian LOYAUTE
Dr. Friedhelm FABERS
M. Benno RISCH

Union Européenne des Démocrates Chrétiens (5 délégués)

Dr. Angelo BERNASSOLA
M. Léo TINDEMANS
Drs. Th. E. WESTERTERP (excusé)
M. FORDRY
M. André COLLIN
Suppléant : M. TALENTINO

Union des Résistants pour une Europe Unie (1 délégué)

Dr. Léon BOUTBIEN

C.I.S.C. (2 délégués)

M. Jan KULAKOWSKI

C.I.S.L. (2 délégués)

M. H. BUITER

Groupe Démocrate Chrétien du Parlement Européen (2 délégués)

M. Alain POHER
M. J.W. van HULST

Groupe Libéral du Parlement Européen (2 délégués)

Groupe Socialiste du Parlement Européen (2 délégués)

Comités nationaux

albanais : M. Abas ERNENJI
bulgare : M. Georges DIMITROV suppléé par M. Tsenko BAREV
estonien : Min. Aleksander WARMA
hongrois : M. Paul de AUER
letton : M. Robert LIEPINS
lithuanien : Dr. P. KARVELIS
polonais : Count E. RACZYNSKI
roumain : Prof. Virgil VENIAMIN
tchécoslovaque : M. Edmund REHAK
yougoslave : M. Vane IVANOVIC (excusé)

10 bd Poissonnière, Paris 9°

LA GAUCHE EUROPEENNE ET LE 10ème ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE ROME

Au moment où des manifestations officielles célèbrent le 10ème anniversaire du Traité de Rome, le Mouvement International Gauche Européenne constate avec satisfaction les progrès accomplis depuis 1957.

Les Institutions communautaires ont survécu. Malgré tous les obstacles les difficultés économiques et politiques, les attaques directes ou insidieuses, le Marché Commun Industriel va devenir une réalité et le Marché Commun agricole est enfin organisé.

Mais la Gauche Européenne n'ignore pas les nombreux obstacles qui se dressent encore sur la route de l'Unité Européenne et les étapes qui restent à parcourir.

C'est pourquoi elle luttera :

- 1°. pour que la Communauté Européenne accueille dans son sein avec égalité de droits et de devoirs la Grande Bretagne et les autres pays démocratiques qui désirent, à son exemple, y adhérer. Seul cet élargissement donnera à la Communauté sa véritable dimension géographique.
- 2°. pour que s'engage le processus d'unification politique de l'Europe, notamment par l'élection d'une Assemblée Européenne au suffrage universel et la création de nouvelles institutions communes chargées de promouvoir une technologie européenne avancée, et d'organiser la défense de l'Europe et sa diplomatie.

Seules elles seraient capables d'opposer une barrière efficace contre la résurrection des nationalismes,

de faire de l'Europe une puissance
indépendante, partenaire égale des Etats Unis,
de jouer un rôle décisif dans le rapprochement entre l'Ouest et l'Est,

et par une politique de programmation internationale d'assurer le dépassement des déséquilibres entre pays riches et pays pauvres.

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57b, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

17

CONFERENCE DE B.A.D - GODESBERG (21 - 22 avril 1967)

RESOLUTION

adoptée à l'unanimité moins une voix contre et trois abstentions.

Le MOUVEMENT EUROPEEN, attaché à la création d'une Europe Unie fondée sur le maintien et le développement de la démocratie, sur l'expansion économique et la justice sociale;

EXPRIME son inquiétude devant les dangers qui se manifestent aujourd'hui.

D'un côté, cependant que se maintiennent des dictatures et que se développent des tendances nationalistes, en ce moment même, les événements qui viennent de se produire dans un pays déjà associé au Marché commun nous rappellent la vigilance nécessaire dans tous nos pays pour le maintien des libertés. De l'autre côté, le ralentissement de l'expansion, allant jusqu'à la stagnation et au développement du chômage, contredit les objectifs du Marché commun et risque de le mettre en péril.

Dans ces circonstances, le Mouvement Européen FAIT APPEL aux Gouvernements qui vont se réunir à Rome pour la célébration du Xème anniversaire du Traité, pour qu'ils prennent les décisions fondamentales permettant de renforcer les structures démocratiques de l'Europe, d'élargir son assise géographique, de ranimer son élan économique et social, de lui rendre une voix dans les destinées du monde.

Il SOULIGNE unanimement l'apport que constituera pour une Europe Unie l'entrée de la Grande Bretagne et d'autres pays démocratiques d'Europe, dans la Communauté européenne dont le capital démocratique, le potentiel économique, financier et technique, la capacité de jouer dans le monde un rôle décisif en faveur de la détente et de la coopération recevront une impulsion nouvelle.

Il RECOMMANDE une adhésion dont les conditions particulières soient réduites à une période transitoire d'adaptation.

Le Mouvement Européen SOULIGNE l'urgence d'un effort nouveau dans le domaine de la recherche et des industries de technologie avancée, et l'apport majeur que constituera dans ce domaine l'adhésion de la Grande Bretagne et d'autres pays européens.

./.

Il DEMANDE que l'Exécutif européen et les institutions financières européennes se voient confier la mission de développer la recherche en commun et de contribuer au financement du développement des industries nouvelles : tel est le seul moyen dont dispose l'Europe pour combler son retard.

Le Mouvement Européen INSISTE sur la nécessité d'adopter dans le domaine économique et social une politique plus active pour favoriser le plein emploi, l'accélération de l'expansion, la stabilité monétaire, le développement régional, l'amélioration du niveau de vie et la sécurité des travailleurs, et pour réaliser les infrastructures nécessaires à un développement accéléré et équilibré, à la circulation des biens et à la communication des hommes.

Le Mouvement Européen SOULIGNE à nouveau que ces objectifs exigent le renforcement des institutions communautaires et le respect strict de la lettre et de l'esprit des Traités de Rome. Il DEMANDE que des décisions soient prises sur la mise en place de la Commission unique, que les initiatives de cet Exécutif unique soient étendues et encouragées, que les contacts soient plus largement établis avec les représentants des forces vives, notamment avec le Comité économique et social, aussi bien qu'avec le Parlement Européen dont les pouvoirs sont appelés à s'amplifier.

Le mouvement Européen DEMANDE que l'idée de l'union politique de l'Europe soit reprise en vue d'aboutir essentiellement à une politique étrangère commune qui permettra à son tour une mise en commun des moyens de défense. Mais il DECLARE que des réunions périodiques entre Gouvernements ne sauraient suffire au dégagement d'une politique, ni à la réalisation d'une coordination progressive : une instance communautaire chargée de suivre avec continuité le développement des situations, d'élaborer des solutions et de provoquer des réunions à mesure que les problèmes se posent, est la conditions minimum sans laquelle les volontés ne sauraient se rencontrer ni l'unité s'affermir.

A mesure que se développeront les tâches économiques, techniques et politiques qui ne peuvent être abordées qu'au niveau de l'Europe, il est d'autant plus indispensable de renforcer le contrôle démocratique par une assemblée élue au suffrage direct des peuples et d'assurer une participation plus immédiate des citoyens aux décisions qui commandent leur vie de tous les jours, par une décentralisation des pouvoirs et une renaissance de l'autonomie, des moyens, et de la vie culturelle dans les collectivités locales.

MOUVEMENT EUROPÉEN

18

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide DE GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965),
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL
57b, AV. D'AUDERGHEM, BRUXELLES 4
TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA
TÉLÉPHONE : 35.01.94

LE PRÉSIDENT

Bruxelles, le 21 mars 1967

Cher Monsieur,

Le Mouvement Européen continue à juger peu satisfaisant l'état présent de l'intégration européenne car des malentendus fondamentaux, tant institutionnels que politiques, font peser sur la Communauté une incertitude de nature à entraver son développement harmonieux ainsi que la poursuite pourtant urgente de ses finalités politiques.

A la suite d'un Colloque qu'il a tenu au mois de mai de l'année dernière avec une cinquantaine de personnalités très représentatives d'organisations politiques, économiques et sociales d'Europe, le Mouvement Européen, tenant compte des suggestions qui lui ont été faites, a décidé de réunir deux Conférences pour l'étude des lignes directrices de ce que pourrait et devrait être une politique européenne dans divers domaines. Il croit ainsi contribuer à éclairer l'avenir de notre continent, éclaircir des malentendus et peut-être réduire des désaccords apparents.

Une première Conférence a eu lieu en décembre dernier à LA HAYE sur le thème "Les responsabilités de l'Europe dans le monde".

La seconde Conférence aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 avril prochains à BAD GODESBERG (BONN) dans les salles de l'HOTEL ARERA, sur le thème "Les tâches de l'Europe à l'égard d'elle-même, en relation avec ses responsabilités mondiales".

M. Pierre URI a accepté d'introduire les débats par un rapport qui analysera quelques uns des points suivants : la programmation à moyen terme, la politique de recherche scientifique, le développement technologique, la dimension des entreprises, les harmonisations monétaires, fiscales, etc...

Une soixantaine de personnalités très représentatives des milieux politiques, économiques, sociaux et culturels d'Europe, sont appelées à y participer. Les débats auront lieu à huis clos.

./.


o/o

Au nom du Bureau exécutif international du Mouvement Européen, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à cette Conférence. Compte tenu de la situation actuelle, je me permets de vous adresser un très pressant appel pour que vous répondiez à cette invitation par l'affirmative. Je vous en serais personnellement reconnaissant.

Les participants à la Conférence seront les hôtes des organisateurs pour leur logement du 20 avril dans la soirée au 23 avril dans la matinée, dans les hôtels réservés dès à présent à leur intention, et pour les repas en commun qui seront organisés. Nous ne pourrions malheureusement pas intervenir dans les frais de voyage.

Nous vous serions obligés de bien vouloir utiliser pour votre réponse le bulletin d'inscription ci-joint.

Veillez croire, je vous prie, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



Maurice Faure

Don Manuel de IRRUJO
50, rue Singer,
PARIS 16.

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965)
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

57a. AV. D'AUDERGHEM, BRUXELLES 4
TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA
TÉLÉPHONE : 35.01.94

POUR VOTRE INFORMATION

EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT

Bruxelles, le 21 février 1967

CONVOCATION DU CONSEIL INTERNATIONAL

Cher Monsieur,

Par décision du Bureau Exécutif International en date du 2 décembre dernier, le Conseil International est convoqué pour le

DIMANCHE 23 AVRIL PROCHAIN à 10 heures, à BAD GODESBERG (BONN)
à BAD GODESBERG (BONN)

La réunion se poursuivra dans l'après-midi. Elle aura lieu dans les Salles de

l'HÔTEL ARERA, 532 BAD GODESBERG-MEHLEM (tél.135.05).

L'ordre du jour détaillé vous sera adressé ultérieurement. Veuillez dès à présent noter qu'il comprendra la discussion d'un projet de nouvelles structures, portant modification des statuts, soumis à l'approbation du Conseil International par la Commission des Statuts, au nom du Bureau Exécutif International. Vous trouverez ce document ci-joint (CI/P/73).

Espérant que vous pourrez le confirmer très prochainement votre intention de participer à cette réunion, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



Robert van Schendel
Secrétaire général

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965)
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

57b, AV. D'AUDERGHEM, BRUXELLES 4
TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA
TÉLÉPHONE : 35.01.94

POUR VOTRE INFORMATION

EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT

Bruxelles, le 21 février 1967

CONVOCATION DU CONSEIL INTERNATIONAL : SECONDE REUNION

Cher Monsieur,

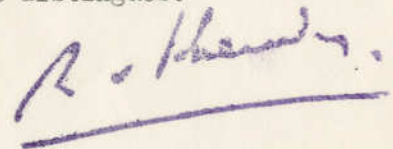
En annexe à la convocation ci-jointe du Conseil International pour une session ayant à son ordre du jour les modifications aux statuts qui requièrent, de par les dispositions statutaires actuelles, le quorum des deux tiers des membres du Conseil International, celui-ci est convoqué à une deuxième réunion qui aura lieu le même jour

DIMANCHE 23 AVRIL PROCHAIN, à 17 heures, à BAD GODESBERG (BONN)

La réunion aura lieu dans les Salles de l'HÔTEL ARERA,
532 BAD GODESBERG-MEHLEM (tél. 135.05).

L'ordre du jour comportera l'approbation des modifications aux statuts, dont le projet est soumis par la Commission des Statuts, au nom du Bureau exécutif international.

Veillez croire, je vous prie, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



Robert van Schendel
Secrétaire général

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

21

CONFERENCE DE BAD - GODESBERG (21 - 22 avril 1967)

PROJET DE RESOLUTION

Le MOUVEMENT EUROPEEN, attaché à la création d'une Europe Unie fondée sur le maintien et le développement de la démocratie, sur l'expansion économique et la justice sociale ;

EXPRIME son inquiétude devant les dangers qui se manifestent aujourd'hui. D'un côté, cependant que se maintiennent des dictatures et que se développent des tendances nationalistes, en ce moment même un coup de force dans un pays déjà associé au Marché commun nous rappelle la vigilance nécessaire dans tous nos pays pour le maintien des libertés. De l'autre côté, le ralentissement de l'expansion, allant jusqu'à la stagnation et au développement du chômage, contredit les objectifs du Marché commun et risque de le mettre en péril.

Dans ces circonstances, le Mouvement Européen FAIT APPEL aux Gouvernements qui vont se réunir à Rome pour la célébration du Xème anniversaire du Traité, pour qu'ils prennent les décisions fondamentales permettant de renforcer les structures démocratiques de l'Europe, délargir son assise géographique, de ranimer son élan économique et social, de lui rendre une voix dans les destinées du monde.

Il SOULIGNE unanimement l'apport que constituera pour une Europe Unie l'entrée de la Grande Bretagne, et d'autres pays de l'EFTA, dans la Communauté européenne dont le capital démocratique, le potentiel économique, financier et technique, la capacité de jouer dans le monde un rôle décisif en faveur de la détente et de la coopération recevront une impulsion nouvelle.

Il recommande une adhésion dont les conditions particulières soient réduites à une période transitoire d'adaptation.

Le Mouvement Européen SOULIGNE l'urgence d'un effort nouveau dans le domaine de la recherche et des industries de technologie avancée, et l'apport majeur que constituera dans ce domaine l'adhésion de la Grande Bretagne et d'autres pays européens;

Il DEMANDE que l'Exécutif européen et les institutions financières européennes se voient confier la mission de développer la recherche en commun et de contribuer au financement du développement des industries nouvelles : tel est le seul moyen dont dispose l'Europe pour combler son retard.

Le Mouvement Européen INSISTE sur la nécessité d'adopter dans le domaine économique et social une politique plus active pour favoriser le plein emploi, l'accélération de l'expansion, la décentralisation industrielle et le développement régional, l'amélioration du niveau de vie et la sécurité des travailleurs, et pour réaliser les infrastructures nécessaires à un développement accéléré et équilibré, à la circulation des biens et à la communication des hommes.

Le Mouvement Européen SOULIGNE à nouveau que ces objectifs exigent le renforcement des institutions communautaires. Il DEMANDE que des décisions soient prises sur la mise en place de la Commission unique, que les initiatives de cet Exécutif unique soient étendues et encouragées, que les contacts soient plus largement établis avec les représentants des forces vives, aussi bien qu'avec le Parlement Européen dont les pouvoirs sont appelés à s'amplifier.

Le Mouvement Européen DEMANDE que l'idée de l'union politique de l'Europe soit reprise en vue d'aboutir essentiellement à une politique étrangère commune qui permettra à son tour une mise en commun des moyens de défense, Mais il DECLARE que des réunions périodiques entre Gouvernements ne sauraient suffire au dégagement d'une politique, ni à la réalisation d'une coordination progressive : une instance communautaire chargée de suivre avec continuité le développement des situations, de provoquer des réunions à mesure que les problèmes se posent, et que des solutions ont été élaborées, est la condition minimum sans laquelle les volontés ne sauraient se rencontrer ni l'unité s'affermir.

A mesure que se développeront les tâches économiques, techniques et politiques qui ne peuvent être abordées qu'au niveau de l'Europe, il est d'autant plus indispensable de renforcer le contrôle démocratique par une assemblée élue au suffrage direct des peuples et d'assurer une participation plus immédiate des citoyens aux décisions qui commandent leur vie de tous les jours, par une décentralisation des pouvoirs et une renaissance de l'autonomie, des moyens, et de la vie culturelle dans les collectivités locales.

MOUVEMENT EUROPEEN

Association Internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

CONSEIL INTERNATIONAL

22

Réunion du 23 avril 1967 à BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

LISTE DES DELEGUES

M. Maurice FAURE, Président
M. Robert van SCHENDEL, Secrétaire Général

MEMBRES COOPTES

M. Auguste COOL (excusé)
M. Gaston DEFERRE (excusé)
Prof. Dr. Hans FURLER (excusé)
M. Ludwig ROSENBERG (excusé)
M. Randolfo PACCIARDI
M. Paolo ROSSI (excusé)

Conseil Parlementaire (8 délégués)

M. Georges BOHY
Mr. John HYND, M.P.
Chancelier Bruno PITTERMANN (excusé)
M. Pierre ABELIN
Sen. Natale SANTERO, suppléé par Sen. Raul ZACCARI
Notar Franz SEIDL
Sénateur Etienne de la VALLEE POUSSIN (excusé)
M. Jean ZIGHDIS (excusé)

Conseil allemand (5 délégués)

M. Ernst MAJONICA, MdB
Dr. Martin BLANK
Dr. Katharina FOCKE, MdL
Dr. Karl MOMMER
Dr. C.O. LENZ
Suppléant : M. Karlheinz KOPPE

Conseil autrichien (2 délégués)

Melle. HÖLLER

Conseil belge (2 délégués)

M. Jean DRAPIER (excusé)
M. Maurice DEWULF

Conseil britannique (5 délégués)

Sir Edward BEDDINGTON-BEHRENS, C.M.G., M.C.
Mr. Carol JOHNSON
Mr. David HOWELL
Lord GLADWYN
Mr. Arthur WOODBURN
Observateurs : Mr. Dennis WALWIN JONES
Mrs. Elma DANGERFIELD

.../...

Conseil danois (1 délégué)

Mr. Anker NIELSEN

Conseil fédéral espagnol (2 délégués)

Don José-Maria GIL ROBLES

Don José MALDONADO

Observateurs : M. Enrique GIRONELLA

M. Dionisio RÍDRUEJO

M. Manuel de IRUJO

Conseil français (5 délégués)

M. René MAYER

M. BORDEAUX GROULT

M. Jean-Maurice MARTIN

M. René LHUILLIER

Mme. Marcelle LAZARD (excusée)

Conseil hellénique (1 délégué)

M. Eustratios SOMERITIS

Observateur : Général A. DASKAROLIS

Conseil irlandais (1 délégué)

Mr. RYAN

Observateur : Mr. Dennis CORBOY

Conseil luxembourgeois (1 délégué)

M. Arthur CALTEUX

Conseil italien (5 délégués)

Prof. Giuseppe PETRILLI

Avv. Michele CIPARELLI

Dr. Enzo DALLA CHIESA

Dr. Livio LABOR

Dr. Franco NOBILI

Conseil neerlandais (2 délégués)

Mr. P.A. BLAISSE (excusé)

Mr. J.H. MOLENAAR

Conseil norvégien (1 délégué)

Mr. Terje WOLD

Conseil suédois (1 délégué)

Conseil suisse (1 délégué)

M. Max AMBUHL

Conseil turc (1 délégué)

M. Muhlis ETE

Association Européenne des Enseignants (2 délégués)

M. André ALERS
M. Alfred BIEDERMANN

Action Européenne Fédéraliste (5 délégués)

M. BRUGMANS
M. ORSELLO (excusé)
M. Walter KUNNEN
M. E.H. THOMPSON
M. andré VOISIN

Suppléants : M. LOHEST
Mme. GOBBE-ISAAC
M. Karlheinz KOPPE
F. JANKOWSKI

Conseil des Communes d'Europe (5 délégués)

M. Henry CRAVATTE (excusé)
M. Ludwig ENGEL (excusé)
M. James GREENWOOD (excusé)
M. Robert MONDON (excusé)
M. Umberto SERAFINI

Suppléants : M. Lionel TINGUY du POUET
M. Thomas PHILIPPOVICH

Ligue Européenne de Coopération Economique (5 délégués)

Baron BOËL (excusé)
Prof. Dr. Rudolf MEIMBERG (excusé)
Mr. Robert EDWARD, M.P.
M. Edouard BONNEFOUS
Mme. Yvonne de WERGIFOSSE

Mouvement Fédéraliste Européen (5 délégués)

M. Etienne HIRSCH
M. Mario ALBERTINI
M. Germain DESBOEUF
M. Raymond RIFFLET (excusé)
M. Orio GIARINI

Suppléants : M. Jean-Pierre GOUZY (excusé)
M. Otto STEIDLER
M. Ferdinand von KINSKY
M. Dominique MAGNANT
M. Dietrich GRUBER
M. Francesco ROSSOLILLO

Mouvement Gauche Européenne (5 délégués)

M. Jacques ENOCK
Mme. Margueritta BARNABEI
M. Gérard JAQUET
M. Ludwig METZGER

Mouvement Libéral pour l'Europe Unie (5 délégués)

M. E.X. TOXOPEUS
M. André MORICE
M. Giovanni MALAGODI suppléé par On. Emilio PUCCI
M. H.A. KLUTHE
M. Pierre CABUY

Suppléants : M. Joseph SANS
M. Christian LOYAUTE
Dr. Friedhelm FABERS
M. Benno RISCH

Union Européenne des Démocrates Chrétiens (5 délégués)

Dr. Angelo BERNASSOLA
M. Léo TINDEMANS
Drs. Th. E. WESTERTERP (excusé)
M. FORDRY
M. André COLLIN
Suppléant : M. TALENTINO

Union des Résistants pour une Europe Unie (1 délégué)

Dr. Léon BOUTBIEN

C.I.S.C. (2 délégués)

M. Jan KULAKOWSKI

C.I.S.L. (2 délégués)

M. H. BUITER

Groupe Démocrate Chrétien du Parlement Européen (2 délégués)

M. Alain POHER
M. J.W. van HULST

Groupe Libéral du Parlement Européen (2 délégués)

Groupe Socialiste du Parlement Européen (2 délégués)

Comités nationaux

albanais : M. Abas ERMENJI
bulgare : M. Georges DIMITROV suppléé par M. Tsenko BAREV
estonien : Min. Aleksander WARMA
hongrois : M. Paul de AUER
letton : M. Robert LIEPINS
lithuanien : Dr. P. KARVELIS
polonais : Count E. RACZYNSKI
roumain : Prof. Virgil VANIAMIN
tchécoslovaque : M. Edmund REHAK
yougoslave : M. Vane IVANOVIC (excusé)

MOUVEMENT EUROPEEN

Association internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

23

C O N F E R E N C E D ' E T U D E

"Les tâches de l'Europe à l'égard d'elle-même
en relation avec ses responsabilités mondiales"

532 BAD GOESBERG - MEHLEM (Allemagne)

HOTEL ARERA - Tél. 13505

21 et 22 avril 1967

P R O G R A M M E
=====

Vendredi 21 avril

- 10 h 30' Ouverture de la Conférence sous la présidence de M. Maurice FAURE,
Président du Mouvement Européen
- Allocution d'accueil de M. Ernst MAJONICA, MdB, Président du Conseil
allemand du Mouvement Européen
- Allocution de M. Gerhard JAHN, Secrétaire d'Etat Parlementaire,
Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Alle-
magne
- Présentation du rapport par M. Pierre URI
- 13 h Déjeuner offert aux participants à la Conférence (*)
- 15 h Séance plénière
Discussion générale sur le rapport de M. Pierre URI
- 19 h Dîner au "Weinkeller"(*)

Samedi 22 avril

- 10 h Séance plénière
Suite de la discussion du rapport de M. Pierre URI
- 12 h Désignation d'une Commission des Résolutions éventuellement, si,
compte tenu de la discussion, la Conférence décide d'adopter des
résolutions
- 13 h Déjeuner offert aux participants à la Conférence (*)
- 15 h Suite de la discussion du rapport de M. Pierre URI
Projet éventuel du projet de résolutions et adoption de celles-ci
- 18 h Clôture de la Conférence
- 19 h. Dîner offert aux participants à la Conférence (*)

* *
*
^

(*) Tous les repas auront lieu à l'HOTEL A R E R A

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965)
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

57a, AV. D'AUDERGHEN, BRUXELLES 4

TÉLÉGRAMMES : UNIEUROPA

TÉLÉPHONE : 35.01.94

CONFERENCE D'ETUDE

"Les tâches de l'Europe à l'égard d'elle-même
en relation avec ses responsabilités mondiales"

532 BAD GODESBERG - MEHLEM (Allemagne)

HÔTEL ARERA - Tél. 13505

21 et 22 AVRIL 1967

LISTE DES PARTICIPANTS

ABELIN Pierre,	Député de la Vienne, ancien ministre, président du Groupe français du Conseil parlementaire du Mouvement Européen	France
ALERS André,	Président international de l'Association Européenne des Enseignants, membre du Bureau ex. intern. du M.E.	Belgique
AMBUHL Max;	Secrétaire général Conseil suisse du Mouvement Européen	Suisse
de AUER Paul,	Ancien ministre de Hongrie en France, membre du Bureau Exécutif International du Mouvement Européen	Hongrie
BÄHNISCH, Theodor,	Staatssekretär a.D.	Allemagne
BAREV Tsenko,	Journaliste, Secrétaire du Comité National bulgare pour l'Europe Unie	Bulgarie
BARNABEI Margherita,	Dottore in lettere, Membro della direzione del Partito Socialista Unificato, Vice-Prés. du Conseil italien du M.E.	Italie
BEDDINGTON BEHRENS (Sir) Edward,	Chairman British Council of the European Movement, Vice-prés. du Mouvement Européen	Gde Bret.
BERNASSOLA Angelo,	Union Européenne des Démocrates-Chrétiens	Italie
BLANK Martin,	Dr. scient. pol., ancien député du Bundestag, membre du Conseil allemand du Mouvement Européen	Allemagne
BOGAERTS Theo,	Secrétaire général du Conseil belge du Mouvement Européen, Secr. gén. de la Fédération Internationale des Journalistes	Belgique
BOHY Georges,	Député, ancien ministre, président du Conseil parlementaire du M.E., membre du Bureau exécutif international du M.E.	Belgique

BORDEAUX GROULT Pierre,	Industriel, Trésorier de l'Organisation franç. du M.E.	France
BOURGEOIS-VOISIN André,	Président du Bureau exécutif de l'Action Européenne Fédéraliste, Vice-Prés. de l'Organisation française du M.E., Membre du Bureau Exécutif International du Mouvement Europ.	France
BOURGUIGNON Pierre,	Conseiller spécial du Président de la Commission de la C.E.E.	Belg.
BRAILLARD Pierre,	Secrétaire général de la Cie Gle de Télégraphie Sans fil	France
von BRAUCHITSCH Eberhard,	Geschäftsführender Gesellschafter der Friedrich Flick KG	Allemagne
BUIITER Harm Geert,	Secrétaire général du Secrétariat Syndical Européen CISL	Pays-Bas
BRUSVANG René,	Conseiller municipal, Ministère des Affaires Etrangères, Comité d'action EFTA,	Danemark
CABUY Pierre,	Vice-prés. du Conseil belge du M.E., Président de la Sec- tion belge du Mouvement Libéral pour l'Europe Unie	Belgique
CALTEUX Arthur,	Vice-président honoraire de la Cour Supérieure de Justice Président du Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen	Luxembourg
CAPTULLER Martin,	Regierungsrat in Presse und Informationsamt der Bundesre- gierung	Allemagne
CHARVET Louis,	Président du Comptoir Français des Produits Sidérurgiques	France
CIFARELLI Michele,	Avvocato, Vice-prés. du Conseil italien du Mouvement Europ., Vice-président de la Cassa per il Mezzogiorno	Italie
CLAESSENS Hilda (Mlle),	Secrétaire général de l'Union des Industries de la Communauté Economique Européenne (UNICE)	Belgique
DALLA CHIESA Enzo (Dott.),	Président de l'INAIL, Vice-Président de l'U.I.L., Vice-Président du Mouvement Européen	Italie
CORBOY Denis,	Directeur général Conseil irlandais du Mouvement Européen	Irlande
DANGERFIELD Elma (Mrs),	O.B.E., Publicity Director British Council of the European Movement	Gde Bret.
DASKAROLIS Athanase,	ancien Général, Secrétaire général du Conseil hellénique du Mouvement Européen	Grèce
DINGELS Hans Eberhard,	MdB, Parteivostand S.P.D.	Allemagne
EDWARDS Robert,	Member of Parliament, General Secretary Chemical Workers Union	Gde Bret.
EICKHORN Gerhard,	Generalsekretär der Europa Union Deutschland	Allemagne
ENOCK Jacques,	Secrétaire général du Mouvement Gauche Européenne	France
ETE Muhlis,	Professeur Docteur, ancien ministre, Président du Conseil turc du Mouvement Européen	Turquie
FABERS Friedhelm (Dr),	Vizepräsident der Deutschen Gruppe der Liberalen Welt- union und der Deutschen Gruppe der Liberalen Bewegung für eine Vereintes Europa	Allemagne
FAURE Maurice,	Député-Maire de Cahors, Ancien ministre, Président du Mouvement Européen	France
FEYDER RIES Yvonne (Mme),	Présidente de la Commission Féminine luxembourgeoise du Mouvement Européen	Luxembourg

FLESSBURG Ruth (Mme),	Leiterin der Pressestelle des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung,	Allemagne
FOCKE Katharina (Dr) M.L,	Geschäftsführerin des Bildungswerks Europäische Politik,	Allemagne
FORSTENEICHNER Heinz (Dr),	Vizepräsident des Deutsch-Französischen Kreises e.V.	Allemagne
FRIEDREICH Karl Heinz,	IG Metall	Allemagne
GIARINI Orio,	Secrétaire général du MFE,	Italie
<u>GIL ROBLES Jose Maria,</u>	Professeur d'Université, Avocat, ancien Ministre, Président de la "Democracia Social Cristiana", ancien Président de l'"Asociación Española de Cooperación Europea",	Espagne
<u>GIRONELLA Henri,</u>	Secrétaire général du Centre Européen de l'Entreprise Publique, Secrétaire général du Conseil Fédéral Espagnol du M.E.	Espagne
GLADWYN (Lord),		Grande Bretag.
HIRSCH Etienne,	Membre du Bureau Exécutif International du M.E. Ancien Président de la Commission de l'EURATOM, Président du Comité Central du M.F.E.,	France
HOLLER Christine,	Déléguée du Conseil autrichien du Mouvement Européen,	Autriche
HOWELL David, M.P.	Membre du Parlement (Conservateur) Hon. Secretary British Council of the E.M.	Grande Bret.
HYND John M.P.,	Ancien Ministre, Membre du Parlement Membre du Bureau Exécutif International du M.R.	Grande Bret.
<u>de IRRUJO Manuel (Don),</u>	Conseil Fédéral Espagnol,	Espagne
JAQUET Gérard,	Ancien Ministre, Président de l'Organisation française de la Gauche Européenne, Vice Président de l'Org. franç. du M.E.	France
JOHNSON Carol, M.P.,	Membre du Parlement, Honorary Secretary British Council of the E.M.	Grande Bret.
JONES Dennis Walwin,	General Director of the British Council of the E.M.	Grande Bret.
KARRES Samuel (Dr.),	Friedrich-Ebert-Stiftung,	Allemagne
KERSTEN Otto,	Leiter der Auslandsabteilung des Deutschen Gewerkschaftsbundes,	Allemagne
KLUTHE H.A. ,	Editeur, Vice Président de l'Europa Union, Président Sect. Allemande du MLEU,	Allemagne
KOCH B. (Dr),	Membre du Comité de l'Organisation européenne de la CISC	Allemagne
KOPPE Karlheinz,	Generalsekretär des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung,	Allemagne
KRAMER Hans (Dr.),	Vizepräsident des Wirtschafts-und Socialausschusses der EWG,	Allemagne
KULAKOWSKI Jan,	Secrétaire Général de l'Organisation Européenne de la CISC,	Belgique
LABOR Livio (Dr),	Président National ACLI (Associazione Cristiana dei Lavoratori Italiani) , Membre du Bureau Exécutif International du M.E.	Italie

LENZ Carl Otto (Dr),	Bundestagsabgeordneter	Allemagne
LE ROYE Albert,	Directeur Administratif de l'URPE (Union Résistants E.U.)	France
LHULLIER René,	Secrétaire général de l'Organisation française du M.E.	France
<u>LLOPIS Rodolfo,</u>	Secrétaire du Parti socialiste espagnol, Président du Conseil Fédéral, Membre du Bureau Exécutif International du M.E., Président de l'Union générale des Travailleurs d'Espagne,	Espagne
LOCKHART Jacques,	Docteur en droit Membre du Comité directeur de la Confédération européenne de l'agriculture, Expert principal pour la Coopération agricole près de la Commission européenne, Délégué général du Centre d'Etudes des problèmes agricoles (CEPA),	France
LOYAUTE Christian,	Directeur de l'Agence de Presse A.P.R. Secrétaire général de la Fédération nationale des agences de Presse, Membre de la Délégation permanente de l'Organisation française du M.E. Secrétaire de la section franç. du M.L.E.U.	France
LOTTI Angelo,	Secrétaire général du Conseil italien du M.E., Consigliere Comunale,	Italie
MAJONICA Ernst, MdB,	Präsident des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung,	Allemagne
MAJOR Louis,	Secrétaire général de la Confédération générale du Travail de Belgique, (FGTB),	Belgique
<u>MALDONADO Jose,</u>	Vice Président du Parti "Action Républicaine Démocratique Espagnole", Vice Président Conseil Fédéral espagnol du M.E.	Espagne
MARTIN Jean Maurice	Secrétaire général du Mouvement Fédéraliste français, Membre du Conseil International du M.E.	France
MARTINO Edoardo, On.	Deputé.	Italie
MAYER René,	Ancien Président du Conseil des Ministres, Président de l'Organisation franç. du M.E. Membre du Bureau Exécutif International du M.E.	France
MERIANO Carlo (Dr)	Capo Segreteria Tecnica Presidente I.R.I.	Italie
von MERKATZ Hans Joachim MdB (Dr)	Bundesminister a.D.	Allemagne
MERKEL Jochen (Dr),	E.W.G. Referent im Deutschen Industrie und Handelstag, Deutschen Industrie und Handelstag,	Allemagne
MILLET Pierre	Vice Président de l'Union des Industries Chimiques	France
MOLENAAR J.H.C.	Président du Mouvement Européen, Directeur de l'Union Internationale des Cités aux Pays Bas	Pays Bas
MOMMER Karl MdB, (Dr),	Vice Président du Deutschen Bundestag, Vice Président de l'Europa Union, Membre du Comité Directeur du Conseil allemand,	Allemagne
MORICE André,	Député maire de Nantes, ancien ministre, Président de la section française du Mouvement Libéral pour l'Europe Unie	France
NIELSEN Anker,	Secrétaire général du Mouvement Européen au Danemark,	Danemark

./.

NOESEN madame ,	Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen	Luxembourg
PAETZOLD Helmut (Dr),	Oberregierungsrat a.D.	Allemagne
PERILLIER Louis,	Membre du Mouvement Européen, Député de l'Yonne, Membre du Comité directeur de l'UFM (Union Fédéraliste Mondiale) représentant de François MITTERAND : Président de la Fédération de la Gauche démocrate et socialiste,	France
PETRILLI Giuseppe, (Prof),	Président du Conseil italien du M.E., Vice Président délégué du Comité ad Hoc du M.E., Président du l'I.R.I. (Istituto per la Ricostruzione industriale),	Italie
PHILIP André,	Ancien ministre, Professeur Faculté Droit Paris.	France
PHILIPPOVICH Thomas,	Commission de l'Europe Centrale et Orientale du M.E. Conseil des Communes d'Europe,	France
POHER Alain,	Président du Parlement Européen,	France
POMIAN Jean,	Secrétaire honoraire de la Commission de l'Europe Centrale et Orientale du M.E.	Grande Bret.
RAEBER Thomas,	Secrétaire général de l'Union européenne de Suisse,	Suisse
<u>RIDRUEGO Dioniso,</u>	Escritor,	Espagne
RIFFLET Raymond,	Rapporteur Général du conseil belge du M.E. Président du Bureau Exécutif du Mouvement Fédéraliste Européen,	Belgique
de ROUVILLE Guy,	Président du Comité tarnais du M.E.	France
RUSSO Carlo (On)	Député	Italie
de SAINTE LORETTE Lucien,	Directeur du Collège européen des Sciences Sociales et économiques, secrétaire général de la section française de la L.E.C.E.,	France
<u>SANS Joseph,</u>	Secrétaire général du Mouvement Libéral pour l'Europe Unie	Espagne
SCHEFFLER Herbert,	Bundeszentrale für politische Bildung,	Allemagne
van SCHEMDEL Robert,	Secrétaire général du Mouvement Européen,	Belgique
SERAFINI Umberto, (Prof),	Secrétaire général de l'Association Italienne du Conseil des Communes d'Europe,	Italie
SERRA Enrico (Prof),	Collaborateur du Prof. PETRILLI	Italie
SERVOT Jean,	Directeur adjoint au Conseil National du Patronnat français C.N.P.F.	France
SNOY et d'OPPUERS (Baron),	Président du Comité belge de la L.E.C.E. Associé Gerant de la Banque Lambert,	Belgique
STREITER Georg,	Leiter des Verbindungsbüros der Europäischen Gemeinschaften,	Allemagne
TINDEMANS Leo,	Secrétaire général Union Européenne des Démocrates Chrétiens Belgique Membre du Parlement Belge,	Belgique
de TINGUY du POUET Lionel,	Conseiller d'Etat, Président de l'Association des Maires de France,	France

URI Pierre,	Directeur de l'Institut Atlantique,	France
de la VALLEE POUSSIN Etienne, Sénateur, Président du Groupe démocr te chrétien à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Président du Conseil belge du M.E.		Belgique
WAGNER Léon,	Président d'honneur de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens, Membre Comité Economique et Social (CEE),	Luxembourg
de WERGIFOSSE Yvonne, Présidente Commission Féminine Internationale du M.E., Secrétaire général de la Ligue Européenne de Coopération Economique,		Belgique
WESTERTERP Th.E. (Drs), Député Membre du Comité Directeur et du Bureau Exécutif du Mouvement Européen aux Pays Bas, et du B.E.I. du M.E.,		Pays Bas
WILLMANN Joachim,	Secrétaire général du CEPES Allemand,	Allemagne
WOLD Terje,	Président de la Cour Supérieure de Justice de Norvège, Membre du BEI du M.E.	Norvège
WOODBURN Arthur, (The Rt Hon) Membre du Parlement, Président British Council of the E.M.		Grande Bret.
WUTTKE Achim, (Assessor), Bundesverienigung der Deutschen Arbeitgeberverbände		Allemagne
ZAGARI Mario (On), Sottosegretario di Stato per gli Aff ri Esteri,		Italie

*Hotel Juker
cerca del de Bad Douch*

25

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4.

(Tél.35.01.94)

CONFERENCE D'ETUDE

"Les tâches de l'Europe à l'égard d'elle-même
en relation avec ses responsabilités mondiales"

532 BAD GODESBERG - MEHLEM (Allemagne)

HOTEL ARERA - Tél. 13505

21 et 22 AVRIL 1967

PROGRAMME PROVISOIRE

Vendredi 21 avril

- 10 h 30 Ouverture de la Conférence sous la présidence de M. Maurice FAURE, Président du Mouvement Européen
Allocution d'accueil de M. Ernst MAJONICA, Président du Conseil allemand du Mouvement Européen
Allocution du représentant du Gouvernement fédéral
Rapport introductif présenté par M. Pierre URI
- 13 h Déjeuner offert aux participants à la Conférence
- 15 h Séance plénière
Discussion générale sur le rapport de M. Pierre URI
- 18 h 30 ou 19 h Réception

Samedi 22 avril

- 10 h Séance plénière
Suite de la discussion du rapport de M. Pierre URI
- 12 h Désignation d'une Commission des Résolutions éventuellement, si, compte tenu de la discussion, la Conférence décide d'adopter des résolutions
- 13 h Déjeuner offert aux participants à la Conférence
- 15 h Suite de la discussion du rapport de M. Pierre URI
Projet éventuel du projet de résolutions et adoption de celles-ci
- 18 h Clôture de la Conférence
- 19 h 30 Réception

26

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57B, av. d'Auderghem,
BRUXELLES 4

CONFERENCE D'ETUDE A BAD GODESBERG (HOTEL ARERA)

21 et 22 avril 1967

"Les responsabilités de l'Europe à l'égard d'elle-même"

Rapport introductif par M. Pierre URI
=====

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on me rappelle donc que je vous dois des excuses parce que je n'ai pas présenté de note écrite. On vous assure que je vous réserve une surprise. Croyez-que la surprise a été aussi grande pour moi des conclusions auxquelles j'arrivais, à mesure que j'envisageais l'ensemble des problèmes sur lesquels il m'était demandé de vous présenter un rapport. Vous n'attendez pas de moi un bilan de ce qui a été fait pendant les dix ans depuis que le Traité de Rome a été signé. Ce bilan a été présenté dans des documents nombreux sur la politique européenne, soit aujourd'hui par exemple du Conseil Economique et social en France. Il s'agit beaucoup plutôt de se tourner vers l'avenir. Il s'agit d'envisager un certain nombre de problèmes-clefs, et pas tous, et par conséquent de prendre ici plutôt une approche sélective. Il s'agit sur chacun d'entre eux non pas de recenser le détail de tout ce qui est à régler, mais bien de choisir quelques points décisifs, et quelques orientations essentielles, qui permettront effectivement que nos objectifs aient des chances d'être atteints. En d'autres termes, je vais être condamné sur chaque point à être tranchant et sommaire. Qu'on ne m'en veuille pas, c'est la loi du genre qui m'est imposé.

Le moment où nous nous plaçons doit être très rapidement situé. Le voici : Donc le Traité de Rome a été signé. Voici bientôt 10 ans, au 1er janvier de l'année prochaine, que les institutions du Marché Commun et de l'Euratom auront été mis en place. Dans un peu plus d'un an, l'ensemble des droits de douane aura disparu et la libre circulation s'étendra à la totalité des produits agricoles. Et à une date que l'on peut encore fixer vers la fin de 1969, l'ensemble des dispositions transitoires devrait prendre fin. Il devrait aussi y avoir lieu à une politique commune des transports, la liberté totale du droit d'établissement et à une politique

./.

commerciale commune.

Quelle est aujourd'hui la conjoncture politique en ce qui concerne l'Europe ? Nous savons qu'elle a passé par des phases agitées. Nous avons connu des grandes crises, des risques de rupture ou d'effondrement, et voici que tout à coup, au contraire, tout paraît être au beau fixe et que les accords se multiplient, accords successifs sur les problèmes agricoles, y compris une position en ce qui concerne la négociation Kennedy, position commune dans cette négociation de Genève, accord récemment conclu entre les Ministres des Finances, à Munich, sur la position qui sera adoptée au regard du problème monétaire international, et enfin décision de tenir à Rome, la deuxième moitié de mai, une Conférence au Sommet, dont on vous disait tout à l'heure qu'on espérait qu'elle pourrait reprendre le problème de la Communauté politique; elle ne manquera pas non plus d'aborder celui de l'accession de la Grande Bretagne et d'autres pays européens à la Communauté Economique et aux autres Communautés européennes.

Il est heureux que des accords aujourd'hui se concluent et on doit toujours s'en réjouir. Encore convient-il ici d'être circonspects et de s'interroger à la fois sur ce qui provoque ces nouveaux accords, et sur le sens dans lequel ils convergent.

Ici, je dirais que pour l'instant l'Europe doit beaucoup, sans qu'il l'ait voulu, au Président des Etats-Unis car nous sommes ici dans une enceinte privée - je dirais volontiers que la maladresse constante dont il a usé à l'égard de l'Europe, et en particulier de l'Allemagne, aboutit certainement à resserrer les liens à tout pris, même si en fin de compte, des directions sur lesquelles on se met d'accord ne sont pas nécessairement ^{les plus} constructives. Que la M.L.F. ne fut pas une très bonne formule, c'est possible, je le crois même bien volontiers, mais de lâ à la laisser tomber brusquement et sans préavis et sans donner aucune espèce d'autre ouverture, il y avait une maladresse à ne pas commettre. L'insistance pour obtenir de l'Allemagne des compensations financières au maintien de troupes américaines qui ^{après tout} ne sont pas là seulement pour assurer la sécurité de l'Allemagne, mais la sécurité de l'ensemble de l'Europe, ce n'est peut-être pas non plus une exigence tout à fait objective. Et enfin, la manière dont est abordé, par dessus la tête de l'Europe, et sans tenir compte un instant de ses objections ou de ses doutes quant à sa dépendance possible, quant à sa capacité industrielle, quant à son association au développement technique, le Traité de non-prolifération - c'est encore une manière de resserrer les liens entre les

./.

- 3 -

Européens, mais malheureusement dans un sens qui risque d'être purement défensif et restrictif au lieu de nous permettre de coopérer à une véritable politique mondiale.

Il y a un deuxième élément, qui me paraît jouer actuellement, dans le sens de ces accords qui se succèdent, où l'accord en lui-même vaut plus que son contenu : C'est la situation politique à l'intérieur de la France.

Voici que le Général de Gaulle ne dispose que de la minorité de faveur, due à la déformation du suffrage universel par le mode de scrutin, une majorité étroite et sans doute divisée, et voici que ses deux points faibles sont la politique sociale et la politique européenne. La politique sociale va être une tête de chapitre; il est assez douteux que beaucoup puisse être opéré dans ce sens, pour la bonne raison qu'à l'intérieur de la majorité française, il y a un élément important et même croissant, constitué par le groupe des indépendants giscardiens qui ne va certainement pas dans le sens d'une ouverture sociale, il n'y a donc pas grand chose à gagner pour le pouvoir de ce côté. Alors on peut tenter de se vêtir du manteau européen car là il y a le moyen de rapprocher quelques fractions du centre, dont c'est essentiellement et presque exclusivement aujourd'hui le slogan qui tient lieu de programme. Tout cela veut-il dire que ce qui est en train de se faire va effectivement dans le sens d'une politique telle que nous pouvons l'espérer, c'est à dire d'une Europe plus dynamique et plus humaine ?

Ce que nous risquons aujourd'hui, c'est que les accords qui s'opèrent sous la politique de conjoncture aillent essentiellement dans le sens des politiques classiques de déflation et de resserrement; et que les accords qui s'opèrent sur la politique internationale ou éventuellement sur la conduite des investissements, soient plutôt d'opposition à l'Amérique que d'efforts pour traiter avec l'Amérique sur pied d'égalité et même pour la convaincre de changer. Et surtout, la conjoncture foncière devant laquelle nous nous trouvons, c'est que, parce que l'expansion se ralentit, il commence à y avoir dans nos peuples le risque d'une certaine réticence à l'égard du Marché Commun parce que l'on commence à attribuer le chômage, les difficultés d'emploi pour les jeunes, les difficultés dans certaines régions au jeu de la concurrence et aux concentrations qui en résultent. Voilà actuellement notre véritable péril. On parle souvent l'Europe des peuples opposée à l'Europe des affaires. Ce sont là des mots et des slogans. Le véritable problème auquel nous sommes confrontés, c'est, avant qu'il soit trop tard, avant que le courant se renverse, c'est d'engager des politiques telles que nous maintenions le courant populaire d'adhésion à l'Europe, que nous gardions avec nous les masses, car elles comprendront qu'effectivement c'est dans ce sens que va les chances de l'élévation de leur niveau de vie et de libération des servitudes. ./..

Or, il faut bien s'en rendre compte, on a, jusqu'à présent, pris une vue un peu trop mécanique des éliminations d'obstacles aux échanges, sans essayer d'en faire véritablement une politique. Voyez-vous, la formule de l'union douanière et de l'union économique, la délimitation entre l'une et l'autre, est largement une question d'écoles. Où commence l'union économique opposée à l'union douanière? Est-ce que la lutte contre les cartels est un moyen de réunir les marchés, ou bien est-ce déjà de l'union économique? Est-ce que les règles de concurrence sont le complément de l'union douanière, ou c'est déjà de l'union économique? Où commencent et où finissent les règles et les politiques? Le vrai problème qui se pose à nous me paraît à la fois plus simple et plus vaste: plus l'Europe se trouve unie économiquement par le simple fait de la libre circulation des produits, plus il est indispensable qu'elle aille vers une politique - je ne dis pas des politiques communes -, je dis une véritable politique qui va servir son unité à une expansion plus rapide, à une répartition plus équitable, à une utilisation des ressources pour des fins plus proprement humaines. Cela veut dire que nous ne pouvons pas nous cacher devant cette évidence. Progressivement et en tout état de cause, le débat politique va être transporté au niveau de l'Europe; essayons qu'il ne soit pas porté dans des termes aussi confus qu'il a coutume de l'être à l'intérieur de chaque pays. Essayons qu'il y ait un accord aussi large que possible sur les directions dans lesquelles l'Europe servira effectivement les fins que ses créateurs lui avaient proposées, remplira les espoirs qu'elle avait fait naître voici un bon nombre d'années.

Ce sont ces problèmes que je voudrais étudier et essayer de regrouper autour de quatre thèmes: celui de ce que fera l'unité croissante du Marché, le thème de l'accélération de l'expansion, le thème des conditions de la stabilité et enfin le thème de l'intensification de l'élargissement politique de l'Europe.

L'unité du Marché, je le rappelais tout à l'heure, va se trouver sensiblement assurée par la suppression des droits de douane et l'élimination de tous les obstacles aux échanges qui n'est pas loin d'être achevée. Il y a un problème plus complexe en ce qui concerne l'agriculture où, à vrai dire, la libre circulation est également prévue et promise, mais ne va pas sans une politique agricole ou du moins que l'on décrit sous ce nom. La politique agricole, jusqu'à présent: ce sont des accords successifs essentiellement fondés sur une décision quant au prix commun pour servir de base à des prélèvements comblant l'écart entre les prix d'importation et le niveau ainsi défini, et qui sont maintenus à l'égard des pays tiers.

Cependant, ces accords sont progressivement éliminés entre les Etats Membres et un financement en commun de l'exportation des excédents; plus qu'un Marché commun, il y a un accord pour payer ensemble les frais de détournement vers le dehors des productions excédentaires qui risqueraient, à défaut, d'aller déplacer les productions à l'intérieur du Marché.

Un accord supplémentaire vient d'être conclu à propos de la négociation internationale et qui prévoit que le Marché commun est prêt à participer à l'aide alimentaire. Mais qu'on ne se fasse pas d'illusions, cet accord est prodigieusement limité; il consiste non pas à dire que l'Europe a choisie produire pour contribuer à combattre et à vaincre la faim dans le Monde. Dans la négociation internationale, un ^{d'ailleurs} taux d'auto-approvisionnement -- c'est l'affreux jargon qu'on emploie -- qui va ~~croissant~~ croissant, l'Europe entend de plus en plus se suffire à elle-même; dans la mesure où elle dépasserait ce taux, c'est-à-dire qu'elle aurait été conduite à restreindre ces importations, elle est prête à garder une certaine ouverture de son marché, en accroissant ses

fournitures vers le monde en développement. Est-ce par là déjà une politique agricole, au sens propre du terme, que nous avons réalisée; il reste encore bien davantage à faire. Ce n'est pas une question de mécanique mise en place. Nous n'avons pas encore défini les objectifs véritables auxquels notre politique agricole attend répondre. Les compromis qui ont pu être faits sur les prix ^{prix} n'aboutissent certainement pas à un équilibre entre ces/qui aillent au développement de ce qui est actuellement en déficit et à la restriction de ce qui est au contraire en excédent, et les deux décisions fondamentales ne sont pas prises et ce sont celles-là vers lesquelles il faudra désormais se tourner. Dans quelle mesure est-ce que l'Europe, au lieu de poursuivre la vieille politique malthusienne d'entendre se suffire à elle-même, entend-elle, en accord avec les autres grands producteurs du monde, faire servir l'excellence de ses terrains et sa capacité d'accroissement rapide de la production à satisfaire à ce qui est la priorité évidente, c'est-à-dire mettre un terme à la famine? Il n'y a d'excédents dans le monde que du fait de sa division. Si nous regardons dans son ensemble, au contraire, c'est une situation de pénurie immédiate; il n'y a qu'à penser à la famine dans l'Inde, et croissante -- il n'y a qu'à penser au taux de développement de la population dans le Tiers Monde --. C'est à cette situation de pénurie que nous devons faire face, et lorsque nous parlons de l'aide alimentaire, nous disons seulement que dans la mesure où notre marché risquerait d'être encore plus fermé aux exportations des Etats-Unis, nous pourrions peut-être accroître notre aide alimentaire au Tiers Monde.

Il y a là une décision fondamentale à prendre; je ne sais si elle sera prise dans le cadre de la négociation Kennedy, dans le cadre de la F.A.O., dans le cadre des Nations Unies.

Il n'y a pas de politique agricole sans qu'on n'a pas décidé si on entendait simplement se suffire à soi-même et donner un marché privilégié à ses propres agriculteurs, ou si sa capacité de production devait être orientée vers ce qui est la priorité essentielle ou ce qui risquerait d'être, à défaut, la grande honte de notre temps.

Il y a un deuxième problème fondamental dans la politique agricole et auquel nous n'avons pas encore fait état : c'est de déterminer le rythme et les méthodes suivant lesquels la réduction progressive de la population active dans l'agriculture est à la fois productive et acceptable. Tout cela n'est pas encore envisagé. C'est dans ce sens-là qu'il doit et qu'il peut y avoir une politique agricole. Nous avons peut-être des mécaniques, nous n'avons pas encore défini à quoi ils devaient servir et c'est cela qui s'appelle une politique.

Un deuxième domaine où l'unité du Marché commun n'est pas encore accomplie et risque de ne pas l'être avant la date qui a été fixée, c'est celui du libre établissement et des services. On peut là-dessus faire une liste extrêmement longue et complète de tout ce qui serait à accomplir. Mon propos ici - je l'ai dit en commençant - c'est d'essayer de mettre l'accent sur les points-clé et c'est la raison pour laquelle je voudrais seulement et très rapidement parler des transports et des banques.

Les transports c'est la condition véritable et la communication des marchés et des politiques régionales de développement; c'est aussi d'ailleurs dans une large mesure une des conditions essentielles de la politique budgétaire, car on sait du reste que dans tous les pays, une part importante du budget est constituée par des subventions pour combler le déficit des chemins de fer. Jusqu'ici nous n'avons dans ce domaine que des orientations assez floues. Le principe d'essayer d'établir une plus grande liberté et une plus grande concurrence entre les différents moyens de transport, de telle sorte qu'ils trouvent chacun leur place. Je me demande, et je vous demande, si des principes aussi vagues sont suffisants pour résoudre, comme la dimension européenne nous permet de le faire et nous oblige à le faire, le problème qui n'a jamais été

résolu dans nos différents pays, c'est-à-dire la coordination. Et ce qui montre l'insuffisance d'orientation de ce type, c'est la part absolument décisive des investissements d'infra-structures quand il s'agit des transports. La vérité c'est qu'il y a constamment des choix prospectifs à faire pour des opérations coûteuses et de longue durée, ce qui signifie, en fin de compte, qu'il faut sans doute une plus grande liberté, une plus grande souplesse de la tarification des transports, et c'est là ce qui a déjà été indiqué ou évoqué; un véritable problème des transports ne se sépare pas s'il a même, si j'ose le dire, le centre, l'armature d'une programmation européenne, car c'est lui qui est finalement décisif pour la distribution régionale des activités, c'est-à-dire en fin de compte, et je/montrerai tout à l'heure, pour la capacité de concilier la stabilité et l'expansion.

Il y a le problème des banques et comment pourrions-nous effectivement avoir une expansion commune dans la mesure où nous garderions des systèmes bancaires extrêmement différents, dont l'efficacité n'est pas la même. Dans certains pays, il n'est pas douteux que les banques peuvent apporter à l'expansion, à l'industrie, à l'investissement, à la modernisation des concours plus dynamiques et plus efficaces; ils peuvent aussi le faire dans le domaine du logement et dans la mesure où ils demeurent un cloisonnement, dans la mesure où il n'y a pas de libre établissement, alors nous garderons des disparités et nous risquons d'être condamnés à des resserrements cumulatifs. Mais on ne peut pas se voiler, ce qui est la difficulté essentielle, car les systèmes bancaires sont largement dominés par les vieilles règles qui gouvernent les banques centrales. La manière dont ces banques centrales réussissent à contrôler et à orienter la distribution du crédit, il y a donc à aller jusqu'au bout et nous n'arriverons à avoir un système bancaire européen qui permettra effectivement que les banques deviennent des banques européennes et non pas des banques nationales avec quelques filiales à l'étranger pour servir, non pas la clientèle locale, mais bien leurs nationaux exportateurs. Nous aurons un système bancaire européen que si nous sommes capables d'aborder de front le problème d'une organisation rationnelle, d'une réforme des banques centrales elles-mêmes, car il y a dans ce domaine beaucoup trop d'éléments coutumiers, historiques, traditionnels; il y a actuellement des disparités dans les systèmes qui demandent aujourd'hui à être remises en place et cela ne va pas sans une réflexion et sans des décisions qui iront jusqu'au sommet de la pyramide, c'est-à-dire sur l'organisation des banques centrales.

./.

Les Banques m'amènent à cet autre aspect de la libération et de l'unité du marché qui est le fonctionnement d'un marché des capitaux européens. Ici, je crois que nous risquons de nous engager dans une voie qui pourrait se révéler très rapidement dangereuse.

On parle beaucoup de la libération, d'accès communs au marché des capitaux. On sait que jusqu'ici relativement peu de chose a été fait. La première directive, seule qui ait été effectivement appliquée, n'aboutissait en fin de compte qu'à consolider ce qui était déjà la pratique, c'est à dire, la liberté d'investissements directs et la liberté des transactions en bourse, la liberté aussi des crédits à court terme, dans la mesure seulement où ils accompagnent des transactions commerciales. En revanche, il n'y a pas de liberté des capitaux pour toutes les autres affaires non cotées, ni pour les mouvements de capitaux à court terme, ni pour les émissions sur le marché. Il y a un projet de directives de la Commission qui voudrait que le marché des capitaux s'ouvre progressivement, que les discriminations disparaissent, et que, pour fonctionner graduellement, on commence par ouvrir une certaine quota représentant une fraction d'ailleurs minime du total de l'investissement brut dans chaque pays.

Seulement il y a une chose dont nous devons bien nous rendre compte, il en va des capitaux comme il en va des marchandises. Les marchés communs sont acceptés dans la mesure où il y a plein emploi et la véritable liberté du marché des capitaux ira avec une abondance plus grande des capitaux eux-mêmes, sans cela je n'empêcherais pas les Gouvernements dans une politique qui d'ailleurs se détruit d'elle-même d'essayer de garder pour eux leurs ressources si maigres soient-elles, sans penser un instant aux ressources supplémentaires qu'ils pourraient avec une autre politique tirer au delà de leurs fonctions.

Seulement, pour qu'il y ait des capitaux plus abondants, sur le marché, et encore faut-il savoir quelle est la direction dans laquelle on s'engage, et, à dire vrai, il y en a deux possibles : il y a celle qui est successivement tentée par nos différents pays et dans laquelle ils s'entraînent nécessairement les uns les autres, celle qui a été tentée consiste à imaginer que l'on obtiendra effectivement des capitaux plus abondants à la condition d'assurer des faveurs fiscales aux revenus du capital. C'est la voie dans laquelle tous nos pays, les uns après les autres se sont engagés sous le prétexte de reconstituer le marché financier. L'échec a été patent. Nos marchés sont plus étroits que jamais, les émissions plus difficiles, les taux d'intérêt se sont élevés, la Bourse est en baisse aussi. La raison n'est pas difficile à comprendre : cette méthode de discrimination en faveur du capital ne permet pas une politique d'expansion d'ensemble parce qu'elle tourne inévitablement le dos

./..

./..

à la coopération avec ce qui constitue l'ensemble, la masse de nos pays avec l'industrialisation, la part dominante et de loin de la population active est constituée par les travailleurs, 70, 75, 80% de ceux qui oeuvrent et qui gagnent et cette politique injuste était inévitablement inefficace.

Par conséquent, avant seulement de parler de la liberté du mouvement des capitaux, il faut, comme dans le marché commun nous avons besoin de l'expansion pour qu'il n'y ait pas de menace sur l'emploi, il faut que nous prenions clairement conscience, tous ensemble des conditions à la fois équitables et efficaces qui permettront d'avoir des capitaux plus abondants. C'est peut-être d'abord la possibilité de se garantir contre les hausses de prix lorsqu'il s'agit des titres dits à revenus fixes. C'est, comme le montre après tout l'exemple du marché américain, où les réglementations d'imposer aux entreprises apparaîtraient dans nos pays comme absolument révolutionnaires, je dirais même presque bolcheviques. C'est par l'obligation faites aux entreprises qui empruntent sur le marché, de dévoiler de la manière la plus rigoureuse et la plus complète leur situation, leurs projets, leurs perspectives. Il est possible de faire du marché financier quelque chose qui soit autre chose qu'une loterie, quelque chose comme un champ de course où on se repasse les tyraux. Et puis nous voulons favoriser l'épargne. Ce n'est pas tellement en détaxant ses revenus, ce qui aboutit à la situation paradoxale que le travail paie des taux d'impôts plus élevés, que la fortune acquise. C'est au bénéfice de tous, des détaxations bien conçues, au moment où l'épargne se forme, car cela va aussi bien aux travailleurs et non pas seulement à ceux qui bénéficient des revenus accumulés, par leur travail peut-être, par leurs gains dans d'autres cas, ou même par leur héritage. C'est dans le sens de détaxation des revenus, au moment où ils sont épargnés qu'il est possible de réconcilier pour la reformation des méthodes financières d'égalité et d'efficacité. Si nous ne prenons pas des orientations dans ce sens, alors il n'y aura pas de liberté des marchés des capitaux, parce qu'il n'y aura pas de marché du tout. Si au contraire nous nous orientons dans cette voie, alors qu'il est possible de faire servir les marchés financiers à expansion plus rapide, que je dois immédiatement indiquer, et ce sera souvent mon leitmotiv, parce que le problème changera de sens et de dimensions, : la Grande Bretagne doit se joindre au marché commun car c'est le pays qui a une grande tradition financière et un équipement, les moyens et les capacités de la Place de Londres, et nous aurons un grand centre financier en Europe, non seulement si nous sommes capables de prendre une politique de développement véritable et démocratique de l'épargne, mais aussi si nous savons travailler à l'échelle nécessaire, c'est à dire

essayer d'avoir une Europe qui concilie le maintien de son mouvement vers l'unité et son élargissement dans le sens d'une plus grande puissance.

Lorsqu'on parle de l'harmonisation qui doit permettre de fonctionnement plus effectif d'un marché commun, qui doit permettre en particulier d'éliminer tous les contrôles douaniers à la frontière, on pense immédiatement aux impôts. Jusqu'à présent dans ce domaine, il y a tendance à s'orienter vers une taxe à la valeur ajoutée européenne, ce qui est parti de la taxe à la valeur ajoutée française, tout en proposant des simplifications et des modifications. Entendons-nous, les accords qui ont été réalisés jusqu'ici visent essentiellement à appliquer le principe d'une taxation à taxes stables sans qu'elle ait une incidence budgétaire. On attend encore un accord sur les déductions, c'est à dire sur le traitement des biens d'équipement. On n'a pas encore un accord sur les exemptions, sur le niveau et sur la différenciation des taux. L'optique qui est essentiellement adoptée est de permettre l'élimination des douaniers car dans la mesure où nous avons des impôts indirects différenciés et dont les taux ou les différenciations ne sont pas les mêmes, nous sommes contraints de maintenir l'ancien système de l'exonération des exportations et de la compensation des importations.

C'est de ce point de vue qu'a été envisagé par priorité le problème de l'harmonisation fiscale des taxes sur le chiffre d'affaire, pour pouvoir permettre la libre circulation, sans qu'il y ait besoin, après la disparition des contingences des droits de douane, de déterminer les détaxations ou les compensations.

Je crois qu'il y a davantage à faire, et qu'il y a une autre optique à introduire, car il ne suffit pas que nous ayons les mêmes taxes sur la valeur ajoutée, que par hypothèse on arrive à se mettre d'accord sur le niveau moyen des déductions et les différenciations. Il s'agit en outre de s'apercevoir qu'à partir du moment où nous aurions les mêmes taxes sur la valeur ajoutée, alors toutes les différences de pays à pays porteront nécessairement sur les autres impôts, c'est à dire les impôts sur les capitaux et les impôts sur les revenus. Il faut, par conséquent, que la taxe sur la valeur ajoutée elle-même fasse partie d'une politique fiscale. Il ne suffit pas que nous ayons des compromis qui nous permettront d'éliminer les contrôles aux frontières, il faut que nous fassions de cette taxe sur la valeur ajoutée un élément d'une politique fiscale globale, sans quoi, plus elle sera unifiée, plus au contraire les autres impôts à l'intérieur de nos budgets seront amenés à diverger dans des sens qui risquent d'être redoutables.

Il ne s'agit pas seulement d'assurer une certaine harmonisation des impôts sur le revenu ou les bénéfices pour éviter les distorsions dans les mouvements des capitaux, il s'agit de perdre la taxe sur la valeur ajoutée elle-même, un élément de la politique d'expansion et de la politique de redistribution. Ce n'est pas seulement un compromis entre les pratiques différentes de nos pays, ce doit être une politique dans laquelle la taxe sur la valeur ajoutée est un moyen de favoriser l'investissement mais aussi un moyen indirect de la politique de redistribution car nous avons appris aujourd'hui que la redistribution ne n'était pas nécessairement tout le poids mis sur l'impôt direct progressif ou les taxes sur les capitaux ou les droits de succession ce qui risquerait finalement de bloquer l'effort en le décourageant. L'impôt indirect peut également y contribuer dans la mesure où nous nous mettrions d'accord sur des différenciations qui aillent à la détaxation des consommations populaires et à la surtaxation des consommations somptuaires.

C'est dans ce sens là qu'il est possible d'en faire une politique européenne, faute de quoi, il restera des politiques européennes divergentes et finalement elles se reporteront foncièrement sur les autres formes de la fiscalité.

C'est dire qu'il ne suffit pas d'un instant pour considérer les moyens d'éliminer les obstacles aux échanges. Il s'agit, même dans ce qu'on appelle l'harmonisation, que tout tende vers une accélération de l'expansion parce que c'est seulement dans cette orientation là que nous pourrons éviter que, tout d'un coup, le sentiment de retourne et que nos pays se divisent. On sait que les pays du marché commun se sont orientés vers une politique économique à moyen terme qui est le mot pudique, mais après tout assez exact, sur lequel ils décrivent ce que dans d'autres pays on appelle un plan.

Jusqu'ici, il faut bien se rendre compte des limites, d'ailleurs inévitables et légitimes, qui se sont imposées à cet effort de politique menée en commun. Il y a d'abord des perspectives établies en commun et cela est une nécessité en tout état de cause car on se trouvait devant ce dilemme : ou bien on établissait des perspectives, ou bien aucun pays ne pouvait même mener ou poursuivre son plan national. Avec le marché commun il n'y a plus de débouchés privilégiés pour la production nationale dans le marché national lui-même. Les débouchés sont aussi bien dans les autres pays du marché commun. Il n'y a pas de prévisions possibles pour servir de bases à un plan à moins que ses perspectives

./.

- 12 -

de développement soient établies pour l'ensemble du marché commun. C'est un travail difficile qui s'est développé par étapes successives et qui se raffine sans arrêt.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait de plan que commun. Sur ce point n'essayons pas le tout ou rien. La possibilité d'établir des perspectives de développement est la condition qui permet de garder certaines des qualifications nationales à la condition qu'elles soient compatibles entre elles, ce qui a été fait dans le domaine d'un programme de politique économique à moyen terme, et limité jusqu'ici à donner des orientations globales de ce que doit être l'évolution économique. Mesure du taux de croissance, nécessité de faire croître l'investissement d'une façon plus que proportionnelle à la production dans son ensemble, nécessité de faire croître l'exportation et sa part dans l'utilisation des ressources et par voie de conséquence, et en quelque sorte par la méthode des résidus, nécessité de limiter le développement relatif de la consommation.

Pour le reste, on a essentiellement mis l'accent sur un certain nombre de problèmes considérés comme décisifs : formation professionnelle pour faciliter l'emploi et l'ajustement de l'offre et de la demande de main d'oeuvre, politique de la recherche et politique de développement régional.

A dire vrai, dans tous les cas, c'est plutôt une reconnaissance des problèmes qui se posent dans des termes analogues aux différents pays, qu'un véritable énoncé des moyens et des solutions.

Et par conséquent, lorsque nous posons le problème de l'expansion et de la politique à moyen terme, nous nous trouvons maintenant devant l'obligation de reconnaître quelles sont les instruments décisifs qui permettront effectivement que ces taux de croissance soit de la production, soit de l'investissement, soit de l'exportation, et que ces éléments essentiels que sont la formation professionnelle ou la recherche ou bien la politique régionale ne soient pas seulement des têtes de chapitres, mais soient les éléments effectifs d'une politiques et comportent leurs conséquences dans les faits. Et c'est là-dessus que nous devons bien reconnaître les difficultés majeures auxquelles il nous appartient de faire face et les instruments probablement inédits auxquels tous ensemble nous devons commencer à songer. Nous risquons de nous trouver en Europe devant un ralentissement de la croissance et en particulier du fait d'un ralentissement de croissance, en Allemagne. Sur ce point, on peut discuter, sur les causes fondamentales. Est-ce que c'est

./.

-13-

l'effet d'une certaine politique ou bien est-ce que le moment est venu où les structures ayant évolué, nous butons contre certains obstacles ou nous avons perdu certaines ~~des~~ facilités que donnait à l'expansion la possibilité de réduire progressivement l'emploi agricole et de transférer des ressources de main d'oeuvre vers l'industrie dont le taux de croissance est normalement plus élevé que celui du reste de l'économie.

Il y a un ralentissement de croissance dans ^{d'autres} ~~le~~ pays pour d'autres raisons. Je pense particulièrement à la France par suite de politique craintive, car le développement relatif de l'industrie qui est au stade de développement où se situent les pays européens, la clé de l'extension rapide, cela signifie un accroissement considérable du nombre de travailleurs salariés dans l'industrie et cela signifie une part accrue des investissements particulièrement lourds et coûteux. Il s'agit donc pour nous maintenant de penser aux moyens qui permettront effectivement d'accroître la part de l'investissement. J'ai fait une allusion tout à l'heure à propos du marché financier et des possibilités de concilier un développement de l'épargne et le maintien d'une certaine justice sociale sans laquelle de la composition effective de la population active, il n'y a pas finalement d'expansion possible.

Il s'agit aussi de commencer de s'interroger sur les moyens de développer particulièrement l'emploi dans l'industrie. Nous avons peut-être le devoir de nous interroger sur les tentatives originales qui actuellement se développent en Gde Bretagne. Je ne veux pas dire que la taxe sélective sur l'emploi soit nécessairement la formule qui s'impose à nous. Je veux seulement dire qu'à partir du moment où certains départs de la Communauté atteignent la structure d'équilibre où les transferts de population active vers l'industrie ne peuvent plus être aussi massifs, il s'agit de savoir comment on pourra maintenir l'expansion de l'emploi industriel qui est la condition du maintien des taux d'expansion auxquels nous sommes habitués et qui seule nous permette de faire face à l'ensemble des charges auxquelles il est de notre devoir de répondre.

Et nous nous trouvons devant un deuxième péril - j'en ai parlé dès le départ - c'est que la concentration, ^{qui} est nécessaire pour donner à nos industries le degré de productivité et de capacité concurrentielle qui est absolument indispensable face aux deux grands géants de ce monde, ne soit pas accusée d'être un facteur de chômage.

./..

Il y a là-dessus une conclusion qu'il est très nécessaire très urgent de dissiper. Ce n'est pas plus la concentration que le progrès technologique qui fait le chômage. Le progrès technologique ou la concentration doivent seulement permettre un meilleur emploi non pas plus productif et finalement contribuer au relèvement du niveau de vie.

Mais encore faut-il que ces concentrations, c'est à dire la diminution des emplois, dans certaines entreprises, par un effet de rationalisation, où le développement de l'automation, c.à.d. le remplacement des travailleurs par les machines et même les travailleurs qui conduisent les machines par des machines, conduisant les machines, encore faut-il que cela soit compensé par la création constante d'autres emplois. C'est par conséquent la politique d'expansion globale qui est en jeu ^{si} et nous ne voulons pas que le marché commun soit accusé par la concurrence de créer le chômage et d'entacher la politique de l'emploi, et plus encore par la concentration à laquelle la concurrence oblige.

Et voilà que nous rejoignons le problème fameux de la technologie et de l'écart avec l'Amérique, qui est devenu aujourd'hui la notion à la mode. On parle de GATT technologique un peu comme on parlait autrefois du GATT ...

Nous avons à la fois à prendre la juste mesure du problème qui est en cause et à concevoir les quelques décisions fondamentales qui nous permettront effectivement de bénéficier de toute la technique que l'Europe est capable par elle-même de secréter et de développer.

Entendons-nous. Ce n'est pas parce que nous n'emploierions pas des techniques aussi modernes et plus encore parce que nous ne disposerions pas de matériaux aussi nouveaux que les Américains que nous risquerions de ne pas pouvoir équilibrer nos échanges. On pose trop souvent le problème de l'équilibre technologique comme s'il était finalement le problème de savoir comment nous arriverons à équilibrer notre balance des paiements. Voilà que seuls les Américains dorénavant seraient en mesure d'exporter. C'est une notion tout à fait rudimentaire de l'équilibre des échanges. Le véritable problème est très différent. On peut toujours équilibrer ses échanges, il suffit de vendre un certain nombre de choses suffisamment bon marché. On ne se concurrence pas par la technique ou par la productivité, on se concurrence par la demande et par les prix.

Mais ce qui est en jeu c'est de savoir à quel niveau de vie nous équilibrerons nos échanges. Le grand avantage de vendre des produits nouveaux ./..

c'est qu'on a des exportations à des prix élevés, c'est à dire en se privant de relativement peu de chose, et le grand avantage du développement technique chez soi, c'est qu'il possède une capacité cumulative, c'est que au lieu d'importer des techniques, on bénéficie, par une espèce de diffusion dans l'ensemble de l'économie, de ce qui a été appris à propos de tâches particulières dans des secteurs particuliers.

Voilà exactement à quoi nous devons faire face.

Cela veut dire que les vieilles notions statiques sur la division internationale du travail ne répondent pas aujourd'hui à ce qui peut d'une manière cumulative et dynamique représenter la meilleure chance d'expansion sur le monde dans son ensemble. Il faut que nos pays réservent leurs chances de participer aux grands groupements de la technique dans le monde. Cela justifie certaines protections au titre des industries naissantes, et nous ne pouvons pas dans le même temps demander des protections et ne pas nous organiser pour n'en avoir plus besoin dans les délais les plus rapides. C'est à dire pour accomplir par nous mêmes tous les progrès dont tous ensemble nous sommes capables/. Et nous ne pouvons pas à la fois demander de nous protéger contre les produits des industries situées au dehors et contre les industries qui viendraient elles-mêmes à l'abri de ces barrières, tenter de nous apporter leurs techniques. Cela veut dire qu'il est temps que nous ayons en Europe une politique de la recherche, une politique de la technique et une politique des investissements étrangers.

On sait que le premier Ministre britannique a évoqué la notion d'une Communauté technologique. A un moment, on a pu croire qu'il imaginait une quatrième communauté à côté des trois autres, dans le moment même où nous tendons à la fusion des exécutifs et finalement à la fusion des Communautés. A l'évidence il doit s'agir de quelque chose d'autre. Il doit s'agir de s'apercevoir que nous découvrons maintenant le véritable sens du marché commun qu'il y a dix ans nous avons commencé d'établir, mais aussi les compléments qui lui sont absolument nécessaires.

C'est essentiellement dans les industries de pointe les plus modernes les plus avancées, fondées sur la recherche la plus aléatoire et la plus coûteuse, que nos marchés nationaux sont trop étroits, et l'exemple de la Gde Bretagne est là pour nous le montrer, qu'il ne suffit pas d'affecter hardiment à la recherche

une fraction particulièrement élevée des ressources nationales. La recherche n'est effectivement une contribution à un taux de croissance plus rapide, ^{que} dans la mesure où elle s'accomplit dans un cadre assez large, c'est à dire où elle n'est pas condamnée à se limiter au stade du laboratoire, ou au mieux du prototype, et où ce qui a été inventé peut être effectivement exploité.

Or, nous avons bien des projets de coopération bilatérale sur un certain nombre d'industries nouvelles. C'est chaque fois une négociation qui commence à zéro et dont le résultat est aléatoire, c'est à dire qu'à chaque fois chaque industrie nationale commence dans l'hypothèse où elle aura à aller seule jusqu'au bout. C'est cette situation là que nous devons immédiatement renverser. Le principe doit être le contraire. Il n'y a pas d'industrie nouvelle, il n'y a pas de passage à une technique entièrement neuve ou à un ordre de dimension différent, ^{qu'} on ne doit, d'entrée de jeu, poser pour principe que c'est une action menée en commun. C'est à la fois la condition pour que nous évitions des gaspillages et celle qui permettra d'avoir une coopération effectivement rationnelle et économique. Car chaque pays attend toujours dans un projet de retrouver pour ses industries l'équivalent de sa mise. Si nous procédons projet par projet, nous aboutissons comme dans le cas de la fusée européenne de l'Eldo, nous aboutissons à une répartition qui satisfait ce besoin de retrouver ses mises mais certainement pas à la répartition la plus rationnelle de capacité industrielle. C'est seulement sur un ensemble de projets, sans cesse accrus et sans cesse renouvelés, qu'il est possible effectivement d'envisager cette distribution véritable qui tendra purement et simplement à ce que la loi des grands nombres joue et qu'il y a des capacités industrielles et des cerveaux à peu près également répartis entre nos différents pays.

Voilà le principe. Pour le surplus, il faut immédiatement nous rendre compte que dans les industries nouvelles la libre circulation ne suffit pas, il s'agit d'élaborer les projets en commun, il s'agit de financer en commun, ce qu'on appelle le préinvestissement, c'est à dire l'étude des conditions de réalisation. Il s'agit de financer en commun la recherche et peut-être serons nous conduits à élargir les fonctions d'une institution comme la Banque Européenne, lui prouver sa véritable destination, que les problèmes économiques de l'Europe lui ont retirée, en faisant comprendre que les problèmes d'une certaine région s'étaient résolus mieux qu'on ne croyait, grâce à une abondance des capitaux même en Italie, mais en revanche nous n'avons pas encore résolu le problème des finances en commun des grandes industries nouvelles et je suggère que c'est ce qui

pourrait devenir la vocation nouvelle, exaltante, et permettant d'ailleurs un développement considérable de son activité et de sa capacité d'emprunt, que cette institution créée par le Traité de Rome et qui était la Banque Européenne d'Investissements.

Quant aux investissements américains, nous avons jusqu'à présent les tentatives les plus diverses et les plus contradictoires du Gouvernement Français - je ne rappellerai pas les évolutions, je noterai seulement qu'il y avait une absurdité à tenter de mener sur ce point une politique isolée, car il était bien évident qu'elle était immédiatement tournée par les autres pays du marché commun. Il était non moins inconcevable que les politiques purement passionnelles puissent convaincre nos partenaires et pussent s'étendre à l'ensemble du marché commun. Cela ne veut pas dire que le moment ne soit pas venu de concevoir ensemble une politique de l'investissement américain, qui permette non que les investissements américains empêchent les développements techniques autonomes en Europe, mais au contraire qu'ils y apportent le ferment et les moyens.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le problème essentiel n'est pas celui de la propriété, c'est celui de la gestion. C'est celui des règles d'expiration. Il me semble que ce que pourrait être une politique européenne dans ce domaine devrait être d'impliquer que les entreprises étrangères quand elles sont installées sur le sol de l'Europe doivent être exactement l'équivalent des entreprises nationales de nos pays, des entreprises européennes, seulement en un peu plus modernes et un peu plus dynamiques, ce qui veut dire qu'elles sont automatiquement soumises, cela va de soi, aux obligations du franc au regard des règles sur la localisation des établissements industriels, qu'elles doivent éliminer toute discrimination dans l'accès aux plus hauts emplois entre les nationaux du pays d'origine et ceux du pays d'accueil aussi bien que d'autres pays européens, que, et cela devient plus difficile, ces entreprises soient entièrement soumises à la politique d'exportation du pays d'accueil, sans pouvoir être limitées par des instructions, soit du bloc auxquelles elles appartiennent, soit plus directement du gouvernement dont dépend la maison mère. L'Europe sur ce point doit affirmer que les entreprises installées en Europe sont des entreprises qui suivent la politique d'exportation européenne plus en concurrence avec les autres filiales du même groupe et plus en contradiction avec les limitations que la politique américaine prétend encore imposer aux mouvements du commerce mondial.

Cela c'est une question de volonté, mais il y a un problème plus difficile parce qu'il suppose un effort de conception et d'imagination. Nous devons poser pour règle que les entreprises américaines associent les pays où elles s'installent à la recherche et au développement. Cela peut se faire par la création de laboratoires, cela peut se faire par les échanges de techniciens, par les voyages dans un sens et dans l'autre. Il faut bien admettre cependant que les critères suivant lesquels les entreprises satisferaient à cette obligation demande chaque fois à être pensés et nous pourrions peut-être poser une règle assez de référence assez simple, celle que suggérait Louis Armand : la proportionnalité des efforts et des chiffres d'affaires. Je pense néanmoins qu'il ne s'agit là que d'une référence comme le tarif extérieur commun calculé sur la moyenne arithmétique et c'est la base sur laquelle on se mettrait d'accord, sauf lorsqu'il s'agit dans des cas particuliers de réussir à trouver d'autres critères. Il faudra que nous posions en règle que la recherche se fait aussi bien en Europe quand il y a investissements américains, et découvrir le seuil à partir duquel les produits les plus nouveaux, les produits de pointe sont à leur tour fabriqués en Europe.

Si nous posions ce genre de règle, alors, je dis que le problème de l'investissement américain et son aspect passionnel disparaîtrait. Elle se résume à quelque chose d'infiniment simple. Il s'agit d'atteler les entreprises étrangères à nos progrès économiques et à notre développement technique. Mais il y a un autre aspect sur lequel il est surprenant que l'Europe n'ait pas pris position et qui se rattache à ce problème d'investissement américain dans le même temps où nous cherchions des difficultés à telle ou telle entreprise pour tel ou tel prétexte, et pour des raisons qui finalement ne pouvaient être effectivement rationalisées. Nous avons ^{assez} curieusement passé à côté de ce qu'est la politique américaine qui est dans le domaine économique s'est révélée la plus dommageable à l'Europe, c'est à dire le programme qui s'appelle par euphémisme le rétablissement de l'équilibre de la balance des faits. Nous avons sans rien dire laissé établir une taxe discriminatoire contre les achats des titres des bourses européennes qui a immédiatement entraîné un reflux massif des capitaux américains et un effondrement du marché. Nous avons sans rien dire admis que cette taxe ne s'appliquait qu'aux achats à parie 10% du capital d'une entreprise tandis que des prises de contrôle plus massives en étaient exemptes. Nous avons admis sans rien dire que les entreprises américaines

./..
soient incitées à venir emprunter sur nos marchés en y faisant monter le taux d'intérêt, en réduisant encore davantage des moyens financiers dont nos entreprises pouvaient disposer pour se mettre à égalité dans la concurrence, sans que tout cela n'ait eu un effet favorable quelconque pour l'Amérique, car toute hausse du taux d'intérêt en Europe aboutit à accélérer les mouvements de capitaux à court terme qui viennent plus qu'à annuler les économies sur les transferts de fonds dûs aux moyens de financement imposés par l'administration américaine à ces entreprises. C'est sur ce terrain beaucoup plutôt que sur celui de telle ou telle entreprise que l'on redoutait pour sa taille ou parce que elle risquait de porter ombrage à quelques industries, il semble, c'est sur ce terrain que l'Europe aurait dû s'affirmer, il en est encore temps, car après tout la balance des paiements n'est pas une affaire à sens unique, elle intéresse aussi bien l'Europe que l'Amérique. Il n'aurait pas été inconcevable de déterminer un programme qui aurait été plus utile aux Etats-Unis et moins dommageable à l'Europe.

Voilà que dans ce problème du maintien de l'expansion, nous avons aussi, et l'investissement y a sa part, l'investissement étranger aussi, à déterminer les éléments fondamentaux d'une politique régionale.

Jusqu'à présent seul le principe est posé. Les instruments n'ont pas encore été fortement analysés ni mis en place. Si nous regardons dans nos différents pays ce qui se fait dans ce domaine et sur ce terrain, nous apercevons qu'il s'agit essentiellement de donner des subventions à un déplacement des entreprises, éventuellement à leur installation ou à leurs investissements, sans s'interroger sur les causes qui font aujourd'hui que les concentrations géographiques traditionnelles se maintiennent ou se développent. Si nous voulons commencer une politique régionale effective en Europe, il faudra que nous commençons par nous rendre compte de tous les éléments de distorsion traditionnels qui jouent en faveur des localisations massives telles que nous les connaissons aujourd'hui, que ce soit la région parisienne ou la Ruhr. De tous les côtés, consciemment ou inconsciemment, nous avons subventionné ces régions et nous nous trouvons actuellement dans cette situation dérisoire de surcharger nos budgets, de subventions à la décentralisation qui suffisent à peine à compenser la charge que comportent les subventions que nous continuons à donner à la centralisation.

Il s'agit par conséquent d'abord de faire ensemble et froidement cette analyse. Je pourrais mentionner des subventions massives dont Paris bénéficie : je pourrais mentionner les tarifs de transport ou autres qui ont favorisé la concentration dans la Ruhr. Au moment où nous parlons de décentralisation, le premier

effort que nous devons faire, c'est de savoir dans quelle mesure cette concentration traditionnelle est naturelle, et dans quelle mesure au contraire, nous l'avons artificiellement favorisée et, à partir de là, de concevoir des instruments supplémentaires, mais supplémentaires seulement et non pas chargés de contredire l'effet de ce que nous faisons déjà nous-mêmes, c'est à partir de là que nous pouvons chercher des instruments supplémentaires qui peuvent apparaître les plus efficaces pour arriver à une politique régionale dont le double objet peut être de concilier l'expansion économique et le maintien d'une économie humaine et peut-être aussi, c'est un point sur lequel il est temps que nous commençons à réfléchir, de concilier le maintien de l'expansion qui est celui de la stabilité, car dès que nous atteignons le plein emploi on ne peut pas douter qu'il y a une surchauffe du fait d'une demande massive de main d'oeuvre dans des localisations traditionnelles, par conséquent plus nous arriverons à diluer l'emploi dans l'ensemble de nos territoires, plus nous résoudrons non seulement le problème d'une civilisation industrielle qui ne soit pas le bagne de nos concentrations en fumée, mais aussi celui de la conciliation entre l'expansion et la stabilité. Or, il faut bien dire que sur ce point nous nous heurtons précisément aujourd'hui à la difficulté la plus grande. Nous nous heurtons à des politiques où il y a une espèce de concurrence dans le retour à des orthodoxies des nations sous prétexte de maintenir la stabilité et l'équilibre de la balance au dehors et la forme la plus nocive, faute souvent de courage fiscal c'est le recours à la restriction de crédits, c'est à dire le rognage par priorité de ce qui est l'un des moteurs de l'expansion c'est à dire l'investissement. Il faut que nous commençons par concevoir non seulement les politiques mais j'ose le dire, même si ce mot a été discrédité, par l'emploi qu'en ont fait des gouvernements conservateurs, le passage à une politique des revenus.

Politique budgétaire, c'est autre chose que ce que l'on a l'habitude de considérer jusqu'ici où l'on prend seulement les masses, et l'écart entre le total des recettes et le total des dépenses. L'Europe doit maintenant considérer ensemble que le contenu des dépenses budgétaires est tout aussi décisif que la masse, que ce n'est pas la même chose d'avoir des dépenses de prestige ou d'avoir des dépenses subventions faute d'une politique coordonnée des transports, ou au contraire de tout orienter vers l'expansion et vers la culture, c'est à dire vers ce qui fait à la fois les moyens et le sens d'une vie plus humaine.

Dans la politique des revenus, le moment est venu, je l'ai déjà rappelé tout à l'heure, de représenter ce que signifie comme transformation de la politique

./..

- 21 -

financière dans son ensemble le fait de la part absolument prédominante et écrasante des travailleurs salariés dans l'ensemble de la population active. Nous devons aujourd'hui nous en rendre compte, toutes les politiques traditionnelles, avec une justification peut-être sommaire, du temps où il s'agissait essentiellement d'obtenir l'accord des agriculteurs, des petits commerçants, des rentiers, du temps où les travailleurs salariés représentaient moins de la moitié de la population qui gagne dans un pays. Ce jour au contraire, par l'effet de l'industrie, cette proportion passe de 70 à 80 %, tout est changé, et cela explique pourquoi des politiques oublient ce facteur et se tournent seulement vers la confiance par la détaxation du capital et se condamnent à entretenir la politique de revenus parce qu'elles ne se résolvent pas à entretenir une politique de chômage (?) (...)

Une politique des revenus, cela doit être tout autre chose; cela doit être un effort pour faire comprendre les limites qui s'imposent nécessairement et les choix sans lesquels il n'y a pas de politique économique.

(suite p.22)

être aussi l'invention de ces instruments nouveaux qui permettraient effectivement que la demande de main-d'oeuvre s'étale, c'est-à-dire qu'en fin de compte les revenus par une espèce d'automatisme s'accroissent comme la productivité, en étant le cas échéant complétés par la redistribution, comme la sécurité sociale, la fiscalité, l'orientation même des dépenses publiques. Éviter les surchauffes locales, redistribuer l'emploi, cela n'est possible qu'à condition que l'emploi lui-même soit à niveau suffisamment élevé, car comment voulez-vous que les industries aillent à la main-d'oeuvre si dans leurs organisations traditionnelles elles disposent déjà d'une main-d'oeuvre en surplus. Mais en revanche, dans une politique d'emploi assez active, la redistribution régionale étant le moyen d'éviter les surchauffes locales et finalement peut-être l'instrument de choix d'une politique des revenus où les salariés auraient toute leur part, car elle serait non seulement assortie à l'élévation de la productivité, mais complétée par la redistribution.

Je voudrais dire quelques mots maintenant sur le problème de la monnaie européenne et finalement sur la position que l'Europe sera amenée à prendre dans le problème monétaire du monde. La monnaie européenne, ce n'est pas une chose simple, et il fallait à quelques économistes une grande naïveté pour regretter qu'on eut pas pris en considération le rétablissement pur et simple de l'unité monétaire qui était pratiquement la règle du 19^{ème} siècle, en supposant que tout le reste s'arrangerait de soi-même. Dans la complexité de l'économie moderne, c'est seulement par des convergences progressives, dans les mouvements des prix ou dans les mouvements des salaires, que réalisent le progrès même d'un Marché commun; il a été effectivement possible, à terme, d'aboutir à une union monétaire, c'est-à-dire à la convertibilité totale, à taux de change définitivement inchangés et finalement sans transfert de métal. Il faut un haut degré de convergences dans les mouvements des prix, dans les mouvements des salaires, dans les politiques budgétaires pour qu'un résultat soit atteint, c'est à quoi dix années de progrès du Marché commun nous amènent progressivement, encore faut-il compléter cet appareil par la coordination dans la politique. En fin de compte nous n'y arriverons que dans la mesure où nous aurons effectivement l'instrument, c'est-à-dire que le moment est venu d'envisager la création d'un fonds européen, car ce fonds européen est effectivement sous une forme

qui a quelques analogies avec le rôle d'une banque centrale, mais qui, en réalité, retient seulement cet élément décisif de pouvoir attribuer, en cas de difficultés, des crédits en dernier ressort. Un fonds européen est finalement le levier pour une coordination des politiques économiques et des politiques de crédit, et il est l'instrument qui permet effectivement à la Communauté européenne d'apparaître comme une unité dans les affaires monétaires du monde. N'y a-t-il pas quelque paradoxe à ce que, à la Conférence de Munich, les Ministres des finances aient réclamé un quota global dans le Fonds Monétaire International, qui est parfaitement légitime; les quotas du Fonds Monétaire ont été établis en un tout autre temps, et ne répondent plus, ni à la part de la Communauté dans le commerce mondial où elle est la première puissance, ni à la part de la Communauté dans les affaires financières du monde, encore faut-il, si nous voulons un quota global, que nous ayons à l'intérieur du Fonds Monétaire International le fonds européen qui nous représentera comme une unité économique, commerciale et financière. Et ce serait peut-être un autre sujet que de discuter les positions qui viennent d'être prises sur la réforme du système monétaire mondial, ou plutôt, sur l'absence de réforme ^{pour ma part} puisque c'est la-dessus finalement qu'on vient de se mettre d'accord. J'insisterais sur le caractère paradoxal des solutions auxquelles on vient d'arriver, car ce que nous pouvions avoir besoin, c'était de définir des critères en fonction desquels on accroisserait les ressources, les liquidités pour l'ensemble du monde. Le seul automatisme que l'on a admis, c'est sur le droit d'avoir recours à ces ressources. Au lieu d'un système raisonnable serait de découvrir certains automatismes pour accroître les liquidités dans le monde, mais en revanche de ne les attribuer que d'une manière qui permette une coordination des politiques économiques; on a fait l'inverse; on ne sait pas du tout quand on accroissera les ressources, mais en revanche on admet une augmentation des ventes automatiques à crédit. Voilà une solution paradoxale, dont - je l'avais dit au début - la seule raison possible est une espèce d'accord pour s'opposer à des thèses que l'on attribue à l'Amérique.

Je soutiens que l'Europe doit affirmer ses positions. Affirmer ses positions, cela ne signifie pas nécessairement prendre le contre-pied des idées que l'on prête à un autre pays; cela consiste à essayer de découvrir parfois des solutions imaginatives et neuves, qui répondent effectivement au problème. Je ne voudrais pas m'étendre sur ce point, mais il est assez difficile de concevoir

./..

- 24 -

les circonstances, soit de baisse des prix des matières premières, soit de concentration excessive des réserves aux mains d'un petit nombre de pays qui exigent que les monnaies de ces pays en excédent soient effectivement disponibles pour pouvoir faciliter le fonctionnement du commerce mondial et la création d'instruments de réserves qui seraient remis à ces pays en échange de leur monnaie nationale, de telle sorte qu'un blocage par des déséquilibres puisse être évité à l'avantage de l'ensemble des pays du monde.

Mais j'y reviens encore, il va de soi, qu'une position européenne dans le problème monétaire prendra de sens et de dimension si la Communauté s'élargit de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire par l'accession à notre système monétaire d'une des plus grandes monnaies du monde.

Nous nous trouvons ici devant un problème où je sais que les arguments peuvent jouer en sens inverse et des positions s'affrontent. Quelles sont les meilleures chances d'une intensification du mouvement politique de l'Europe ? Est-ce que nous risquons de voir se diluer par une entrée de la Grande-Bretagne, et plus encore des petits pays qui se joindraient à elle ou est-ce que nous avons au contraire ^{là} la chance unique peut-être de la véritable relance et de l'unité politique ? Je ne voudrais pas décrire ici longuement le changement des diverses circonstances par rapport aux négociations avortées de 1962 - 1963. Je crois que si on le veut, et en particulier si la Grande-Bretagne le veut, il y a des formules très simples et qui peuvent être négociées très vite pour répondre à des préoccupations actuelles, aussi bien que le problème du Commonwealth, que sur le problème de l'agriculture, mais ce serait un autre sujet.

Je voudrais seulement revenir maintenant au problème proprement politique. Pour ma part, si je m'avise de ce qui signifie l'union politique de l'Europe où, paraît-il, on espère qu'on va de nouveau parler à Rome, alors je suis obligée de reconnaître que l'union politique signifie essentiellement une politique étrangère commune et le reste suit. Mais une politique étrangère, cela veut dire une politique efficace et non pas une attitude ou un jeu. Mais comment aurait-il, en ce sens effectif, une politique étrangère de l'Europe si la Grande-Bretagne continuait à pouvoir porter son appoint d'un côté ou de l'autre côté de l'Atlantique à son gré, suivant les circonstances

Mais ici nous devons bien faire face à une difficulté qui est majeure et qui risquerait de retarder de moment, c'est que la Grande Bretagne ne peut pas venir seule et que nous ne pouvons pas ignorer les liens qui la lient à un certain nombre d'autres pays. Il est très difficile d'envisager un décalage dans le temps sous peine de voir la Grande Bretagne devoir rétablir des obstacles d'échange qu'elle a supprimé dans ses rapports avec les autres membres de l'Association Européenne de Libre Echange.

Comment maintenir le mouvement dans une Communauté, comment éviter que sur le plan économique, elle retombe au niveau d'une sorte d'OECD, sur le plan politique au caractère purement consultatif d'un Conseil de l'Europe, si elle . . se compose non plus de Six, non pas seulement de Sept, mais de Dix, de Douze ou même de Quinze Pays.

Devant ces tâches nous devons y faire face, si nous ne voulons pas que l'Europe soit condamnée à se resserrer sur elle-même et à perdre son élan sous prétexte de le maintenir. Je crois que nous avons à réfléchir dès maintenant sur les mécanismes sur les procédures qui permettent ici la conciliation. Il ne s'agit pas des formules exactes du Traité de Rome, il s'agit de celles qui pourraient se déduire dans un cadre nouveau de ce qui a été l'inspiration du Traité de Rome. Or, en deux mots, s'il y a - il doit y avoir - des propositions d'une instance indépendante, alors il est parfaitement concevable qu'un accord avec cette instance la somme des plus grands pays suffise à déterminer une majorité.

Dans le Traité de Rome les trois plus grands pays font une majorité s'ils sont d'accord avec une instance indépendante qui est produite. En revanche, il n'y a pas de proposition, alors il est naturel que la majorité pondérée doit aussi être complétée par une majorité du nombre des pays. Voilà la formule générale qui a permis l'accord dans le Traité de Rome, est transposable dans une Communauté élargie. Pour ma part, je verrais volontiers une procédure évolutive qui éviterait de donner un nombre de voix déterminé à des pays, qui raisonneraient en termes positifs; je ne dirais non pas du bloc, mais bien ce . ce qui constitue une volonté européenne dans le mouvement, c'est cette formule dont il serait à dire que c'est une proposition d'une instance indépendante; il y a au départ une majorité qu'ont les cinq-sixième de la population de la Communauté quel qu'en soit le nombre des limites et la formule n'est pas dépendante du nombre des pays en cause. Alors il y a une décision politique.

./..

- 27 -

Et puis cette majorité pourrait progressivement être abaissée aux 4/5èmes ou peut-être - et ce jour là nous serions une Fédération - au 3/4 de la population globale. Le moment est venu pour nous de repenser toutes ces politiques qui vont constituer la chance nouvelle de l'Europe, car nous avons beau avoir créé un marché commun, je ne dis pas ce qui est fait pourrait se défaire, je dis seulement que cela pourrait aboutir au lieu de promouvoir l'expansion à la freiner, et au lieu de promouvoir l'union à entraîner la désaffection des peuples.

Nous avons aujourd'hui à penser, dans l'économie, et dans la diplomatie, au sens véritable d'une Europe politique, ne nous y trompons pas, cela veut dire non seulement que nous aurons multiplié les mécanismes dont nous disposons, mais que nous saurons prendre des cautions et même avoir entre nous les ^(démarches?)... sans lesquels il n'y a que l'administration et non pas, au sens le plus fort et le plus vrai du terme, ^{et je vais terminer} le destin d'une nation, d'un Continent et de l'orientation de l'histoire d'une politique de l'Europe pour l'Europe.

(applaudissements)

=====
Texte dactylographié d'après enregistrement
Non corrigé
Non relu
=====

Bad Godesberg, le 21 avril 1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Haute Autorité

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

Commission

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

La Commission

27

Bruxelles, le 20 mars 1967

M E M O R A N D U M

sur les problèmes que pose le progrès
scientifique et technique dans la
Communauté européenne

(Communication de la Haute Autorité de la CECA
et des Commissions de la CEE et de la CEEA aux
Conseils)

M E M O R A N D U M

sur les problèmes que pose le progrès scientifique
et technique dans la Communauté européenne

Remarques introductives

1. La Commission de la C.E.E.A., la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. se félicitent de la décision prise par les Conseils lors de la session des 6 et 7 décembre 1966, à la suite de la déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères d'Italie, de consacrer une session spéciale aux problèmes de la recherche scientifique et technique. Elles se réjouissent de pouvoir apporter, par la présente note, une contribution aux délibérations des Conseils sur cette question qui est d'une importance majeure pour l'avenir des Etats membres et de la Communauté.

2. Avant d'entrer dans l'examen des problèmes eux-mêmes, il convient de rappeler qu'en application des Traités qui les ont instituées, la C.E.E.A. et la C.E.C.A. ont consacré d'importants efforts à des opérations de recherche dans les domaines spécifiques de leur ressort. Par ailleurs, une réflexion d'ensemble sur la politique de la recherche scientifique et technique a été engagée dans le cadre communautaire au cours des dernières années. Il convient de préciser le stade actuel de ces travaux.

Dans sa recommandation au Conseil du 25 juillet 1963 sur la politique économique à moyen terme, la Commission de la C.E.E. avait souligné l'importance des problèmes posés par la recherche scientifique et technique. Dans la ligne de cette recommandation et de la décision du Conseil qui l'a institué, le Comité de politique économique à moyen terme a décidé la création d'un Groupe de travail "politique de la recherche scientifique et technique".

Le mandat de ce groupe de travail, (dont le texte figure en annexe I) a été fixé par le Comité en tenant compte notamment de la note du Gouvernement français en date du 4 mars 1965 sur l'"élaboration d'une politique commune de la recherche scientifique et technique", note que la Commission de la C.E.E. avait été invitée, par les Gouvernements des Etats membres, à étudier en commun avec la Commission de la C.E.E.A. et la Haute Autorité et en liaison avec le Comité de politique économique à moyen terme, de manière à pouvoir faire rapport au Conseil.

Le Groupe de travail, réunissant les hauts fonctionnaires responsables dans les Etats membres de la politique de recherche scientifique et technique, a conclu une première phase de ses travaux au début de 1966 par un rapport intérimaire, qui a permis au Comité de Politique économique à moyen terme et à la Commission de la C.E.E. de proposer certaines orientations en matière de politique de recherche scientifique et technique qui ont été retenues dans le premier programme de politique économique à moyen terme, adopté par le Conseil et les Etats membres le 8 février 1967.

Dans le cadre du deuxième avant-projet de programme qu'il se propose de déposer en automne prochain, le Comité a l'intention de présenter un chapitre spécial sur les problèmes de la recherche scientifique et technique. C'est pourquoi il a confirmé le mandat donné au Groupe de travail en 1965 ; ce Groupe poursuit donc actuellement ses travaux et soumettra prochainement son rapport au Comité.

3. Pour préparer les délibérations du Conseil, la Commission de l'Euratom, la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. ont rassemblé dans la présente note, à laquelle est joint un projet de résolution, un ensemble d'éléments d'analyse et de premières réflexions sur certaines orientations souhaitables. Ces éléments d'analyse et ces réflexions se fondent sur les travaux menés jusqu'ici au sein du Groupe de travail, ainsi que sur certaines prises de positions gouvernementales, sur les délibérations intervenues au sein du Parlement européen sur base des rapports OELE et SCHUIJT, et sur les travaux propres du Groupe Interexécutif "Recherche scientifique et technique". Ils ne visent pas à anticiper, ni à préjuger les propositions qui figureront dans le rapport du Groupe de travail et dans le deuxième projet de programme. La présente note a fait l'objet, préalablement à son dépôt, d'un échange de vues avec le Comité de politique économique à moyen terme.

I. Position du problème

4. Le problème évoqué dans la présente note est généralement décrit comme un problème de "politique scientifique" ou de "politique de recherche". Il est exact que la vitalité de la recherche y joue un grand rôle, mais le problème est beaucoup plus vaste : il concerne le processus d'ensemble par lequel, à partir de l'investigation scientifique et technique, des produits et procédés nouveaux sont, dans une mesure et à un rythme satisfaisants, transférés dans la vie sociale, c.à.d. mis à la disposition des utilisateurs et principalement du marché. Ainsi défini, le problème posé concerne certes la politique scientifique mais relève également de la politique de développement économique, envisagée notamment dans ses aspects industriels.

II. Importance du progrès scientifique et technologique pour la croissance et la capacité concurrentielle

A. Recherche et croissance

5. L'existence d'une influence directe du progrès technologique, c.à.d. du progrès résultant de la recherche et de l'innovation, sur la croissance économique n'est guère discutée de nos jours. On notera toutefois que l'objectif de la croissance est loin de constituer le seul, ni même souvent le principal fondement des efforts accrus que toutes les nations avancées consacrent à la recherche. A travers la croissance et à côté d'elle la recherche doit également servir des finalités sociales dont l'importance est fondamentale dans le cadre de la Communauté ainsi que des finalités d'ordre culturel et politique.
6. De nombreuses études ont été consacrées à un examen des rapports entre recherche et croissance. Aucune ne permet d'établir une relation précise entre les deux phénomènes. L'existence de cette relation peut même être mise en doute au vu de certaines observations empiriques, ne serait ce que par le rapprochement entre les taux de croissance des différents pays et leurs efforts respectifs en matière de recherche. Il serait aisé de trouver, parmi des pays comparables par la dimension et le niveau de développement, l'exemple d'une nation qui, en dépit de remarquables succès dans le domaine de la recherche scientifique et technologique, n'a obtenu, depuis de nombreuses années, que des résultats médiocres du point de vue de la croissance économique et, à l'inverse, des cas dans lesquels un moindre effort de recherche n'a pas empêché un développement économique rapide et soutenu.

C'est parce que la liaison entre recherche et croissance est indirecte qu'elle ne peut être perçue statistiquement.

Nul ne prétend en effet que l'élévation du niveau de connaissances technologiques et, à fortiori, scientifiques, soit une condition suffisante pour assurer le progrès économique. Il reste qu'elle en est une condition nécessaire par l'intermédiaire du mécanisme délicat mais essentiel de l'innovation.

7. Pour apprécier l'importance de la recherche au cours des prochaines années, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que l'Europe a progressivement vu se réduire les réserves de productivité inutilisées dont elle disposait depuis la fin de la guerre (chômage, ouvert ou latent, main-d'oeuvre sous-utilisée dans l'agriculture, retard dans la modernisation de certains secteurs industriels). Pour que la croissance se poursuive à des taux voisins de ceux qu'elle a connus, il importe que s'améliorent le volume et la qualité du produit par travailleur - et notamment de la partie qui en est offerte sur le marché international.

Dans une économie industrielle où le niveau des revenus est élevé, l'amélioration du produit par travailleur ne peut être obtenue que si dans tous les secteurs productifs (agriculture, industrie, services) un effort soutenu est réalisé pour innover e.à.d. pour introduire des procédés moins coûteux ou pour proposer des biens nouveaux plus rémunérateurs parce que plus attrayants pour la demande.

L'innovation repose essentiellement sur la recherche et la mise au point (ou développement) des produits ou des procédés nouveaux. Il n'est sans doute pas indispensable que l'effort de recherche et de mise au point soient effectués par le pays ou par l'entreprise qui veut innover ; elle peut également être achetée sous forme de licence ou de savoir-faire. Mais dans les industries modernes, et surtout dans les secteurs de pointe, il est impossible de mettre en oeuvre des connaissances achetées sans disposer de la préparation nécessaire - c.à.d. sans avoir pratiqué soi-même un minimum de recherche. De plus, une politique de croissance trop systématiquement axée sur de telles acquisitions risque de s'avérer décevante - soit que l'on tombe dans une dépendance étroite vis-à-vis de fournisseurs, soit que l'on ne soit pas en mesure de discerner ou d'exploiter les résultats commercialement les plus rentables, et que l'on se condamne ainsi à une croissance plus lente.

L'innovation, clé d'une croissance durable, dépend ainsi du niveau et de la nature de l'effort de recherche. C'est par elle que passe la relation entre recherche et croissance. Les modalités multiples qui la régissent - sur le plan de la gestion des entreprises comme sur celui des marchés et de la concurrence - en font le véritable régulateur de cette relation, et expliquent l'impossibilité de la chiffrer, tout en confirmant la réalité.

8. L'importance de ce problème doit être soulignée au niveau global, comme au niveau des entreprises.

A bref délai, l'économie des pays de la Communauté devra subir de plein fouet la compétition mondiale. Cette épreuve sera d'autant plus rigoureuse qu'au même moment, les conséquences sur le plan industriel des vastes progrès réalisés au cours des dernières années par certains pays concurrents en matière technologique commenceront à se manifester avec une force nettement accrue. Dans ces conditions, la capacité d'innovation (y compris la vitalité de la recherche) des entreprises européennes ne saurait marquer de devenir un facteur irremplaçable pour la croissance globale de l'économie communautaire (voir premier programme de politique économique à moyen terme).

9. L'expérience montre que très souvent les entreprises les plus dynamiques, les plus rentables et les plus rationnellement gérées sont aussi celles qui attachent le plus d'importance à leurs propres efforts de recherche.

C'est à de telles entreprises, dont on trouve certes des exemples dans la Communauté mais qui sont particulièrement nombreuses dans certains pays tiers, que dans un nombre croissant de secteurs, l'industrie européenne va, à court terme, devoir se mesurer. Si les entreprises de la Communauté ne parviennent pas à un niveau comparable du point de vue de la technologie et de l'organisation, leur rentabilité, en moyenne relativement faible, ne pourra que s'abaisser encore au point de mettre en cause leur capacité d'investissement et de développement technologique - voire parfois leur survie - ce qui ne manquerait pas de porter atteinte à la croissance globale de l'économie à laquelle elles appartiennent.

En présence d'une telle perspective, qualifiée de "périlleuse", dans le programme de politique économique à moyen terme, il est permis de se

demander si une solution ne consisterait pas à combler, grâce à l'importation, le potentiel technologique qui fait de plus en plus gravement défaut à la Communauté. Il faudra bien avoir recours à une telle solution dans certains cas, mais il ne saurait être accepté d'une façon générale.

Les secteurs à fort coefficient de recherche - développement sont généralement des secteurs à taux de croissance particulièrement élevé. Ils constituent des foyers de rayonnement qui diffusent progressivement les résultats qu'ils obtiennent et qui par leurs achats et leurs autres activités stimulent le reste de l'économie.

Si les pays de la Communauté se dispensaient de développer de tels foyers, ils priveraient l'ensemble de leur économie d'un facteur de progrès de la productivité - c.à.d. de la croissance - dont l'importance ne cesse d'augmenter. Un tel renoncement aurait des conséquences déplorable pour les entreprises. L'expérience montre en effet que l'inventeur d'un produit ou d'un procédé nouveau se trouve, dans une économie caractérisée par un rythme d'innovation accéléré, en situation de force par rapport à ses concurrents. Lorsqu'il accepte de partager avec ces derniers le fruit de sa découverte, c'est souvent en exerçant sur eux un véritable effet de domination qui s'exprime par le montant élevé des redevances exigées en contrepartie directe. S'il existe, notamment pour les grandes entreprises, un lien direct entre rentabilité et recherche, c'est parce que la recherche constitue pour elles une source de croissance. A l'inverse, les entreprises qui se trouvent surclassées en matière technologique souffrent souvent d'une faible compétitivité et d'une médiocre rentabilité.

10. A défaut d'indice global permettant de mesurer l'incidence de la recherche et de l'innovation sur la croissance, diverses études montrent son influence accrue sur la balance des paiements (postes de brevets et licences) et même sur la balance commerciale.

Ainsi aux Etats-Unis, 72 % du total des exportations industrielles provenaient, dès 1962, de secteurs à coefficient de recherche élevé (en moyenne 6 % du chiffre d'affaires). Pour l'ensemble de ces secteurs, le taux des exportations par rapport au chiffre d'affaires était quatre fois plus élevé que dans les industries traditionnelles (où le coefficient de recherche moyen était de 0,5 % du chiffre d'affaires).

11. Ce serait cependant limiter le rôle de la recherche dans la société que de l'envisager simplement sous l'angle de la croissance économique. La recherche a certes d'autres fonctions utilitaires (militaire, médical ou social) par elle-même. Il est important, en outre, de reconnaître à la recherche fondamentale une existence propre par rapport au processus d'innovation et aux intérêts de la croissance. Ce serait pourtant stériliser cette branche de la recherche que de vouloir la développer isolément, en se désintéressant de ses effets économiques et sociaux. La recherche doit être envisagée comme un ensemble, avec le souci constant d'assurer les liaisons complexes et parfois difficiles qui seules peuvent l'irriguer de bout en bout et en assurer le plein épanouissement.

B. Les écarts technologiques

12. Les considérations présentées ci-dessus seraient en elles-mêmes suffisantes pour démontrer l'obligation qui incombe aux pouvoirs publics de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer au progrès scientifique et technique. Mais cette obligation est rendue spécialement impérative par un facteur particulier, qui est apparu au cours des dernières années, à savoir l'avance prise par certains pays hautement industrialisés, en particulier les Etats-Unis, en matière technologique.

L'existence d'écarts technologiques entre l'Europe et les Etats-Unis a été soulignée à de nombreuses reprises au cours des derniers mois ; elle a été confirmée par des déclarations officielles de hautes autorités des deux côtés de l'Atlantique. Toutefois il convient de reconnaître que l'écart technologique ne revêt pas la même ampleur dans tous les secteurs ; pour certains secteurs, l'Europe est à niveau égal ou même en avance. Mais le retard revêt souvent une ampleur inquiétante dans les secteurs de pointe, c.à.d. dans ceux qui conditionnent le développement technologique d'ensemble et donc le développement économique.

13. Bien que l'existence des écarts technologiques de l'Europe par rapport aux Etats-Unis ne soit pas rigoureusement démontrée, sa constatation est fondée sur des présomptions sérieuses et concordantes.

Les réalisations spectaculaires des Etats-Unis, dans le domaine spatial par exemple, témoignent d'une maîtrise des techniques les plus avancées, mais elles ne font pas apparaître la pénétration de ces techniques dans l'économie. Cette pénétration est cependant attestée par les quelques données suivantes :

- a) alors que la part des Etats-Unis dans le commerce mondial des biens d'équipement en général était d'environ 30 % en 1963-64, elle atteignait environ 60 % des exportations de biens d'équipement électronique (Royaume-Uni 14 %, République fédérale d'Allemagne 13 %, France 7 %) pendant la même période. En ce qui concerne la production des biens d'équipement électronique, la part des Etats-Unis représentait environ 80 % ;
- b) alors que le nombre des ordinateurs en service dans l'ensemble de l'Europe occidentale atteignait, au milieu de 1966, environ 7.300 unités (Communauté : 6.000), le nombre de ces appareils en usage aux Etats-Unis était de 30.000 unités ;
- c) les balances des échanges de brevets et licences des pays européens par rapport aux U.S.A. ont connu une importance de détérioration depuis quinze ans. Ces balances, qui ne rendent compte que des transactions ayant donné lieu à paiement et ignorent les cessions liées à des échanges ou à des prises de participation, ne constituent qu'un instrument de mesure fort imparfait ; il ressort cependant de divers indices que la correction qu'il faudrait y apporter si l'on pouvait mieux mesurer ces échanges serait au détriment des pays européens ;
- d) "l'émigration des cerveaux" constitue un phénomène sur lequel on dispose de données chiffrées qui font apparaître des situations préoccupantes pour certains pays européens. Ce phénomène est révélateur de la profonde différence qui existe entre les conditions faites à la recherche aux Etats-Unis et celle que l'on connaît en Europe. Les conséquences à long terme de ce courant d'émigration, qui aggrave l'insuffisance des effectifs de chercheurs et de techniciens dans certains domaines, ont été notamment soulignées dans l'introduction (point 6) du premier programme de politique économique à moyen terme.

L'O.C.D.E. a entrepris des études sur les écarts technologiques dans les divers secteurs. Les instances communautaires doivent rester associées étroitement à ces études, qui prendront vraisemblablement de nombreux mois.

14. On possède peu d'indications sur l'état des sciences et des techniques en U.R.S.S. Les dernières réalisations spectaculaires dans les domaines militaire, nucléaire et spatial montrent que l'U.R.S.S. ne s'est pas laissée distancer par les Etats-Unis dans les techniques les plus avancées requises dans ces domaines. On sait également que l'U.R.S.S. a fait de

grands efforts en matière d'éducation et de formation des savants et des techniciens. Si les progrès accomplis en U.R.S.S. ne se sont pas manifestés jusqu'ici sur les marchés occidentaux, les pays européens ne peuvent cependant négliger les problèmes que pourrait poser à l'avenir la maîtrise des certaines techniques avancées en Union Soviétique.

Le Japon, par ailleurs, poursuit dans certains domaines bien déterminés des efforts de recherche industrielle qui ne peuvent laisser la Communauté indifférente.

15. Quelles que soient les données plus précises qui viendront confirmer ou infirmer les écarts dans divers secteurs, il reste - et c'est le point essentiel - que sur un plan global, l'Europe accuse un retard et qu'il incombe aux Etats européens d'arrêter une attitude propre à y faire face.

Il faut écarter l'hypothèse selon laquelle le retard européen résulterait simplement d'une mutation à caractère non permanent et que les pays européens, après avoir assimilé et intégré certaines techniques nouvelles, pourraient se retrouver sur un pied d'égalité avec les pays actuellement les plus avancés. En effet, le problème de l'Europe n'est pas seulement celui que pose l'assimilation de techniques déterminées, mais aussi et surtout celui de la conversion des structures, de manière notamment à pouvoir faire face au progrès continu - et de plus en plus rapide à l'avenir - des sciences et des techniques."

Les Etats européens doivent et peuvent entreprendre l'effort indispensable de redressement et de promotion. De nombreux indices donnent à penser que les "écarts" s'aggravent avec le temps ; s'ils peuvent encore aujourd'hui être comblés, ils risquent de devenir, s'ils ne sont pas surmontés à temps, une infériorité durable et de perdre ainsi la valeur essentielle de motivation qu'ils peuvent avoir pour faciliter une mobilisation des efforts et des moyens.

III. Les causes de l'écart technologique de l'Europe

16. L'analyse du processus de recherche-innovation en Europe fait apparaître qu'il n'est pas possible d'attribuer à un facteur unique la cause du retard actuel. Au contraire, la vitalité de ce processus dépend de la convergence d'une série de facteurs. Il faut d'abord une recherche active ; à défaut, les techniques et procédés nouveaux devraient être importés, ce qui entraînerait des dépenses et accentuerait le retard. Il faut

également mettre l'industrie européenne en condition d'innover et de produire mieux et plus. En particulier, la constitution d'entreprises de dimension internationale doit accroître la capacité concurrentielle de l'Europe en matière technologique ; mais comme pour d'autres facteurs, elle n'est manifestement pas le seul remède aux difficultés.

De nombreux indices montrent que les causes du retard technologique peuvent être trouvées dans une multiplicité d'insuffisances, de rigidités et de goulots d'étranglement qui se manifestent tout au long de ce qu'on peut appeler la "chaîne technologique" (recherche fondamentale libre et orientée, recherche appliquée, développement, production en masse, mise des produits et procédés sur le marché). Ces insuffisances déterminent un ralentissement du processus.

1°) Insuffisances des incitations provenant du marché

17. a) Le marché exerce, par l'absorption et l'appel de techniques et de produits nouveaux, d'une part, et par l'effet de stimulation d'une concurrence active d'autre part, une influence considérable sur la vitalité et le dynamisme du processus recherche-innovation. Ces facteurs d'incitation dépendent naturellement de la dimension du marché et il serait illusoire de penser que, dans la Communauté, l'élimination des droits de douane suffira à elle seule à créer, pour les entreprises, les conditions d'un véritable grand marché.

D'autres progrès dans l'application du Traité C.E.E. sont encore nécessaires pour que les entreprises des six pays se trouvent devant une réalité qui les conduit ou les contraint aux évolutions structurelles qu'imposera un marché de dimension continentale. D'autre part, le maintien de dispositions cloisonnant les marchés masque la nécessité d'un plus grand effort technologique.

18. b) D'autre part, une importance particulière doit aussi être reconnue au rôle de la puissance publique en tant que créatrice de marchés. Aux Etats-Unis, l'intervention considérable de la puissance publique n'a pas été seulement, dans la plupart des cas, une aide aux entreprises pour leur permettre de faire face au risque technologique ; elle a consisté dans l'achat du résultat par des contrats de recherche-développement assortis de commandes publiques. De cette manière, la puissance publique a ouvert aux entreprises ayant obtenu les contrats ou commandes, des marchés "garantis", permettant notamment de couvrir les charges des pre-

mières séries de production. Il est à peine besoin de souligner que les industries européennes n'ont bénéficié que d'une manière beaucoup moins importante de cette création de marchés garantis.

2°) Insuffisances au plan de la recherche et de l'innovation industrielles :

19. a) Une des difficultés principales que rencontre le progrès technologique en Europe concerne la capacité des entreprises d'affecter des ressources suffisantes à la recherche et à l'innovation. Ces investissements exigent des moyens importants ; en effet, ils ne portent pas seulement sur les dépenses de recherche, mais aussi sur les dépenses-généralement beaucoup plus lourdes - du développement, de la mise en production et du marketing du produit ou procédé nouveau. A cela s'ajoute le caractère aléatoire de ces investissements (risque technologique).

L'insuffisance des investissements dans la recherche au niveau des entreprises découle de plusieurs faiblesses, caractéristiques de la situation européenne :

i) insuffisance de l'auto-financement. Elle résulte à la fois

- de la politique économique générale (politique fiscale, conjoncturelle.....)
- de facteurs structurels : insuffisance du nombre des entreprises de grande dimension ; insuffisance quant à la spécialisation et à la complémentarité des entreprises moyennes par rapport aux grandes entreprises ; inadaptation fréquente des structures industrielles à répondre aux efforts supplémentaires d'encouragement à la recherche qui pourraient être consentis par les pouvoirs publics ;

ii) insuffisance de l'intervention financière de la puissance publique. Cette insuffisance est particulièrement mise en lumière par le fait qu'aux Etats-Unis une part très importante de la recherche et de l'innovation a été financée, notamment depuis la fin de la guerre, par des ressources publiques (quelles que soient les formes de l'intervention : subvention, prise en charge du risque, contrat de recherche, commande publique, etc...). En Europe, la politique d'intervention économique a eu dans une très large mesure, pour effet de permettre aux secteurs en régression de subsister dans des conditions économiques peu rationnelles. De ce fait, les ressources disponibles pour les secteurs neufs à fort coefficient technologique se trouvent réduites.

- iii) accessoirement, difficulté d'emprunter des capitaux pour des activités affectées par le risque technologique.
20. b) Il faut, en outre, signaler trois autres insuffisances, également importantes :
- un premier problème concerne la gestion (management). Bien que la pénétration des entreprises américaines en Europe ait déjà pour effet de forcer les entreprises européennes à transformer leurs méthodes de gestion, il faut signaler, dans des cas fréquents, l'insuffisance de la formation des dirigeants, dans la compréhension de l'évolution technologique, dans les méthodes de calcul des risques, dans l'esprit d'entreprise, dans la rapidité de décision ainsi que dans les liaisons des entreprises avec les autres agents de la recherche.
 - un deuxième problème concerne les connaissances nécessaires pour le développement de procédés et produits nouveaux. Beaucoup de connaissances sont dans le domaine public et ne posent pas de problèmes d'accès ; elles ne sont cependant pas suffisamment exploitées au plan des entreprises, soit faute d'un système de diffusion adéquat, soit que leur caractère public ne satisfasse pas le désir d'exclusivité de l'entreprise. Plus délicat est le problème de l'accès aux connaissances sous brevet ; il convient à cet égard de signaler les observations provenant de certains milieux industriels concernant les pratiques restrictives et effets de domination en matière de brevets, d'octroi ou de cessons de licences qui sont le fait des grandes entreprises, souvent extérieures à la Communauté.
 - un troisième problème concerne certains effets des investissements étrangers qui peuvent avoir pour conséquence l'élimination ou la réduction de capacités de recherche dans les entreprises européennes passant sous contrôle d'entreprises non-européennes.
21. c) Enfin, si la coopération organisée entre Etats européens a connu des résultats intéressants en matière de recherche fondamentale (p.ex. CERN dans le domaine des hautes énergies, Euratom dans les domaines des mesures nucléaires, de la fusion thermonucléaire et des recherches biologiques et de protection sanitaire), les actions entreprises dans des domaines plus proches des applications industrielles, tout en ayant donné des résultats appréciables, ont souvent rencontré des difficultés et n'ont pas toujours permis la pleine valorisation des moyens engagés.
- EUR/C/1711/2/67 f

3°) Insuffisances au plan de la recherche non-industrielle

22. Ces insuffisances concernent :

- les effectifs et la formation du personnel employé à la recherche, les conditions professionnelles offertes à ce personnel (qui posent le problème de la place du chercheur dans la société et jouent un rôle important parmi les causes du départ de nombreux chercheurs à l'étranger) ;
- la capacité des installations et équipements ;
- les crédits de fonctionnement et le contrôle de leur utilisation et de leur rendement ;
- l'organisation, et notamment les liaisons et la coordination entre agents de la recherche (y inclus de la recherche dans l'industrie), mais surtout la mobilité des hommes et des structures.

IV. Premières réflexions sur les orientations et dispositions à adopter pour promouvoir la recherche et l'innovation dans la Communauté.

A. Considérations générales

23. 1°) La mesure de l'effort que les pays européens doivent mener pour s'assurer une croissance adéquate et une position équilibrée par rapport aux pays technologiquement les plus avancés se déduit clairement d'une double analyse ; celle des facteurs qui ont permis aux U.S.A. de prendre de l'avance et celle des conditions qui s'imposent au développement des économies modernes.

En considérant l'effort américain, il ne peut être question ni de vouloir rattraper les Etats-Unis dans tous les secteurs où ils ont atteint les résultats les plus spectaculaires, ni de vouloir transposer sans jugement en Europe les méthodes qu'ils ont employées. L'Europe doit s'assurer une progression adéquate par ses propres moyens et en tenant compte des caractères particuliers de sa situation. Il n'empêche qu'il faut réfléchir aux conditions dont bénéficient la recherche et l'industrie américaines : un grand marché, un potentiel considérable, une structure économique comportant un nombre important d'entreprises de dimension internationale, un pouvoir politique unitaire capable d'affecter des ressources importantes et de mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs de politique technologique, et des motivations politiques justifiant une action de grande ampleur.

L'exemple américain ne fait qu'illustrer une des conditions générales de développement des économies modernes : l'exigence d'une échelle suffisante en ce qui concerne les marchés et les structures industrielles appelées à y écouler leur production. Pour les Etats comme pour les entreprises, la recherche et l'innovation ne sont "rentables" qu'à partir d'un certain seuil, qui du fait de l'évolution générale, est de plus en plus élevé.

Il n'est donc plus possible pour les pays européens de concevoir et d'appliquer isolément leur politique en matière technologique. Il faut au contraire s'orienter vers la concentration des moyens humains, financiers et matériels, la conjonction et la coordination des efforts et l'organisation en commun. Cette "concentration" est d'autant plus nécessaire que l'on est à la veille d'un abaissement des barrières douanières dans le cadre mondial et qu'il faut en conséquence renforcer la position concurrentielle des pays d'Europe. L'aptitude à tenir sa place dans la confrontation extérieure devra, autant que possible, prendre le pas sur la préoccupation de promouvoir des intérêts particuliers dans le cadre européen.

24. 2°) Une condition essentielle du redressement européen est la réalisation de l'unité économique. La suppression des obstacles tarifaires est un pas important dans cette direction ; on ne peut cependant s'attendre à ce que l'établissement du marché commun produise tous ses effets avant que les éléments essentiels d'une véritable unité économique soient en place. Il est donc essentiel de poursuivre activement et sans retard la mise en application du Traité dans tous les domaines. A cet égard l'adoption d'un calendrier fixant des échéances pour certaines mesures essentielles éviterait que subsistent des doutes dans les milieux économiques sur la volonté des Etats membres de réaliser intégralement les objectifs du Traité.
25. 3°) La création d'un grand marché de dimension continentale est une condition nécessaire, mais non suffisante pour stimuler le processus de recherche-innovation. L'aide financière de la puissance publique aux entreprises et, dans certains cas particuliers, la prise en charge par l'Etat des activités de recherche et de développement sont indispensables ainsi que le démontre l'expérience de la plupart des pays, pour permettre d'obtenir rapidement des résultats. En effet, beaucoup d'entreprises n'ont pas actuellement une capacité financière suffisante pour faire face aux

investissements importants - et par essence aléatoire - que requièrent la recherche appliquée et ses prolongements.

En raison de la limitation des ressources, cette action de l'Etat implique des choix appropriés. Dans la Communauté ces choix ne peuvent pas concerner uniquement des Etats membres considérés isolément. En effet, ceux-ci sont engagés dans la réalisation d'une union économique, qui comporte un effort vers un développement concerté et harmonieux. D'autre part, l'action de redressement et de promotion en matière de recherche et de l'innovation qui est nécessaire pour assurer le développement et la capacité concurrentielle appelle une conjonction des efforts. Aussi faut-il que, en relation avec le programme de politique économique à moyen terme, les Etats membres confrontent leurs projets d'aides aux entreprises ou d'activités propres de recherche - développement en vue d'atteindre le maximum possible d'efficacité à l'échelle de la Communauté.

Cette confrontation pourrait prendre pour base les budgets et programmes scientifiques des Etats membres. Elle est d'ailleurs déjà prévue pour le secteur de l'énergie nucléaire (art. 5 du Traité Euratom).

26. 4°) La réalisation de l'unité économique devrait normalement avoir pour conséquence une adaptation des structures industrielles allant dans le sens de la constitution d'un plus grand nombre de grandes entreprises plurinationales dans le cadre de la Communauté et d'une meilleure complémentarité entre les grandes entreprises et les entreprises de moindre dimension. Pour encourager ce processus spontané d'adaptation, l'action entreprise dans la Communauté en vue de la suppression des obstacles d'ordre juridique et fiscal qui s'opposent aux fusions d'entreprises par-dessus les frontières devrait être menée rapidement à bien. De même, il convient d'informer les entreprises des possibilités qu'ouvre la législation communautaire de la concurrence en matière d'accords visant la recherche et l'innovation.
27. 5°) Mais la conjonction d'efforts et la concentration de moyens qui résulteront des transformations structurelles et des accords de coopération industrielle à travers la Communauté ne peuvent suffire. Il faut aussi associer les actions des pouvoirs publics dans tous les domaines où cette association peut conduire à une plus grande efficacité dans l'emploi des ressources dans la Communauté.

L'expérience américaine montre l'importance des "grands projets" dont l'initiative émane de la puissance publique et trouve son fondement dans la nécessité, reconnue au plan politique, d'atteindre dans des délais déterminés certains résultats d'utilité générale. Ces grands projets assurent à la fois l'obtention de résultats d'intérêt collectif et par leurs incidences directes et indirectes (retombées technologiques) sur toutes les phases du processus recherche-innovation, ils concourent de manière déterminante à la croissance technologique et économique.

En Europe, plusieurs entreprises de nature et de finalité semblables ont été lancées au cours des dix dernières années, soit dans le cadre d'Euratom, soit sous la forme d'organismes multilatéraux ou d'actions bilatérales.

Bien que ces opérations aient permis d'atteindre des résultats satisfaisants, elles ont rencontré des difficultés.

La coopération bilatérale a pour effet de laisser certains pays membres de la Communauté en dehors d'opérations qui pourraient présenter un grand intérêt pour leur industrie et auxquels ils pourraient faire des apports valables. Les opérations multinationales, par ailleurs, ne présentent pas toujours la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des projets ni les conditions d'efficacité qui permettraient d'obtenir les meilleures prestations au moindre coût. Pour ce qui la concerne, la Commission d'Euratom, en vue de remédier aux difficultés auxquelles elle s'est heurtée, a présenté récemment aux Etats membres des propositions portant notamment sur l'amélioration de ces méthodes de travail.

L'importance des ressources affectées par les Etats membres aux grandes opérations technologiques, d'une part, la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts dans les secteurs considérés - qui sont parmi les principaux secteurs de technologie avancée - d'autre part, conduisent à la conclusion que les Etats membres devraient rechercher en commun, dans le cadre d'une politique d'ensemble, les conditions susceptibles d'apporter aux opérations existantes, le maximum d'efficacité pour la Communauté.

D'autre part, l'importance d'une conjonction des efforts et l'incidence positive des "projets" au point de vue de la croissance économique et du développement technologique ayant été reconnus, il est également

nécessaire d'étudier attentivement l'opportunité d'étendre l'action commune dans de nouveaux domaines. Cette action devrait être appuyée dans la mesure nécessaire, sur des accords industriels appropriés ; elle devrait même, chaque fois que cela sera possible, encourager la création de structures industrielles de dimension optimale : c'est ainsi que les contrats de recherche-développement à caractère communautaire devraient de préférence être accordés de manière à favoriser l'adaptation structurelle souhaitable.

28. 6°) Les considérations qui précèdent concernent les dispositions à prendre pour rendre plus dynamique la partie du processus recherche-innovation qui relève des entreprises, privées ou publiques. Il est permis de penser qu'un plus grand dynamisme en matière de recherche appliquée et de développement aurait des répercussions favorables sur la vitalité de la recherche scientifique fondamentale, libre ou orientée, en raison des liens plus étroits qui ne manqueraient pas de s'établir entre tous les agents de la recherche. Néanmoins, la recherche scientifique doit être stimulée pour elle-même, pour les possibilités nouvelles qu'elle ouvre sur les domaines de l'application et pour le rôle essentiel qu'elle remplit dans la formation des chercheurs.

La formation d'un nombre suffisant de chercheurs et de techniciens de haute qualification est d'ailleurs, elle-même, une condition fondamentale de la vitalité de toute recherche. L'accroissement des efforts en ce domaine, qui relèvent avant tout de la puissance publique, doit être accompagné de la recherche de formules permettant d'éviter l'établissement définitif dans des pays tiers d'un nombre important de meilleurs chercheurs et techniciens européens.

Il faudrait donc déterminer l'effort à développer pour stimuler la recherche scientifique et améliorer la formation des chercheurs et des techniciens, en attachant une importance particulière aux échanges, aux liaisons et à la coordination des activités de recherche.

29. 7°) Dans le domaine technologique comme dans tous les autres, l'interdépendance est une réalité de la vie internationale contemporaine. Si la Communauté des Six représente, à cause de l'unification économique qu'elle poursuit et en particulier de la politique communautaire de développement qu'elle met en oeuvre, une aire où la collaboration technologique entre Etats doit naturellement atteindre une intensité particulière, cette Communauté se doit de rechercher des coopérations actives avec les pays tiers.

Le contenu et les modalités de la coopération dépendront évidemment de la position dans laquelle se trouvent les pays tiers en question par rapport à la Communauté.

Avec les autres pays européens, dont certains, comme les Etats membres, subissent le retard en matière technologique par rapport aux pays les plus avancés, la coopération consistera en une association aussi étroite que possible aux actions et projets spécifiques de la Communauté ou des Etats membres. Il convient à cet égard de souligner le rôle de "catalyseur" que la Communauté peut jouer dans la promotion de l'effort européen, tant au niveau des pouvoirs publics qu'à celui des entreprises.

Pour que la coopération entre les Etats-Unis et l'Europe puisse s'instituer valablement, il est nécessaire que les Etats-Unis trouvent en face d'eux un interlocuteur valable, susceptible d'établir des relations fondées sur une véritable réciprocité et capable de supporter, dans des entreprises communes éventuelles, une part comparable à celle des Etats-Unis. L'Europe ne sera ce partenaire que si la Communauté constitue le noyau de toute entreprise technologique du côté européen. La négociation à engager avec les Etats-Unis devrait porter à la fois sur certaines difficultés qui se manifestent dans la concurrence entre les Etats-Unis et l'Europe et ont une incidence sur le progrès technologique de cette dernière et sur les diverses formes de coopération susceptibles de profiter aux deux parties : échanges commerciaux et investissements, communication d'informations et de connaissances scientifiques et techniques, échanges de chercheurs et de techniciens, participation à des projets communs.

Enfin, la Communauté doit, avec les autres pays avancés, rechercher les formules permettant aux pays en voie de développement - qui souffrent d'un retard technologique beaucoup plus grave que l'Europe - de progresser dans la maîtrise des sciences et techniques.

B. Orientations pour les travaux futurs

30. Les considérations développées ci-dessus conduisent à dégager une série d'orientations qui, après discussion au sein des Conseils, pourraient servir pour la définition des mesures à mettre en oeuvre dans le cadre des Etats et de la Communauté.

31. 1°) Réaliser les conditions grâce auxquelles les entreprises pourront à l'avenir consacrer de plus grands efforts à la recherche et à l'innovation industrielle.

Pour suivre cette orientation, il conviendra avant tout d'accélérer la réalisation intégrale de l'union économique entre les Etats membres.

Il conviendra d'adopter rapidement les mesures entrant dans le cadre de la réalisation de l'Union économique, qui jouent un rôle spécifique dans la promotion du progrès technologique :

- politique fiscale adaptée à la croissance industrielle, y compris un régime d'amortissement accéléré en faveur de la recherche et de l'innovation ;
- adoption d'un statut de société européenne et mesures fiscales facilitant la constitution d'entreprises de dimension optimale dans la Communauté ;
- information des entreprises sur les possibilités ouvertes par la législation communautaire de la concurrence en matière d'accords visant la recherche et l'innovation ;
- brevet européen ;
- liberté de circulation des capitaux ;
- élimination des entraves techniques (normalisation)
- non-discrimination en matière de marchés publics.

La politique économique et financière des Etats membres devrait être conçue de telle sorte que la capacité d'auto-financement des entreprises soit accrue.

Il faudrait également étudier dans quelles conditions et selon quelles modalités les Etats membres pourraient regrouper leurs commandes publiques, au moins pour tous les matériels nouveaux, spécialement ceux de technologie avancée. Ce regroupement offrirait aux entreprises des secteurs de pointe de la Communauté des débouchés élargis, en fonction desquels elles pourraient établir plus facilement leurs programmes de production, en même temps qu'il permettrait de les faire bénéficier des conditions comparables à celles dont leurs concurrents profitent sur leur marché national.

Enfin, pour remédier aux insuffisances en matière de gestion des entreprises, il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre, avec le concours des institutions spécialisées d'enseignement, une politique active de formation des cadres dirigeants.

32. 2°) Préciser les modalités selon lesquelles seront confrontés les projets des Etats membres en matière d'aide publique aux entreprises et d'activités technologiques du secteur public, de manière à atteindre le maximum d'efficacité dans la Communauté.

Dans le cadre de cette orientation, il conviendrait d'étudier notamment:

- les formes de l'aide publique aux entreprises et leur efficacité (avantages fiscaux, subventions, contrats de recherche ou de développement, prise de participation par le biais d'une société financière publique ou semi-publique, assurance d'une partie du "risque technologique" par un système éventuellement inspiré de l'assurance-crédit...), ainsi que l'intérêt de programmes de dépenses pluri-annuels ;
- les modalités d'une confrontation au niveau communautaire en ce qui concerne les aides accordées dans le cadre national et les activités technologiques du secteur public, de manière à éviter, non seulement les distorsions de concurrence, mais aussi une dispersion ou une contradiction des efforts qui irait à l'encontre d'une politique technologique rationnelle.

33. 3°) Déterminer les conditions et modalités grâce auxquelles la collaboration entre Etats membres en matière technologique (projets et programmes communs ou coordonnés) devrait se réaliser de manière à atteindre le maximum d'efficacité ; ainsi que les domaines ou secteurs nouveaux dans lesquels les Etats membres auraient intérêt à unir leurs efforts ou à intensifier leur collaboration.

Dans le cadre de cette orientation, il conviendrait

- d'abord d'analyser les difficultés qui ont empêché certaines entreprises de collaboration technologique entre Etats européens d'aboutir à des résultats pleinement satisfaisants et de rechercher, sans porter atteinte à la responsabilité des institutions compétentes, les dispositions qui, dans le cadre d'une politique d'ensemble, permettraient de poursuivre l'effort technologique mené

- en collaboration dans les meilleures conditions d'efficacité ;
- ensuite d'étudier dans quels domaines ou secteurs nouveaux des projets ou programmes coordonnés ou communs pourraient être mis en oeuvre, en tenant compte des caractères spécifiques de chaque domaine ou secteur considéré.

34. 4°) Déterminer les mesures propres à stimuler la recherche scientifique et technique en général (c.à.d. considérées indépendamment des moyens de promotion qui ne relèvent des entreprises).

Une étude devrait porter sur les points suivants :

- adaptation de la formation des hommes pour tenir compte des modifications qualitatives et quantitatives des besoins ;
- amélioration de la profession de chercheur, ainsi que les autres dispositions en vue de porter remède à l'"émigration des cerveaux" ;
- accroissement du financement par l'Etat des recherches fondamentales et de certaines recherches appliquées dans l'Université et les centres de recherche ;
- établissement de liaisons plus actives entre centres de recherche universitaires et autres, d'une part, et l'industrie, d'autre part ;
- développement des liaisons entre centres de recherches des Etats membres de manière à encourager la coordination des recherches et les échanges ; à cette fin, possibilité de confier une mission de promotion des échanges et de confrontation des programmes à des centres de haute spécialisation ;
- création de centres européens de diffusion de l'information scientifique.

35. 5°) Déterminer les modalités selon lesquelles d'autres pays européens pourront être associés aux actions engagées ainsi que des bases sur lesquelles pourra être négociée la coopération avec les Etats-Unis.

En ce qui concerne la coopération, les possibilités suivantes, entre autres, devraient être examinées :

- communication ou échanges d'informations et de connaissances scientifiques et techniques ;
- échanges de chercheurs et techniciens ;

- participation à des projets ou programmes en matière scientifique ou technologique.

L'établissement de relations plus actives, notamment avec les Etats-Unis, postule l'étude des conditions de concurrence, et en particulier de certaines difficultés qui ont une incidence sur le progrès technologique de l'Europe : difficulté des entreprises européennes à obtenir des brevets aux U.S.A., ainsi qu'à obtenir des licences d'entreprises américaines à des conditions satisfaisantes. Les problèmes en question pourraient être examinés en liaison avec ceux que posent les investissements américains en Europe.

36. Les considérations qui précèdent conservent évidemment toute leur valeur dans les secteurs où les Traités européens reconnaissent des compétences précises en matière de recherche aux Communautés.

C'est ainsi que la Haute Autorité, grâce à l'article 55 du Traité C.E.C.A., remplit depuis de nombreuses années dans son secteur, et en vertu de compétences propres, certaines des tâches essentielles qu'il convient à présent d'organiser sur un plan plus étendu : sélectionner ou susciter des pôles en matière de recherche en fonction d'une orientation industrielle et sociale au niveau des Six, coordination des efforts des entreprises et instituts, promotion de la recherche fondamentale, etc... Cette activité a conduit à des résultats appréciables dans des domaines vitaux pour les importantes industries de base du charbon et de l'acier. Cela est vrai non seulement sur le plan technique auquel on est tenté de penser en premier lieu, mais aussi sur celui de la recherche centrée sur l'aspect social (médecine, sécurité, aspects psycho-sociologiques de l'organisation du travail) dont l'importance pour la rentabilité de la production est de plus en plus reconnue.

De son côté la Commission d'Euratom, en exécution du chapitre I du Traité de la C.E.E.A., a exécuté un vaste programme de recherche dans le cadre de deux programmes quinquennaux successifs, dont l'importance financière totale se chiffre à un montant de l'ordre de 650 millions d'u.c. Ce programme de recherche s'exécute au moyen des travaux menés directement dans les quatre établissements du Centre Commun et par voie d'importants contrats d'association et de recherche. Les domaines de recherche couverts s'étendent de la recherche fondamentale (biologie-protection sanitaire, physique, fusion thermonucléaire,) à la recherche

technologique notamment le développement de différents types de réacteurs.

En ce qui concerne l'article 41 du Traité C.E.E., relatif à la recherche en agriculture, une action de coordination a été engagée et la Commission se propose de soumettre prochainement au Conseil un projet de règlement.

Il importe que ces activités soient vigoureusement poursuivies, à la lumière des résultats de la confrontation générale des politiques scientifique et technique qui doivent naître dans le cadre dessiné par la présente note.

V. Procédure pour les travaux futurs

37. Il est souhaitable que, lors de la session spéciale qui a été décidée les 6 et 7 décembre 1966, les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. marquent clairement devant l'opinion publique européenne, la détermination des Communautés de s'engager dans l'action de redressement et de promotion qui est indispensable. A cette fin, les deux Commissions et la Haute Autorité soumettent aux Conseils le projet de résolution qui figure en annexe, et dans lequel ont été reprises les orientations énoncées dans la dernière partie du présent document.

Les études devraient être poursuivies activement dans le cadre du Comité de Politique économique à moyen terme. Ce dernier pourrait être chargé de présenter pour l'automne prochain des solutions dont les Institutions seraient saisies selon la procédure prévue pour l'élaboration et l'adoption des programmes de politique économique à moyen terme.

Bien entendu, en ce qui concerne les domaines de compétence communautaire spécifique en matière de recherche, le groupe de travail "recherche scientifique et technique" créé par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et la Haute Autorité - et plus tard la Commission unique - poursuivront leurs travaux destinés à faire concourir la réalisation des traités avec le fruit des études que mènera le comité de politique économique à moyen terme.

P R O J E T

RESOLUTION SUR LES PROBLEMES TECHNOLOGIQUES

Le Conseil de la Communauté Economique Européenne et le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

ayant pris en considération la déclaration faite lors de la session des 6 et 7 décembre 1966 par le Ministre des Affaires Etrangères d'Italie au sujet de l'initiative italienne en matière de technologie ainsi que la note remise par le Gouvernement français en date du 4 mars 1965,

adoptent la résolution suivante :

1. Le progrès des sciences et des techniques constitue un facteur fondamental de la croissance économique et du développement général des Etats membres des Communautés et en particulier de leur capacité concurrentielle à l'égard des autres pays avancés.
2. Les progrès réalisés au cours des dernières années par les pays européens en ce qui concerne les sciences et les techniques ainsi que leurs applications industrielles ont été moins rapides que ceux réalisés hors d'Europe, principalement aux Etats-Unis dans un certain nombre de branches essentielles pour le développement des économies industrielles modernes. Le retard de l'Europe en ce domaine crée un risque sérieux pour son développement économique et social à moyen et à long terme.
3. Pour parer ce risque, les Conseils expriment leur volonté de mettre en oeuvre, en relation avec le programme de développement économique à moyen terme de la Communauté, une action énergique de redressement et de promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation industrielle.

A cette fin, les Conseils, prenant en considération le fait que des travaux sont en cours dans le cadre du Comité de politique économique à moyen terme, décident, en accord avec les Commissions, de charger ce Comité - avec le concours du Groupe de travail qu'il a créé et qui réunit les hauts fonctionnaires responsables dans les Etats membres de la politique de recherche scientifique et technique - d'examiner les mesures à adopter par les Etats membres et les Communautés européennes.

Afin de pouvoir tenir compte pleinement de l'expérience acquise en matière de recherche et d'applications industrielles par la C.E.E.A. et la C.E.C.A., des représentants de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E.A. seront associés aux travaux du Comité.

Le Conseil sera saisi de propositions appropriées au plus tard le 1er novembre prochain, selon la procédure prévue à l'article 2 de la décision créant un Comité de politique économique à moyen terme.

5. Ces propositions tendront notamment à déterminer :
- a) les conditions grâce auxquelles les entreprises pourront consacrer à l'avenir de plus grands efforts à la recherche et à l'innovation industrielle ; en particulier, les mesures entrant dans le cadre de la réalisation de l'union économique dont l'adoption rapide favoriserait le développement technologique ;
 - b) les modalités selon lesquelles seront confrontés les projets des Etats membres en matière d'aide publique aux entreprises et d'activités technologiques du secteur public, de manière à atteindre le maximum d'efficacité dans la Communauté ;
 - c) les conditions et modalités grâce auxquelles la collaboration entre Etats membres en matière technologique (projets et programmes communs ou coordonnés) devrait se réaliser de manière à atteindre le maximum d'efficacité, ainsi que les domaines ou secteurs nouveaux dans lesquels les Etats membres auraient intérêt à unir leurs efforts ou à intensifier leur collaboration ;
 - d) les mesures propres à stimuler la recherche scientifique et technique en général ;
 - e) les modalités selon lesquelles d'autres pays européens pourraient être associés aux actions engagées, ainsi que les bases sur lesquelles pourrait être développée la coopération avec les Etats-Unis.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL
"POLITIQUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE"

Il est créé, au sein du Comité de politique économique à moyen terme, un Groupe de travail réunissant les hauts fonctionnaires responsables dans les Etats membres de la politique de recherche scientifique et technique (1).

Pour la formation de ce Groupe, les Etats membres désigneront chacun deux membres ; ils auront en outre la faculté de désigner deux suppléants, s'ils l'estiment nécessaire. Il en sera de même pour la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E.A. jusqu'à leur fusion. Après la fusion, la Commission unique sera représentée sur le même plan que chacun des Gouvernements.

Ce groupe a pour mission d'étudier les problèmes que poserait l'élaboration d'une politique coordonnée ou commune de la recherche scientifique et technique, et de proposer les mesures permettant d'amorcer une telle politique, en tenant compte des possibilités éventuelles de coopération avec d'autres pays ; cette étude devrait être reliée, aussi étroitement que possible, à la politique économique générale des Etats membres et de la C.E.E.

Le Groupe présentera au Comité de politique économique à moyen terme un premier rapport pour le mois d'octobre. Il serait souhaitable que ce rapport puisse prendre en considération les problèmes suivants :

1. Bilan de la recherche scientifique et technique dans les Etats membres et dans les Communautés
 - structure administrative et organismes de recherche ;
 - statistiques disponibles en matière de recherche : balance des paiements, brevets, moyens de financement, formation des chercheurs, répartition de la recherche scientifique et technique entre secteur public et secteur privé ;

(1) Compte tenu, entre autres, des délibérations intervenues au sein du Comité des Représentants Permanents le 18 mars 1965.

- objectifs et moyens de la politique scientifique et technique dans les Etats membres et dans les Communautés : actions budgétaires, encouragement fiscal, modalités d'association des efforts privés et des efforts publics.

2. Confrontation des programmes existants dans la plupart des pays de la Communauté. Ces confrontations pourraient porter d'une part sur les méthodes suivies pour le choix des thèmes de recherche, et d'autre part sur le contenu de ces programmes. Elles auraient pour objet :
 - a) de rechercher la portée des travaux envisagés au regard du développement des économies européennes ;
 - b) d'examiner le cas échéant si les programmes envisagés sont cohérents et s'ils sont suffisants ;
 - c) de faire apparaître les lacunes éventuelles qui pourraient être comblées par des efforts complémentaires.

3. Problèmes directement liés au processus d'intégration et qui présenteraient une importance du point de vue de la recherche scientifique :
 - a) régime des aides à la recherche ;
 - b) actions coordonnées ou communes en matière de recherche scientifique et technique ;
 - c) moyens de diffusion des informations en matière de recherche scientifique et technique.

4. Essai de recensement des secteurs pour lesquels l'effort en matière de recherche appliquée apparaîtrait nettement insuffisant, notamment en comparaison de celui qu'accomplissent d'autres pays, et de ceux parmi les secteurs évolués dont le dynamisme dépend étroitement et immédiatement du développement de la recherche scientifique et technique.

C O N F E R E N C E D ' E T U D E

"Les responsabilités de l'Europe dans le Monde"

LA HAYE - 2, 3 et 4 décembre 1966

D E C L A R A T I O N

(à l'unanimité moins une abstension)

LA CONFERENCE DU MOUVEMENT EUROPEEN

CONSTATE que, dès le 1er juillet 1968, la Communauté Economique Européenne devra parler d'une seule voix et en conséquence prendre la mesure de ses responsabilités mondiales, eu égard à la place de premier plan que lui réserve sur la scène internationale l'importance de sa population, le rayonnement de sa culture, le volume de sa production et de ses échanges.

EXPRIME l'opinion que l'Europe Unie ne saurait borner ses ambitions à l'établissement d'une aire de richesse et de prospérité, mais qu'elle doit tenter de remédier aux déséquilibres qui menacent le monde et que caractérisent une démographie galopante et un écart croissant dans les niveaux de vie. Elle doit contribuer au progrès général de la société humaine par l'intensification des échanges, l'aide au développement, la consolidation de la paix.

1. Etat présent de l'Europe

La Conférence ne peut manquer d'exprimer son grave souci du retour à la priorité des intérêts nationaux en Europe qui s'opposent ouvertement à la construction des politiques communautaires ou rendent la mise en place de celle-ci plus difficile.

Elle affirme sa conviction, renforcée par quinze années d'expérience, que les méthodes communautaires ont fait leurs preuves, et se réjouit de ce que les institutions de la Communauté aient victorieusement surmonté l'épreuve de la crise de 1965 et préservé leur dynamisme créateur ainsi que leur finalité politique.

2. L'élargissement de la Communauté

La Conférence s'est félicitée de la volonté exprimée par la Grande Bretagne d'adhérer à la Communauté européenne. Elle considère cette initiative comme un développement majeur de la situation en Europe dont tant la Grande Bretagne que les Six seront appelés à recueillir les fruits, notamment sur le plan de la technologie, ainsi que l'a récemment proposé le Premier ministre britannique.

La Conférence est persuadée que cette négociation mettra en évidence l'acceptation par la Grande Bretagne de l'intégralité du Traité de Rome, dans sa lettre comme dans son esprit, et espère qu'elle sera conduite rapidement, de même que d'autres semblables qui viendraient à s'ouvrir.

3. Le partnership atlantique

En ce qui concerne les relations de l'Europe avec les Etats-Unis, l'idée du partnership lui apparaît comme la plus propre à résoudre les problèmes monétaires, industriels, commerciaux et de développement qui engagent en commun la responsabilité des Etats-Unis et de l'Europe. A cette fin, il est nécessaire de poursuivre les développements de la politique communautaire au sein du Kennedy Round.

4. Les relations avec les pays de l'Est

La Conférence a enregistré avec ferveur le rapprochement en cours, notamment sur les plans du commerce, de la coopération et de la culture entre l'Europe occidentale et les pays de l'Est européen. Il lui paraît que le franchissement de nouvelles étapes sur cette voie, requiert de la Communauté européenne qu'elle puisse se présenter comme UNE, et que les pays de l'Est reconnaissent, de leur côté, les Communautés existantes.

Elle considère que tout effort de rapprochement entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale est de nature à favoriser le règlement des problèmes de l'Europe centrale, et notamment de la division de l'Allemagne.

5. L'aide au développement

La Conférence est consciente du caractère dramatique de l'évolution de la situation dans le Tiers Monde et de l'ampleur des problèmes qu'elle soulève. Elle se prononce en faveur d'une intervention accrue et coordonnée des pays industrialisés à l'égard du Tiers Monde, notamment par un recours plus poussé à des formes multilatérales dont l'association avec les Etats africains et malgache démontre profondément l'intérêt.

6. Conclusion

Pour accomplir ces tâches, l'Europe doit être en mesure de poursuivre une politique européenne indépendante, que justifient ses responsabilités propres, dans le cadre de la solidarité atlantique.

Ceci implique d'abord l'élargissement de la Communauté européenne par l'adhésion d'autres pays et en particulier de la Grande Bretagne, ce qui contribuera à donner à l'Europe sa véritable dimension géographique, son équilibre politique interne et les instruments indispensables pour compléter ses structures monétaires et économiques.

Ceci implique en outre que l'Europe se dote d'une autorité politique démocratique, afin qu'elle soit capable, à terme, de faire face à ses responsabilités et d'assumer son destin.

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

Léon BLUM (1948-1950), Alcide de GASPERI (1948-1954), Robert SCHUMAN (1948-1963), Sir Winston CHURCHILL (1948-1965)
Konrad ADENAUER, Harold MACMILLAN, Jean MONNET, Paul-Henri SPAAK

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

57b, AV. D'AUDERGHEN, BRUXELLES 4

INFORMATIONS

Section I. Déclarations et résolutions du Mouvement Européen et de ses organisations adhérentes.

N° 42
avril 1967
Section I

I. Déclaration du Conseil allemand à l'occasion du dixième anniversaire
de la C.E.E.
(25/3/67)

"SEULE UNE ACTION COMMUNE PERMETTRA DE VENIR A BOUT DES PROBLEMES EUROPEENS"

Lors de sa réunion du 15 mars, le Comité de Direction du Conseil allemand du Mouvement Européen a adopté, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome, le texte de la déclaration suivante :

"Dix ans après la signature des traités de Rome, grâce auxquels a été poursuivie la grande oeuvre, (entreprise par Robert Schumann), de l'intégration européenne, première étape sur la voie de l'unification de l'Europe, le Conseil allemand du Mouvement est en mesure de constater ce qui suit :

"Les Communautés instituées par ces traités ont fait leurs preuves; plus rapidement que prévu, elles ont abouti, en matière d'intégration des économies nationales, à des résultats dont ont bénéficié tous les peuples intéressés.

Pourtant, les espoirs que les Européens avaient placés dans ces traités ne se sont pas tous réalisés.

Bien que, dans le préambule du traité instituant la Communauté économique européenne, les gouvernements aient proclamé leur "détermination à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens", on ne trouve plus guère de traces, à l'heure actuelle, de cette "détermination". Si fructueuses qu'aient été les mesures prises jusqu'ici pour réaliser le marché commun, elles n'en ont pas moins été limitées à un minimum. Les possibilités de mettre sur pied une politique commune dans le domaine de l'économie et du commerce extérieur n'ont pas été pleinement exploitées, pas plus que n'ont été tirées les conséquences politiques de la progression évidente de l'intégration.

Si l'on considère les difficultés qu'a rencontrées, au cours des dernières années, l'exécution des traités de Rome, et les graves problèmes devant lesquels se trouvent actuellement tous les gouvernements des Etats membres, on s'aperçoit

./.

que ces difficultés et problèmes auraient pu être surmontés s'il y avait eu une volonté claire et nette d'unification politique. Il n'y aurait alors aucune contestation au sujet de l'importance politique des institutions communes et de la fusion, décidée, mais non encore réalisée, des trois Exécutifs, au sujet du rôle de la future Commission unique des Communautés, de la nécessité d'un renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement européen et de son élection directe par les citoyens européens. Il serait également plus facile de trouver une solution aux questions qui dépassent le cadre de la Communauté. S'il existait, dans la Communauté, une volonté convaincante d'unité politique, il serait beaucoup plus facile de donner forme au débat sur l'adhésion d'autres pays européens au marché commun, ainsi qu'aux relations avec les Etats Unis, tant au point de vue économique (négotiations Kennedy) qu'au point de vue de la politique de défense (OTAN). En même temps, il serait possible de contribuer plus efficacement à la détente entre l'Est et l'Ouest.

Les multiples tâches et problèmes devant lesquels se trouvent les Etats européens nécessitent plus que jamais des solutions communes. Les six Etats membres de la CEE devraient en tirer les conséquences qui s'imposent et poursuivre l'effort d'édification de la Communauté économique européenne. Mentionnons à cet effet :

1. La création des conditions indispensables à une politique économique commune;
2. l'adoption d'une politique commune en matière de commerce extérieur et de développement;
3. la réalisation d'une politique commune en matière de recherche scientifique;
4. la fusion des Exécutifs;
5. l'extension des compétences du Parlement européen.

Sur la base de la communauté économique, les Etats intéressés devraient entreprendre tous les efforts nécessaires pour prendre en commun d'importantes décisions en matière de politique extérieure et de défense. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne les nouveaux engagements qui doivent être pris en matière de politique extérieure, tels ceux qui résulteraient de la signature du traité de non-dissémination des armes nucléaires.

Le Conseil allemand du Mouvement Européen est d'avis que les gouvernements des six Etats membres de la CEE devraient créer les conditions nécessaires à un élargissement de la Communauté par l'adhésion de la Grande Bretagne, élément favorable à l'unification européenne (même au point de vue politique).

De ces considérations, le Conseil allemand du Mouvement Européen tire une double conclusion : la clef de la solution des problèmes européens se trouve toujours dans la volonté d'unification politique de l'Europe et les Communautés européennes constituent le point de départ de cette unification

politique. Le Conseil allemand met en garde contre l'illusion qui consiste à vouloir réaliser cette unification en dehors des Communautés, suivant les formules désuètes de la politique d'alliance traditionnelle. Quand bien même serait-elle temporairement couronnée de succès spectaculaires, mais de courte durée, une telle politique non seulement indique une mauvaise direction, mais sape aussi les Communautés existantes et, de ce fait, met en question la seule base concrète permettant de réaliser l'unification politique de l'Europe.

À l'occasion du 25 mars, dixième anniversaire de la signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'Énergie atomique, le Conseil allemand du Mouvement Européen invite le gouvernement fédéral à poursuivre, de concert avec les gouvernements des autres pays membres de la CEE, les efforts entrepris pour réaliser l'unification politique de l'Europe.

Seule une action commune permettra aux peuples européens de résoudre leurs problèmes et d'assurer leur avenir".

II. Déclaration votée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Conseil allemand du Mouvement Européen, Bonn, 13 avril 1967.

Le Conseil allemand du mouvement Européen se félicite des efforts que le mouvement Européen International a produits pour aboutir à une concentration de toutes les forces européennes et il les soutient.

Après vingt ans d'efforts environ pour réaliser l'unité de l'Europe, on constate avec satisfaction que des partis politiques, des associations économiques et syndicalistes ouvrières coopèrent de plus en plus, **sur un plan européen**, à trouver des solutions communes aux problèmes complexes que le procès d'intégration comporte.

Plus que jamais aujourd'hui, le Mouvement Européen a pour tâche de regrouper ces forces afin d'intensifier de cette manière la pression de l'opinion publique dont l'attitude envers l'unification européenne reste toujours positive.

L'Europe n'est pas une affaire qui concerne exclusivement les gouvernements ou les organisations intéressées. Si l'oeuvre de l'unification européenne doit être achevée et durable, elle devrait être soutenue par la conviction des citoyens d'Europe.

C'est pour cela que le Conseil allemand demande aux groupes et organisations du Mouvement Européen, de **créer** par la réorganisation projetée les conditions pour parvenir à une étroite coopération de tous ceux, qui voient dans la réalisation des Etats Unis de l'Europe la garantie indispensable de l'avenir des peuples européens.

CONSEIL BRITANNIQUE DU MOUVEMENT EUROPEEN

Mémemorandum

au sujet des

avantages industriels et financiers que la Communauté
Economique Européenne gagnerait si la Section Britannique
devenait membre de la Communauté

(Remarque: Ce Mémemorandum fut préparé par la Section
Britannique de la Ligue Européenne de Coopération
Economique, en réponse à une demande du Conseil
Central de la Ligue)

A. AVANTAGES INDUSTRIELS

I. Une Communauté Technologique Européenne

Les avantages les plus importants que la Communauté Européenne gagnerait de l'admission de la Section Britannique se trouveraient dans les domaines de la technologie avancée. Le Premier Ministre Britannique a proposé une Communauté Technologique Européenne. Il est évident que les détails d'une telle Communauté devront être étudiés par l'ensemble des membres de la Communauté. Mais le sens de cette proposition, selon le Gouvernement Britannique, a été complètement expliqué par Mr. F.W. Mulley, Ministre d'Etat aux Affaires Etrangères au cours d'une émission à la radio britannique le 14 février.

Mr. Mulley dit: "Nous avons travaillé d'une façon satisfaisante avec la France sur un certain nombre de projets d'aviation. Vous pouvez faire ces choses bilatérales ou trilatérales quand ce sont des affaires inter-gouvernementales, quand les commandes sont placées et quand l'argent est trouvé par les gouvernements; mais si vous voulez agrandir la base de recherche jointe pour l'industrie privée, vous ne pouvez pas le faire si facilement sur une base bilatérale. C'est un cas de mettre en commun nos possibilités de recherches technologiques en vue de permettre à nos industries de mieux concurrencer leurs rivales américaines. Et ceci, je pense, peut être fait - devrait être fait - dans le cadre de la communauté agrandie... Il est possible que nous ayons à étudier quelque chose de similaire (peut-être de beaucoup plus simple, on espère) à la politique d'agriculture commune, où vous auriez un certain financement commun de communauté des institutions de recherche. Nous possédons, comme vous le savez, particulièrement dans le domaine de l'aviation, un certain nombre d'instituts de recherche importants dans ce pays. Il se pourrait que nous puissions mettre nos ressources en commun, de façon que nous ne chevauchions pas avec un certain nombre en Allemagne, en France, en Italie, etc. L'ensemble de la direction du programme pourrait être entrepris par la Commission de la même manière que la surveillance de la politique agricole est réalisée par la Commission ... Le problème se trouve principalement dans le domaine non-militaire, et dans celui de fourniture non-gouvernementale. Je ne pense pas que l'on puisse avoir une politique de fourniture militaire, à moins que la Commission et la Communauté viennent dans le domaine de la défense, ce que le Traité de Rome ne prévoit pas. Je n'exclus pas ceci, et certainement si vous allez avoir un programme d'aviation civile réaliste, ceci doit être aussi marié avec les exigences militaires. Par exemple, nous apportons une grosse contribution en matière de moteurs d'aviation, et les mêmes moteurs peuvent avoir des applications militaires aussi bien que civiles. Les dépenses fondamentales de recherche et de développement consacrées à des objectifs militaires ont des répercussions importantes dans le domaine civil ... De même qu'il a fallu terriblement longtemps aux Six pour étudier leur politique d'agriculture commune, ceci prendra un peu de temps - j'espère pas autant que pour l'agriculture ... Il ne nous est pas possible d'étudier un projet pour ces idées technologiques avant que nous sachions que les Six (ou les Neuf ou quelque soit la forme finale que la communauté adopte) veuillent travailler sur cette question; mais nous avons vraiment l'impression que si nous voulons être indépendants des Etats-Unis dans le domaine technologique, nous ne pouvons

le réaliser qu'en mettant en commun toutes nos ressources, et en évitant tout chevauchement en pure perte des efforts.

Ceci pourrait avoir une importance d'une grande portée pour le développement de la Communauté Européenne.

2. Recherche et développement

Le nombre des gens engagés à la recherche et au développement en Europe Occidentale représente environ la moitié de celui des Etats-Unis ou de celui de l'Union Soviétique. Le taux de croissance du personnel de recherche est de 10 pour cent environ en Union Soviétique, de 6 pour cent aux Etats-Unis, et de 5 pour cent en Europe Occidentale. Sur une base réajustée, les dépenses américaines pour la recherche et le développement représentent environ deux fois et demi les dépenses de l'Europe Occidentale; les dépenses de la Russie sont environ le double de celles de l'Europe Occidentale. Ces chiffres donnent une indication du terrible effort que l'Europe doit fournir pour rattraper les Etats-Unis et l'Union Soviétique.

La Grande-Bretagne a une grande contribution à faire dans cet effort. Aucun autre pays européen ne possède un complexe d'établissements de recherche comparable à celui de la Grande-Bretagne. Les dépenses britanniques de recherche et de développement sont remarquablement plus élevées par habitant, et au total, qu'en France, ou en Allemagne ou dans n'importe quel autre pays européen.

Les chiffres qui suivent proviennent d'une étude complétée récemment, mais pas encore publiée, par O.E.C.D. et ils illustrent la position. Il n'y a point besoin de dire que ces chiffres doivent être traités comme confidentiels jusqu'à ce que l'étude soit terminée.

Pays	% de GNP consacré à R & D	Dépenses en millions de dollars	Personnel engagé à R & D (personnel qualifié seulement)
Grande-Bretagne	2 , 7	2.160	59.400
France	1 , 9	1.300	32.500
Allemagne	1 , 6	1.436	33.400
Pays-Bas	2 , 1	314	9.200
Italie	0 , 7	291	19.400
Belgique	1 , 0	124	5.500

En termes d'argent dépensé en recherche et en développement l'entrée de la Grande-Bretagne ajouterait 62 pour cent au total des dépenses de la Communauté. En termes de nombre de gens qualifiés engagés à la recherche et au développement, l'entrée de la Grande-Bretagne ajouterait 59 pour cent au nombre qui est engagé dans ce but à l'intérieur de la Communauté. Ce sont des chiffres hautement remarquables.

Pendant, ce n'est que le commencement de l'histoire. La proportion de l'effort qui peut être consacré à la recherche et au développement augmente avec l'échelle du marché et représente une vérité de la Palisse. Un Marché Européen unifié qui incluerait la Grande-Bretagne pourrait monter un effort de recherche du même ordre que celui de la Russie ou de l'Amérique. Toutes les évidences disponibles

suggèrent que ceci sera impossible dans un Marché Européen qui n'incluera pas la Grande-Bretagne.

Il y a deux ans environ, le Président d'une compagnie américaine qui donnait un témoignage à un comité de Congrès au sujet de l'avenir de l'industrie américaine disait qu'il était fort possible qu'à la fin de ce siècle les Etats-Unis ne construisent plus d'automobiles. On aura besoin de millions de voitures, mais l'ensemble de l'industrie américaine concentrera ses efforts à la production de produits plus élaborés, et l'Amérique achètera ses voitures dans des pays moins évolués. Le Président d'une autre compagnie américaine qui donnait un témoignage au même Comité disait qu'il pensait que dans une trentaine d'années, environ la moitié de l'industrie américaine fabriquera des marchandises qui n'ont même pas encore été inventées. Que ces prévisions soient justes ou fausses importe peu, le simple fait qu'elles soient énoncées sérieusement illustre le point: nous, en Europe, devons non seulement essayer de rattraper le point où l'Amérique en est aujourd'hui, mais nous devons également essayer de rattraper l'Amérique dans la direction où elle se dirige. On a besoin de ce genre de vision de l'Europe future pour comprendre complètement l'importance de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté.

Nous reconnaissons tous, maintenant que la tragédie des années 1950 fut que la Grande-Bretagne ne comprit pas la chance offerte par la Communauté. Ce sera triste pour l'Europe si l'histoire enregistre que la tragédie des années 1960 fut que l'opinion dans les Six pays manqua de comprendre la chance qui leur était offerte d'agrandir la Communauté.

On raisonna dans la discussion du Conseil Central qui prépara le dossier pour cet article que l'on pourrait tout aussi bien réaliser les avantages technologiques de la coopération avec la Grande-Bretagne si celle-ci était à l'extérieur de la Communauté, par une collaboration dans des projets tels que le Concorde. Les discussions avec les industrialistes britanniques confirment le point de vue de sens commun que cette proposition n'est pas vraie. Les avantages de la Grande-Bretagne et ceux des pays de l'EEC actuel doivent reposer dans leur capacité d'agrandir les marchés existants, avec des avantages en découlant pour tous. Si cet agrandissement n'est pas réalisé, il y aura des restrictions inévitables sur la collaboration et sur le débit d'information, si ce n'est qu'à cause de la concurrence.

3. Ordinateurs

C'est une autre vérité de la Palisse qu'à moins que l'on établisse bientôt une industrie d'ordinateurs européenne, il est fort possible que l'ensemble du marché européen pour les ordinateurs soit absorbé par les grandes compagnies américaines, qui ont déjà 80 pour cent de ce marché.

Ceci pourrait avoir de grands désavantages pour les utilisateurs européens d'ordinateurs. Un ordinateur n'est pas simplement un autre article d'équipement. C'est un produit stratégique, sur lequel l'utilisateur comptera de plus en plus pour obtenir le savoir faire de la conduite de ses affaires ou de son département gouvernemental. L'utilisateur a besoin d'être assuré de sources de fourniture d'où il peut acheter l'équipement le meilleur et le plus récent, au fur et à mesure de ses besoins. Il y a une possibilité évidente qu'une grande compagnie américaine donnera la préférence aux besoins de ses clients américains, non pas pour n'importe

quelles sinistres raisons nationalistes, mais pour des raisons purement commerciales.

Dans ce domaine, la Grande-Bretagne apporterait à la Communauté la seule compagnie européenne qui ne dépende pas de la technologie américaine pour la fabrication d'équipement de traitement de données (ICT); et la seule compagnie européenne qui fabrique l'équipement de contrôle pour les machines outils et avec la plus grande production de microcircuits indépendamment des américains (Ferranti). Les ressources de ces compagnies et celles d'autres compagnies britanniques supplémenteraient d'une façon puissante les ressources d'autres firmes européennes (Philips, CITEC, etc) qui produisent de l'équipement micro-électronique, de l'équipement de contrôle de traitements de transformation et des ordinateurs militaires.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté créerait la possibilité de former une compagnie d'ordinateurs européenne qui aurait des installations partout dans la Communauté, tout comme IBM, par exemple, possède maintenant des installations partout aux Etats-Unis.

A l'heure actuelle, 33% de toute la production d'ICT est exportée. En dépit de la barrière des tarifs actuelle, plus de 50% des exportations vont vers l'Europe continentale, et cette proportion va en augmentant. Les barrières de tarifs ne font que de rendre les produits plus chers en ce qui concerne l'utilisateur européen, et le force à dépendre davantage des sources de fourniture américaines.

4. Energie nucléaire

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les avantages que l'entrée de la Grande-Bretagne apporteraient à la Communauté proviennent principalement de la plus grande expérience de la Grande-Bretagne dans le développement et l'application industrielle de l'énergie nucléaire sur une longue période. Les chiffres qui suivent illustrent ceci.

Capacité nucléaire installée à l'heure actuelle et exploitée	Grande-Bretagne	4048 MW
	Continent	1539 MW
Total cumulatif de MWh produits	Grande-Bretagne	63 millions
	Continent	14 millions

Une centrale nucléaire de conception britannique est déjà en exploitation en Italie; un groupe britannique a récemment présenté une soumission pour un AGR de 600 MW en Belgique; un autre des consortia britanniques a récemment conclu un accord avec une compagnie allemande pour exploiter la technologie des réacteurs à refroidissement à gaz. En conséquence, l'industrie britannique est déjà engagée dans des matières nucléaires sur le Continent, et ceci ira en augmentant, que la Grande-Bretagne joigne EEC ou non. Mais il y a peu de doute que de tels engagements, avec leurs avantages des deux côtés, se développeraient plus rapidement et sur une base plus grande avec l'entrée de la Grande-Bretagne. Les frais d'études seraient répartis sur un plus grand nombre de stations avec un marché européen plus grand débarrassé des barrières de tarifs et il existerait un encouragement de standardisation européenne qui offrirait une plus grande participation à l'industrie continentale.

Le Groupe de Production UKAEA à Springfields exploite les plus grandes installations de traitement de transformation de l'uranium et de fabrication de combustible en Europe, dont des éléments de combustible sont déjà fournis à l'Italie. Si ce combustible et d'autres fournitures potentielles venant de Springfield sont soumis aux tarifs, il en résulte que le prix de l'électricité qu'ils produiront dans l'EEC sera plus élevé et les avantages économiques généralement dérivés de la production à grande échelle seront perdus.

Bien qu'il existe des installations d'enrichissement de l'uranium en France et en Grande-Bretagne, les centrales nucléaires sur le Continent qui utilisent du combustible enrichi dépendent à l'heure actuelle des Etats-Unis pour leurs fournitures. Dépendre complètement d'un monopole américain n'est pas une politique saine, et une autre source concurrente de fourniture à l'intérieur de l'Europe possède des avantages évidents. Les installations britanniques de Capenhurst sont maintenant en cours de reconstruction et agrandies pour satisfaire les exigences du programme du Royaume-Uni de 8000 MW de réacteurs AGR, et l'on prévoit d'autres agrandissements. L'économie des installations d'enrichissement dépend grandement de l'économie d'échelle et la façon la plus économique et la plus efficace de fournir une autre source de fourniture pour les centrales européennes serait d'agrandir encore la capacité de Capenhurst pour satisfaire leurs besoins. L'EEC comprend le problème en général, et si la Grande-Bretagne était admise, cela faciliterait une solution basée sur des arrangements pour le financement international et le contrôle des autres agrandissements de Capenhurst pour satisfaire les besoins de la Communauté.

La promesse du réacteur rapide avec sa bien plus grande utilisation de l'uranium et l'espoir de coûts de production électrique moins élevés sont particulièrement attrayants en Europe où le besoin de réduire les importations de combustible représente un facteur important dans l'équilibre budgétaire. Sur le Continent, la France et l'Allemagne consacrent toutes les deux des ressources considérables au développement des réacteurs rapides. Cependant, la Grande-Bretagne a déjà atteint le stade de commencer à construire une centrale à réacteurs rapide de 250 MWe, et à cause son avance technologique et de ses sources de plutonium, il est fort probable qu'elle soit le premier pays européen à installer des centrales commerciales à réacteurs rapides à n'importe quelle échelle. L'entrée de la Grande-Bretagne à l'EEC devrait faciliter la collaboration au développement et à l'exploitation commerciale des réacteurs rapides et devrait favoriser leur introduction dans la grille électrique européenne.

5. Ressources naturelles

Les nouvelles découvertes de gaz naturel, et peut-être de pétrole, sous la mer du nord, ajouterait grandement aux ressources d'énergie de l'Europe.

6. Avantages mutuels à la Grande-Bretagne et aux membres actuels de l'EEC

(a) Importance du marché britannique

La Grande-Bretagne constitue un grand marché en croissance pour les produits alimentaires et les marchandises manufacturées de toutes sortes. Les chiffres qui suivent (pour 1965) indiquent l'échelle de dépenses des consommateurs:

Catégorie	£ millions
Produits alimentaires	5.765
Chaussures	348
Autres vêtements	1.686
Voitures et motocyclettes	791
Meubles et revêtements de sol	510
Radio, matériel électrique et autres marchandises durables	528
Autres marchandises à usage domestique	640

Le total des dépenses des consommateurs en Grande-Bretagne atteint £22.314 millions en 1965.

Le marché britannique pour les produits agricoles sera de grande importance aux autres producteurs de l'EEC, comme il l'est pour les producteurs d'EFTA maintenant. A l'heure actuelle la Grande-Bretagne se suffit pratiquement à elle-même en lait de consommation (100 pour cent), en pommes de terre (96 pour cent), en œufs (96 pour cent), en porc (97 pour cent), et en viandes de volaille (98 pour cent). Elle fournit la plus grande partie de ses propres besoins en bœuf et en veau (73 pour cent) et en grains bruts (71 pour cent). Mais 50 pour cent du marché est disponible pour les autres producteurs en ce qui concerne le blé et la farine, spécialement les blés durs, mais également les farines d'aliments pour les animaux. Soixante pour cent du jambon fumé et du jambon blanc requis sont importés. En 1966, la Grande-Bretagne importa 454.723 tonnes de beurre et 141.273 tonnes de fromage et de caillé.

Il y aura également des marchés pour les produits horticoles, spécialement pour les pays qui jouissent du soleil plus tôt dans l'année que la Grande-Bretagne. Par exemple, à l'heure actuelle, les pommes de terre nouvelles primes sont protégées par un tarif britannique de 9 shillings 4 pence par cwt (50 kg) et les tomates par un tarif de 4 pence par livre (454 gr) au début de la saison. La plupart des fruits, et de nombreux légumes ont des tarifs similaires de protection qui seraient éliminés si la Grande-Bretagne était admise dans la Communauté.

(b) Efficacité de l'industrie britannique

Il est reconnu que l'entrée dans la Communauté entraînerait une diminution substantielle des tarifs de protection accordés à l'industrie britannique: 10 pour cent dans le cas des plastiques et des machines outils; environ 14 pour cent en ce qui concerne la plupart de la machinerie; 24 pour cent sur les voitures; 33 pour cent sur certaines fibres textiles artificielles et quelques produits chimiques; 50 pour cent sur certains instruments scientifiques et marchandises optiques. Ceci offrirait de grandes chances aux fabricants continentaux dans le marché britannique. Néanmoins, rien dans cette perspective ne dérange la confiance de l'industrie britannique qui serait complètement capable d'affronter la concurrence dans une Communauté Européenne agrandie. La construction de voitures est probablement l'une des zones de l'industrie britannique qui aurait à faire face à la concurrence la plus sévère sur le marché britannique si la Grande-Bretagne entrait dans la Communauté. La plupart des constructeurs de voitures sont de forts défenseurs de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté.

En dépit des barrières de tarifs actuelles, il existe déjà un commerce substantiel dans les deux sens entre la Grande-Bretagne et les pays de l'EEC. Les chiffres qui suivent donnent quelques exemples. Ces chiffres illustrent le caractère complémentaire des économies britannique et de l'EEC. Ils illustrent également plus amplement l'esprit de concurrence de l'industrie britannique. Les chiffres sont pour les mois de janvier à novembre 1966 en £ millions:

Catégorie	Exportations britanniques vers	Importations britanniques de
Produits chimiques	France 15 Allemagne 17 Italie 13 Bénélux 40	France 14 Allemagne 44 Italie 9 Bénélux 39
Marchandises manufacturées	France 32 Allemagne 68 Italie 34 Bénélux 131	France 18 Allemagne 52 Italie 20 Bénélux 94
Machinerie et équipement de transport	France 84 Allemagne 87 Italie 46 Bénélux 128	France 43 Allemagne 147 Italie 38 Bénélux 58

Un rapport récent de la Confédération de l'Industrie Britannique faisant référence à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun, disait que l'on ne devrait pas seulement juger les avantages en termes de tarifs. "L'assimilation graduelle de l'économie des Etats Membres serait au moins aussi importante, qu'elle soit apportée en parfaite connaissance par suite de l'harmonisation des lois et des usages requis par le Traité de Rome, ou qu'elle se développe simplement organiquement sous la pression de la concurrence libre. Les tarifs ne représentent qu'un groupe parmi les facteurs complexes tangibles et intangibles qui pourraient influencer la portée et la direction de pensée et d'action industrielles britanniques."

B. AVANTAGES FINANCIERS

1. Contribution du capital de marché de Londres

Comme on l'a indiqué dans les sections antérieures de ce rapport, on ne peut étudier correctement les avantages de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté que dans le contexte d'une Communauté agrandie, dans laquelle l'expansion économique doit être réalisée sur une échelle bien au-delà des possibilités d'aujourd'hui. Ce marché européen grandement agrandi, et l'expansion économique qui pourrait aller avec lui, peuvent apporter de grands bénéfices à toutes les sections de la Communauté. Mais cela nécessitera la rationalisation de l'industrie en Europe. L'échelle des opérations industrielles de l'avenir sera grandement agrandie. En conséquence, l'investissement de capitaux requis sera grandement augmenté. L'échelle de ces nouveaux complexes industriels sera telle, qu'elle sera trop grande pour être financée par n'importe quel capital de marché simple.

Les problèmes techniques soulevés par la création d'un capital de marché européen, pour fournir le capital dont l'industrie aura besoin, sont en dehors de la portée d'un article de ce genre. La Commission de l'EEC a publié des rapports à ce sujet et le Business & Industrial Advisory Council (BIAC) du C.E.C.D. est en train de l'étudier.

On devrait simplement noter, ici, que par le passé, c'était l'avance de la Grande-Bretagne en tant que pays industrialisé et la position de Londres en tant que marché de la monnaie de ce pays qui a donné à la livre Sterling le rôle qu'elle a maintenant dans le monde de la finance. Le résultat de cette cause et de cet effet a été de faire de Londres un centre avec des facilités pour trouver des capitaux, et des techniques de gestion monétaire qui sont plus développées que celles de n'importe quel centre financier des membres actuels de l'EEC.

La bonne combinaison des avantages uniques de Londres dans cette matière, avec les réserves massives mais sous-employées des Six, ne peut qu'apporter des avantages à tous ceux que cela concerne. La Cité de Londres peut offrir d'autres avantages à l'EEC. Ses commodités de marchés, d'assurance et de facilités similaires sont bien plus hautement développées que celles des membres actuels de l'EEC. Elle a un réseau de connexions bancaires outre-mer qui est sans égal partout ailleurs en Europe.

2. La position de la livre Sterling

Comme Monsieur Dieterlen a très habilement fait remarquer, la "question de la livre Sterling" a deux aspects, un aspect technique et un aspect historique. Du point de vue technique, la livre Sterling a été temporairement faible au cours des récentes années, et les monnaies européennes continentales ont été plus fortes. Du point de vue historique, la livre Sterling est une monnaie forte, et les monnaies de certains pays d'Europe continentale sont relativement plus faibles. Ceci est prouvé par les archives des cinquantes dernières années:

Livre Sterling	Après les restrictions sur la convertibilité et la dévaluation associées à la guerre de 1914-18, le taux d'avant 1914 de $\text{£} 4,86 = \text{₣}$ fut rétabli en 1925. De 1931 à 1940, le taux oscilla, il fut fixé en 1940 à $\text{₣} 4,03 = \text{£}$. 1949: Dévalué à $\text{₣} 2,80$ (30,5% de dévaluation)
Franc belge	1926: Dévalué à 35 Fr = £ (27,9% de dévaluation) 1935: Dévalué à 176,6 Fr = £ (80,2% de dévaluation) 1949: Dévalué en ligne avec la dévaluation britannique.
Franc français	1928: Dévalué à 124,21 Fr = £ (79,7% de dévaluation) 1940: Dévalué à 140 Fr = £ (10,4% de dévaluation) 1945: Dévalué à 200 Fr = £ (30% de dévaluation) 1948: Dévalué à 864 Fr = £ (44,4% de dévaluation) 1948: Dévalué à 1062 Fr = £ (18,6% de dévaluation) 1949: Dévalué à 1097 Fr = £ (3,2% de dévaluation) 1949: Dévalué en ligne avec la dévaluation britannique 1957: Dévalué à 1176 Fr = £ (16,7% de dévaluation) 1958: Dévalué à 1332 Fr = £ (14,9% de dévaluation) 1960: Introduction du Nouveau Franc

Mark allemand	Après la première guerre mondiale, et à nouveau après la seconde guerre mondiale, le Mark perdit pratiquement toute sa valeur. 1949: Dévalué en ligne avec la dévaluation britannique 1961: Réévalué de 5%
Lire italienne	1927: Dévaluée à 92,465 L = £ (72,7% de dévaluation) 1949: Dévaluée en ligne avec la dévaluation britannique
Guilder hollandais	Stable jusqu'en 1945 à 12,107 G = £ 1945: Réévalué à 10,69 G = £ (3,3% de réévaluation) 1949: Dévalué en ligne avec la dévaluation britannique 1961: Réévalué à 10,136 G = £ (5% de réévaluation).

Cependant, c'est la faiblesse technique de la livre Sterling des récentes années qui a tendance à dominer la pensée actuelle. On devrait, cependant, reconnaître généralement que ceci est un problème marginal et à court terme, et que l'équilibre financier de la Grande-Bretagne sera en surplus à la fin de cette année.

C'est contre cet arrière-plan que l'on devrait considérer la contribution que la livre Sterling pourrait apporter à l'EEC agrandie.

En pratique comme en principe, il existe une distinction claire entre les deux rôles de la livre Sterling en tant que monnaie de réserve et en tant que monnaie de commerce.

(a) Le rôle de réserve

Aucun pays ne retient des livres Sterling comme partie de ses réserves, si ce n'est volontairement. En fait, les réserves sont restées plus ou moins constantes en valeur d'argent pendant de nombreuses années, et elles ont diminué en termes réels. Les derniers chiffres disponibles qui montrent quels sont les détenteurs de livres Sterling comme réserves sont:

BILANS STERLING - SEPTEMBRE 1966 (£ millions)

(à l'exclusion des bilans avec les autorités locales et les Compagnies de Financement d'Achats à Crédit) (a)

* Pays de la zone Sterling outre-mer	2.854
/ Pays hors de la zone Sterling	1.531
Organisations internationales:	
I.M.F.	1.540
Autres	<u>104</u>
	1.644
	<u>£6.029</u>
	=====
* <u>Pays de la zone Sterling outre-mer:</u>	
Australie, Nouvelle Zélande, et Afrique du Sud	508
Inde, Pakistan et Ceylan	177
Zone des Antilles	219
Afrique Orientale, Centrale et Occidentale	394
Moyen-Orient	397
Extrême-Orient	727
Autres	<u>432</u>
	<u>£2.854</u>
	=====
/ <u>Pays hors de la zone Sterling</u>	
Amérique du Nord	419
Amérique Latine	35
E.F.T.A.	471
E.E.C.	207
Autres pays de l'Europe Occidentale	74
Europe Orientale	37
Moyen-Orient	135
Extrême-Orient	119
Autres	<u>34</u>
	<u>£1.531</u>
	=====

(a) Ceci se montait à £310 millions en tout

Le Premier Ministre a dit au Parlement qu'au cours de récentes discussions avec les leaders des pays de l'EEC, il avait promis que si la Grande-Bretagne entrait dans la Communauté elle n'invoquerait pas l'Article 108 du Traité de Rome pour régler les situations dans lesquelles la livre Sterling pourrait être en difficulté à cause "des actions sur les bilans de la livre Sterling".

(b) Le rôle de monnaie de commerce mondial

L'emploi de la livre Sterling pour le commerce est également volontaire. C'est cet emploi qui donne naissance aux 'avances et retards' notoires chaque fois que des analogies existantes sont en question (pas nécessairement celles de la livre Sterling).

D'autre part, le monde a besoin de monnaies pour le commerce et le dollar ne suffit pas à lui seul. L'inclusion dans la Communauté d'une monnaie qui joue un rôle remarquable dans le commerce mondial, comme la livre Sterling le fait maintenant, est clairement à l'avantage de celle-ci, car ce rôle de la livre Sterling au cours de nombreuses années a

été l'un des plus importants facteurs ayant contribué à affermir la force actuelle de l'institution financière de la Cité de Londres. On devrait également noter que si la Grande-Bretagne était membre de la Communauté, l'ensemble des activités de la Grande-Bretagne dans l'administration de la livre Sterling se trouverait sous la surveillance étroite et constante des institutions à l'intérieur de la Communauté.

3. Conclusion.

La force financière de la Communauté serait grandement augmentée si elle comprenait la contribution que la Cité de Londres peut faire au capital de marché européen, et la livre Sterling comme monnaie de réserve et de commerce mondial.

Il sera peut-être nécessaire d'étudier des méthodes pour permettre aux systèmes bancaires européens, y compris le système britannique de travailler ensemble, même plus étroitement qu'à l'heure actuelle. Les opérations financières internationales futures à l'intérieur d'une Communauté agrandie doivent être des efforts coopératifs réalisés par les institutions financières continentales et de Londres. On doit envisager une augmentation des investissements continentaux directs en Grande-Bretagne compensant quelques uns des investissements directs de la Grande-Bretagne sur le Continent. Un tel écoulement dans les deux sens serait une contre influence saine à l'échelle actuelle des investissements américains en Grande-Bretagne et sur le Continent. Le mécanisme de cette coopération reste encore à réaliser. C'est une nécessité urgente que de pourvoir aux opérations financières à l'échelle qui sera exigée par les développements industriels de la Communauté agrandie.

MOUVEMENT EUROPÉEN

ASSOCIATION INTERNATIONALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

KONRAD ADENAUER, SIR WINSTON CHURCHILL, COMTE COUDENHOVE-KALERGI, ROBERT SCHUMAN, PAUL-HENRI SPAAK

SECRETARIAT INTERNATIONAL

57b. AV. D'AUDERGHEM, BRUXELLES 4

INFORMATIONS

Section IV. Documentation.

N° 42
avril 1967
Section IV

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LA GRANDE BRETAGNE

par M. Joachim Willmann (1)

La discussion qui s'est engagée dans les différents pays membres de la C.E.E. sur les avantages et les désavantages de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun a exploité des arguments qui tantôt obéissaient à une vue étroite des intérêts nationaux et tantôt, le plus souvent, étaient dictés par des préjugés ou des considérations d'ordre sentimental. Pourtant l'éventuelle adhésion britannique ne sera pas acquise au moyen d'accords bilatéraux, mais par une décision prise à l'unanimité par les six Etats membres de la C.E.E. Il convient donc d'examiner le problème en fonction des intérêts communautaires. Si l'on veut parvenir à une telle unanimité, il est indispensable de connaître les motifs et les objectifs qui ont poussé le gouvernement britannique actuel à poser sa candidature : une telle analyse nous permettra, en effet, de savoir si ces objectifs peuvent ou non se concilier avec ceux de la C.E.E.

Il est nécessaire, en outre, d'évaluer les conséquences que l'adhésion de la Grande Bretagne et d'autres pays européens au Marché commun aurait sur l'évolution économique de celui-ci. Faute de procéder à un tel examen, on risquerait, soit d'exclure les anglais pour de mauvaises raisons, soit de les admettre sur la base d'une appréciation erronée. Dans les deux cas, le développement interne de la C.E.E. et l'unification de l'Europe s'en ressentiraient.

(1) M. Joachim Willmann est actuellement secrétaire général du groupe allemand du C.E.P.E.S. (Comité européen pour le progrès économique et social).

Les raisons de la demande britannique.

Les motifs qui ont poussé le gouvernement de Londres à demander à adhérer au marché commun ont donné lieu à des interprétations très diverses : certains sceptiques prétendent qu'il s'agit uniquement d'une manoeuvre de M. Wilson, destinée d'une part à satisfaire une opinion dont l'évolution en faveur de l'Europe a été révélée par les sondages, d'autre part à surenchérir sur les positions pro-européennes de l'opposition conservatrice et libérale. Le gouvernement de Londres -affirme-t-on- chercherait à provoquer un nouveau refus de la part de la France, afin d'affaiblir les mouvements pro-européens en Grande-Bretagne et de faire une nouvelle brèche dans la cohésion des six États membres de la C.E.E. A l'appui de cette thèse, on fait valoir que, lors de la dernière campagne électorale, M. Wilson s'était opposé à l'entrée de la Grande Bretagne dans le Marché commun. Dans le même ordre d'idées, on cite la déclaration faite par M. Wilson devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg, le 23 janvier dernier ; si la Grande - Bretagne se voyait, une fois de plus exclue de la C.E.E., la faute, disait-il, ne lui en incomberait pas. En somme, le Premier ministre britannique chercherait essentiellement à se décharger de sa responsabilité devant ses propres électeurs.

Cette interprétation des mobiles du gouvernement britannique actuel s'accorde mal, toutefois, avec la circonstance que le Premier ministre a entrepris d'effectuer lui-même une tournée dans les capitales de la C.E.E. au lieu de confier cette tâche à son ministre des affaires étrangères. M. Wilson s'est engagé personnellement dans cette affaire; un échec de sa tentative serait, par conséquent, interprété inévitablement comme une défaite personnelle, et il est peu probable que le Premier ministre britannique s'expose volontairement à un tel risque. De plus, de nombreuses considérations économiques ont dû pousser M. Wilson à reconsidérer son attitude première à l'égard du Marché commun.

La lenteur du processus d'assainissement de l'économie britannique prouve qu'une association dans le cadre de l'ALE ne saurait suffire au Royaume Uni pour rejoindre le niveau des pays de dimension comparable dont les progrès ont été plus rapides que les siens. La politique d'austérité instaurée par le gouvernement britannique pour stabiliser la monnaie n'exerce, à la longue, que peu d'attraits sur le peuple britannique. D'autre part, le soutien de la livre est subordonné, comme par le passé, à l'appui et à la compréhension des pays membres du Marché commun disposant de fortes réserves en devises et de balances des comptes favorables. En revanche, le gouvernement de Londres ne saurait prétendre à l'aide spéciale dont peuvent bénéficier en cas de crise les États membres, en vertu de l'article 108 du Traité. Une autre raison qui pourrait expliquer le changement d'attitude du gouvernement britannique à l'égard de la C.E.E. est la part décroissante que les pays du Commonwealth occupent dans le commerce extérieur britannique, évolution qui contraste avec celle, extrêmement favorable, que souligne une récente étude du patronat britannique (1), des exportations britanniques dans le marché commun.

(1) Confederation of British Industry "Britain and Europe - an Industrial Appraisal", vol. 1, 1967.

L'argument que cette étude invoque en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun est, sur le plan économique, le plus valable de tous. "Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, déclare-t'elle, un pays industrialisé avancé a besoin avant tout d'avoir libre accès à d'autres marchés industriels étendus et dynamiques et de s'ouvrir totalement au jeu de la concurrence. L'Europe occidentale fournit à la Grande Bretagne cette possibilité et cette chance dont elle a besoin". On peut supposer que M. Wilson a, lui aussi, compris cet impératif.

Mais même si l'on admet la validité, sur le plan économique, des raisons qui poussent le gouvernement britannique à adhérer au Marché commun, il n'en reste pas moins que, en matière de politique étrangère, M. Wilson et les dirigeants du parti travailliste ne paraissent pas encore prêts à tirer toutes les conséquences d'un tel geste. Les discours prononcés par le Premier ministre devant la Chambre des Communes les 10 et 17 novembre dernier ainsi que la prise de position du président du groupe parlementaire travailliste, M. Emmanuel Shinwell (1), en réponse à une déclaration de Lord Gladwyn (2), en sont la preuve.

Le gouvernement britannique cherche apparemment à bénéficier des avantages économiques de la C.E.E. sans renoncer à aucune de ses prérogatives nationales. Jusqu'ici, M. Wilson n'a pas fait sienne la philosophie de la C.E.E. A Strasbourg et à Paris, il s'est contenté d'évoquer certaines préoccupations : il a évoqué le retard technologique de l'Europe vis-à-vis des Etats Unis, il a insisté sur le danger d'une mainmise des entreprises américaines sur l'économie européenne et il a souligné que les Etats européens n'étaient pas en mesure d'exercer une influence suffisante dans le dialogue entre les puissances mondiales. En revanche, il n'a pas suivi le conseil des conservateurs : il s'est gardé de dire que la Grande-Bretagne était prête à signer le Traité de Rome et à accepter ainsi la C.E.E. avec toutes les conséquences économiques et politiques qui en découlent. Les sondages effectués jusqu'ici par M. Wilson n'ont porté que sur les conditions posées par la Grande-Bretagne d'une part et par les divers membres de la C.E.E. d'autre part à l'entrée de la Grande Bretagne dans le "marché commun". Selon toute apparence, les conditions britanniques ne se limiteraient pas au domaine de l'agriculture et à celui du commerce avec le Commonwealth. Si l'on se réfère à la prise de position de M. Shinwell mentionnée plus haut (3), le parti travailliste n'a renoncé ni au préalable politique, ni à sa volonté de poursuivre une politique économique autonome.

(1) Emmanuel Shinwell "British Entry to the Common Market", Times du 14-1-67.

(2) Lord Gladwyn "Political Issues must dominate E.E.C. talks", Times du 12-1-67.

(3) "We are to be diverted of decision in foreign affairs defence and economic development. and for this we must grovel to General de Gaulle and be associated with those German elements whose avowed intention to return to the prewar situation in Silesia has been encouraged by recent electoral events in Bavaria".

au cours des entretiens qu'ils ont eus à Rome, MM. Wilson et Brown semblent avoir fait des réserves en ce qui concerne le principe de la libre circulation des travailleurs dans les pays du Marché commun. Le gouvernement britannique paraît craindre que les syndicats d'Outre-Manche ne s'opposent à la libre entrée des travailleurs venant du continent. De plus, nombre de traditions sacro-saintes du syndicalisme britannique devraient être sacrifiées aux règles des Traités de Rome. S'il est vrai que les Anglais ont réclamé l'aménagement des règles sur la libre circulation des travailleurs, cela prouverait qu'ils n'ont pas encore aisi toutes les conséquences que le Marché commun comporte dans les domaines de l'économie, de la vie sociale et de la politique des États membres. Les débats sur l'Europe qui ont eu lieu à la Chambre des Communes en novembre dernier ont révélé notamment que le gouvernement britannique ne considère pas une adhésion éventuelle à la C.E.E. comme une option en faveur de l'unification politique de l'Europe, au moins dans le sens où elle est définie dans le préambule du Traité. Le 17 novembre dernier, M. Wilson a déclaré que le rapprochement à l'Europe n'implique pas pour la Grande-Bretagne des obligations politiques ou militaires à caractère supra-national dépassant les limites tracées dans le domaine économique par le Traité. La veille, M. Brown, ministre des affaires étrangères, avait affirmé que le gouvernement britannique n'a l'intention, ni de modifier sa politique étrangère, ni de renoncer aux "rapports spéciaux" qu'il entretient avec les États-Unis, en cas d'une adhésion à la C.E.E.

M. Heath, chef du parti d'opposition, a pu reprocher aux porte-parole gouvernementaux leur manque de compréhension pour les véritables buts de la C.E.E., non seulement en matière économique, mais également dans le domaine politique.

Les arguments qui plaident en faveur d'une adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Pour la communauté européenne et pour ses membres actuels, toute une série de raisons plaident en faveur de l'entrée de la Grande Bretagne dans le Marché commun. Il s'agit avant tout de considérations d'ordre politique, car le Traité de Rome, dont le préambule fixe comme but une union de plus en plus étroite des peuples européens, invite les autres peuples de l'Europe à oeuvrer pour la réalisation de cet objectif. Les traités prévoient donc expressément l'élargissement de la Communauté et la Grande-Bretagne remplit toutes les conditions économiques et politiques nécessaires à une adhésion de plein droit aux Traités de Rome. Si la Grande Bretagne faisait partie du Marché commun et en acceptait toutes les conséquences économiques et politiques, la position de la Communauté européenne en serait renforcée de manière décisive, d'autant que la plupart des autres pays de l'Europe occidentale suivraient probablement l'exemple britannique. La Communauté européenne y gagnerait une assise assez solide et assez large pour pouvoir jouer un rôle propre dans la politique mondiale.

L'adhésion de la Grande Bretagne à la C.E.E. est souhaitable également pour des raisons d'ordre économique. Un marché élargi et une liberté de mouvements plus vaste des entreprises, des travailleurs et des capitaux, réalisés avec la participation de la Grande-Bretagne et des autres pays de l'Europe occidentale permettraient de renforcer considérablement la division du travail, telle qu'elle existe déjà au sein du "marché commun". Ainsi seraient créées des conditions favorables à la croissance économique et à l'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail. Enfin, cette puissance économique pourrait disposer, dans les organismes économiques mondiaux, d'une influence comparable à celle des Etats Unis. L'Europe serait alors en mesure d'exercer son influence vis-à-vis des Etats Unis en vue d'une nouvelle réduction décisive des barrières commerciales permettant d'accroître encore ses capacités d'exportation et le rythme de son expansion.

Il y a quelques années déjà, les Etats Unis ont compris l'intérêt que présente pour eux un vaste marché européen unifié. Le congrès américain a alors autorisé le président Kennedy à ouvrir, dans le cadre du GATT, les négociations dites du "Kennedy Round" conçues comme réponse à la création de la C.E.E. et à son extension future.

Cette extension à d'autres Etats pose de nombreux problèmes d'adaptation et il importe que ceux-ci soient examinés par tous les pays intéressés aussi objectivement que possible. Grâce à l'expérience acquise au cours des huit dernières années, la Commission de la C.E.E. devrait être particulièrement qualifiée - pour autant qu'on lui reconnaît les mêmes compétences que jusqu'ici - pour résoudre le problème. Cet organisme est actuellement en train d'achever des études touchant les conséquences probables de l'adhésion britannique à la C.E.E.

Un autre motif qui plaide en faveur de l'adhésion britannique est d'ordre technologique. La coopération européenne dans ce domaine aurait tout à gagner d'une telle adhésion et M. Wilson n'a pas manqué de faire valoir cet argument lors de ses entretiens à Rome et à Paris. N'oublions pas toutefois que cet atout se trouve entre les mains, non du gouvernement, mais de l'industrie de pointe britannique. On ne voit donc pas comment M. Wilson pourrait l'utiliser dans des tractations visant à obtenir des concessions de la part de la C.E.E.

En revanche, c'est au gouvernement britannique qu'il appartient d'accepter les conditions d'un élargissement de la Communauté dont dépend l'utilisation optimum de ses connaissances technologiques dans le cadre de l'économie européenne et pour le plus grand bien des peuples de l'Europe.

Arguments qui s'opposent à l'adhésion de la Grande Bretagne au marché commun.

Malgré les avantages substantiels que présenterait l'adhésion britannique à la C.E.E. il est toute une série de raisons qui plaident, à l'heure actuelle, en sens inverse, contre une telle adhésion. Tout d'abord, le fait que les dirigeants travaillistes, contrairement aux conservateurs, ne se contentent guère disposés à participer à la construction politique de l'Europe.

Cet état de choses justifierait, à lui seul, que l'on diffère une décision au sujet de la candidature britannique, même si l'on estime que cette construction n'est pas réalisable aujourd'hui.

À côté de l'aspect politique du problème, d'autres considérations font douter de l'opportunité d'une entrée de la Grande Bretagne dans le Marché commun, tout au moins à l'heure actuelle. Les partisans d'un élargissement de la C.E.E. à d'autres Etats européens admettent implicitement que la Grande Bretagne ainsi que les autres candidats sont disposés à envisager le Marché commun comme un instrument d'intégration économique. Jusqu'ici, on n'a pas songé à poser comme condition aux candidats à l'adhésion l'assurance qu'ils s'abstiendront de porter atteinte au caractère communautaire de la C.E.E. Une telle assurance paraît néanmoins indispensable, étant donné que les traités de Rome, tels qu'ils existent aujourd'hui, risquent d'être interprétés de façon très divergente.

Déclarer son intention de respecter les règles des traités ne signifie pas nécessairement qu'on adopte le principe de l'intégration; la poursuite de l'oeuvre d'intégration économique exige, de la part des dirigeants, autre chose que des déclarations d'intention.

Du côté anglais, on a fait valoir notamment, ces temps derniers, que, depuis la crise de Bruxelles, en été 1965, la France a interprété les règles communautaires de façon tout-à-fait nouvelle. Mais c'est précisément l'exemple français qui devrait faire réfléchir ceux qui militent si activement en faveur de l'adhésion britannique, car ce sont ceux-là mêmes qui ne voient dans la C.E.E. qu'une première étape sur la voie d'une fédération des Etats européens. Pour toutes ces raisons, il faut que la Grande Bretagne définisse clairement le sens qu'elle entend donner aux institutions et aux règles du Marché commun.

La priorité devrait d'ailleurs être accordée, moins à l'élargissement du Marché commun, qu'à la recherche d'une conception commune des membres actuels, d'autant qu'avec l'entrée de nouveaux membres les difficultés et les divergences d'opinion risquent de s'accroître. Aussi longtemps que la Grande-Bretagne n'accepte pas nettement les principes communautaires de la C.E.E., une augmentation du nombre des partenaires ne peut qu'accroître les difficultés d'adaptation au sein du Marché commun. Les avantages économiques qu'apporterait l'adhésion britannique ne compenseraient pas, dans ce cas, les désavantages politiques qui en résulteraient.

Problèmes posés par la politique extérieure et par la politique militaire de la Grande Bretagne.

L'adhésion britannique à la C.E.E. se trouverait grandement facilitée si le gouvernement de Londres abandonnait quelques uns des mythes auquel il s'accroche mais qui ont été dénoncés depuis longtemps par Lord Gladwyn et par d'autres libéraux.

Il s'agit notamment du "rôle de la Grande Bretagne à l'est de Suez", des relations spéciales avec les Etats Unis et de la fonction de la livre sterling en tant que monnaie de réserve internationale. Il sera difficile au gouvernement britannique de jouer un rôle constructif, adapté à notre époque, en tant que membre d'une Communauté européenne, aussi longtemps qu'il n'aura pas fait table rase de ces mythes.

Dans ce contexte, il convient également de situer la politique de défense de la Grande Bretagne. En 1963, la France a opposé son veto à la poursuite des négociations sur l'entrée des Britanniques à la C.E.E., avant tout parce que le gouvernement britannique avait signé avec les Etats Unis les accords de Nassau sur la force nucléaire multinationale. Un rapprochement de la France et de la Grande Bretagne dans le domaine nucléaire est désirable dans la mesure où il pourrait contribuer à lever un certain nombre d'obstacles à l'adhésion britannique.

Mais on voit mal comment la Grande Bretagne tout en devenant membre de la C.E.E. pourrait continuer à jouer un rôle autonome sur plan politique et militaire; elle ne peut davantage prétendre, comme l'a fait récemment M. Brown, à une position dirigeante en Europe. Ce serait méconnaître le caractère véritable de la C.E.E. que de poser une telle exigence. C'est uniquement comme ensemble intégré agissant sur le plan politique que l'Europe pourra développer ses possibilités. L'histoire de l'Europe prouve que les systèmes d'hégémonie ne permettent pas d'établir des conditions d'équilibre et de stabilité: ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui où les grandes puissances mondiales ne sont pas européennes. De toute façon, il est vraisemblable que les puissances dominantes, à savoir les Etats Unis, l'Union soviétique, et dans l'avenir, la Chine, empêcheront qu'une nation européenne établie se son hégémonie sur le continent.

Les conditions de l'adhésion britannique au Marché commun

Dans une perspective européenne, et si l'on souhaite que la participation britannique à la C.E.E. favorise l'oeuvre d'unification de l'Europe, il faudrait demander à la Grande Bretagne les conditions suivantes :

- 1) souscrire au Traité de la C.E.E. et à tous les règlements adoptés par le Conseil des Ministres de la C.E.E. depuis 1958;
- 2) limiter à six ans la période de transition;
- 3) le protocole annexe du Traité de la C.E.E. fixant les modalités de l'adhésion britannique ne porterait que sur les mesures transitoires et non sur les clauses de sauvegarde;
- 4) si un amendement au Traité de la C.E.E. s'avérait nécessaire, il devrait être limité aux modalités concernant la représentation et la participation de la Grande Bretagne dans les institutions de la Communauté;

- 5) l'adhésion britannique ne devrait porter atteinte, ni à la structure de la Communauté, ni à ceux de ses objectifs qui ont trait à l'intégration;
- 6) les tarifs extérieurs communs de la C.E.E. ne seraient modifiés qu'après un examen attentif des intérêts de tous les membres et du rôle qui incombe à la C.E.E. dans l'expansion du commerce mondial;
- 7) l'adhésion britannique ne pouvant pas être considérée isolément, on devrait faire en sorte que les règles prévues pour la période transitoire facilitent l'adhésion des autres Etats européens qui accepteraient les conséquences économiques et politiques du Marché commun ; en outre, ces règles transitoires devraient s'appliquer, autant que possible, à tous les pays qui poseraient leur candidature;
- 8) afin d'éviter la formation de blocs à l'intérieur de la Communauté, la France et la Grande Bretagne devraient s'efforcer d'harmoniser leurs conceptions en matière de politique extérieure et de défense;
- 9) l'adhésion de la Grande Bretagne ne devrait pas compromettre les chances d'une intégration politique de l'Europe;
- 10) les conditions économiques posées à la Grande Bretagne devraient avoir uniquement pour objet d'assurer le fonctionnement d'un Marché commun élargi; cela implique également que la Grande Bretagne serait en mesure de remplir les conditions posées par l'article 104 du Traité de la C.E.E. concernant l'équilibre de la balance des comptes et la confiance en la monnaie des pays membres. On ne saurait demander aux membres actuels du Marché commun d'aider la Grande Bretagne à équilibrer sa balance des comptes, si cette aide doit comporter des risques imprévisibles découlant, soit des engagements britanniques à l'égard de pays extra-européens, soit du maintien éventuel d'un taux de change inapproprié. Le problème d'une éventuelle dévaluation de la livre sterling devrait être examiné en tenant compte, non seulement des flux monétaires internationaux, mais également du niveau des prix agricoles britanniques en cas d'adoption des prix agricoles de la C.E.E. examinés en dollars; il devrait l'être aussi en tenant compte des intérêts commerciaux des membres actuels du Marché commun, dans la conjoncture économique présente.

En revanche, le problème de l'entrée de la Grande Bretagne dans la C.E.E. n'est pas nécessairement lié à celui d'une réévaluation de l'or et d'une réforme du système monétaire international.

Conclusion

Pour souhaitable qu'elle soit, la décision d'élargir la Communauté européenne ne devrait pas être adoptée trop précipitamment. La République fédérale, les Pays-Bas et l'Italie - les trois membres de la C.E.E. qui se sont prononcés avec le plus de netteté en faveur de l'adhésion britannique - devraient examiner attentivement les différents aspects du problème. La France de son côté devrait s'abstenir de rejeter hâtivement la candidature britannique, sans prendre en considération les désirs et les intérêts de ses partenaires. Dans les deux cas, une décision prématurée risquerait de fausser les données fondamentales du problème. Si la réponse est négative, elle risque de créer de nouvelles tensions entre les Etats membres qui nuiraient au développement de la C.E.E.

Il ne faut pas croire, cependant, que des divergences de vues sur ce problème aient la moindre chance d'entraîner un éclatement de la C.E.E. Le désir de préserver l'organisation l'a toujours emporté jusqu'ici sur les divergences momentanées. A mesure que l'intégration économique marque des progrès, les pays membres sont de moins en moins portés à s'éloigner de la C.E.E. pour se rapprocher d'autres groupements économiques. Il serait conforme au caractère communautaire de la C.E.E. que l'on cherchât, par le truchement des organes de Bruxelles, à établir une attitude commune au lieu de s'engager dans des négociations bilatérales avec le gouvernement britannique. Une décision commune ne devrait intervenir qu'une fois qu'on aurait établi si, et, le cas échéant, dans quelle mesure, il est possible de créer dans un avenir rapproché une organisation politique de l'Europe.

La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui doit se tenir à Rome, au printemps 1967, pourrait offrir l'occasion d'une initiative dans ce sens. Même s'il s'avère impossible de progresser dans cette voie dans l'immédiat, les membres actuels ou futurs de la Communauté ne devraient pas moins s'interdire toute démarche susceptible de compromettre à terme les chances d'organiser l'Europe politique. Aussi bien, les Etats membres devraient-ils éviter de prendre des engagements de politique étrangère sur lesquels ils ne se seraient pas mis d'accord au préalable.

Même si l'on ne parvient pas à jeter dans des délais vraisemblables les bases d'une communauté politique européenne, les Etats membres de la C.E.E. ne doivent pas moins s'efforcer d'établir entre eux un minimum de solidarité politique. Ce n'est qu'une fois qu'on aura vérifié les possibilités existantes de développer la collaboration entre pays membres, que l'on pourra songer aux conditions qui doivent être posées à l'entrée de nouveaux membres.

32

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
57B, av. d'Auderghem
BRUXELLES 4

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rendant hommage, au nom du Mouvement Européen réuni en Conférence à Bad-Godesberg les 21 et 22 avril, à la mémoire du Chancelier ADENAUER, M. Maurice FAURE a déclaré :

" Il fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à éviter que l'après guerre de 1945 ne retombe dans les erreurs d'après 1918. En choisissant résolument le parti européen, et en s'y tenant avec continuité, il avait conscience d'éloigner de son peuple la tentation nationaliste et de préserver les valeurs de l'occident dans un cadre de prospérité, de liberté et de paix.

Ce grand homme d'Etat, olympien au physique comme au moral, négligeant le détail pour aller à l'essentiel, fit beaucoup pour la mise sur pied des Communautés Européennes et pour leur développement. Il avait compris que tout progrès dans ce domaine passait par la réconciliation de la France et de l'Allemagne et s'y attacha avec passion.

Cette politique porte aujourd'hui ses premiers fruits, en ouvrant la voie à un dialogue plus égal avec les Etats-Unis et en favorisant la coopération avec l'Est dans un ensemble intereuropéen débarrassé de ses complexes.

Nous devons toujours gratitude à ceux dont l'entreprise pacifique a ainsi conduit à la consolidation de la paix dans la liberté, et au premier rang desquels se range incontestablement Konrad ADENAUER ".

21 avril 1967
